

**BROCHURE DE CONVOCATION  
ET D'INFORMATION**

Assemblée générale mixte  
VEOLIA ENVIRONNEMENT

22 AVRIL 2021 À 15 HEURES



## SOMMAIRE

Le mot du président-directeur général	3
Comment participer et voter à l'assemblée générale à huit clos	4
<b>Profil</b>	<b>8</b>
Nos métiers	8
La raison d'être de Veolia	9
La performance plurielle	10
Informations financières	12
Gouvernance	14
Chiffres clés	16
Le programme stratégique de Veolia : Impact 2023	17
Modèle d'affaires	18
<b>Exposé sommaire de la situation de la Société et de son Groupe</b>	<b>20</b>
<b>Résultats financiers sociaux des cinq derniers exercices</b>	<b>38</b>
<b>Présentation de la gouvernance et du conseil d'administration</b>	<b>39</b>
Conseil d'administration	39
Comités du conseil	47
Biographie des administrateurs proposés au renouvellement et à la nomination	51
Contrôleurs légaux des comptes	55
<b>Présentation de la rémunération de M. Antoine Frérot, président-directeur général</b>	<b>56</b>
Politique et principes généraux	56
Structure générale des éléments de la rémunération	57
Ratio d'équité	63
<b>Capital autorisé non émis - Autorisations financières</b>	<b>64</b>
<b>Ordre du jour de l'assemblée générale mixte ordinaire annuelle et extraordinaire du 22 avril 2021</b>	<b>67</b>
<b>Rapport du conseil d'administration et projet de résolutions soumis à l'assemblée générale mixte</b>	<b>68</b>
<b>Rapports des commissaires aux comptes sur les résolutions</b>	<b>109</b>
<b>Demande d'envoi des documents et renseignements</b>	<b>115</b>

### Assemblée générale mixte des actionnaires de VEOLIA ENVIRONNEMENT

**22 avril 2021  
à 15 heures**

**à huis clos \*, i.e. hors la présence physique des actionnaires au siège administratif de la Société  
30 rue Madeleine Vionnet,  
93300 Aubervilliers**



Informations - actionnaires :  
[www.veolia.com](http://www.veolia.com)



Questions - actionnaires :  
[AGveoliaenvironnement.ve@veolia.com](mailto:AGveoliaenvironnement.ve@veolia.com)



Informations - actionnaires :  
**0 805 800 000 - Numéro libre appel**  
(gratuit hors DOM-TOM)

\* Cette assemblée se tient à **huis clos**, i.e. hors la présence physique des actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister, compte tenu de la crise sanitaire et conformément aux dispositions du décret n° 2021-255 du 9 mars 2021 portant prorogation de la durée d'application de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 modifiée portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de covid-19, du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 modifié portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de covid-19, et de l'article 1er du décret n° 2020-629 du 25 mai 2020 modifié relatif au fonctionnement des instances des institutions de prévoyance et au fonds paritaire de garantie prévu à l'article L. 931-35 du code de la sécurité sociale.

# LE MOT DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

Madame, Monsieur,  
Chers Actionnaires,

**L'assemblée générale mixte de Veolia Environnement se tiendra le jeudi 22 avril 2021, à 15 heures, au siège administratif de la Société** situé au 30, rue Madeleine Vionnet - 93300 Aubervilliers. En raison de la poursuite des mesures gouvernementales limitant ou interdisant les déplacements ou les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires, elle se déroulera à **huis clos**, hors la présence physique de ses actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister. Aussi je vous invite à la suivre et à y participer à distance.

Cette assemblée générale a vocation à être un moment important d'information et d'échange entre Veolia et ses actionnaires, sur ses résultats 2020, ses perspectives, sa stratégie et la gouvernance de la Société.

2020 a été une année exceptionnelle pour notre entreprise à un triple titre. D'abord, dans le contexte de la pandémie de coronavirus, Veolia a démontré sa résilience face à cette crise avec une double priorité, d'une part, en assurant la continuité de ses services essentiels destinés aux populations et à ses clients industriels et d'autre part en veillant à protéger au mieux ses salariés et leurs proches ; ensuite, 2020 est la première année de la déclinaison du programme stratégique *Impact 2023* qui vise à renforcer les positions du groupe et à exploiter tout le potentiel de ses expertises ; enfin, dans le cadre de son ambition de devenir l'entreprise de référence mondiale de la transformation écologique, c'est au cours de cette année que notre Groupe a engagé son grand projet de rapprochement avec Suez.

Lors de cette assemblée générale, vous pourrez exprimer votre vote et prendre ainsi une part active aux décisions de votre Groupe. Ce document contient une présentation détaillée des résolutions soumises par le conseil d'administration à votre approbation. Vous y trouverez toutes les modalités pratiques vous permettant de voter à cette assemblée générale.

Bien qu'assister physiquement à l'assemblée générale soit un droit des actionnaires, dans le contexte actuel de la crise sanitaire et



des risques liés notamment aux rassemblements collectifs, vous pourrez avant l'assemblée générale, et ce, conformément aux recommandations formulées par l'Autorité des marchés financiers dans son communiqué du 5 janvier 2021, exercer vos droits de vote à distance, en utilisant les modalités suivantes :

- en votant par correspondance *via* un formulaire de vote, ou ;
- en donnant un mandat de vote (« procuration ») à une personne de votre choix<sup>(1)</sup>, ou au président de l'assemblée générale, ou ;
- en votant sur internet *via* la plateforme de vote sécurisée *Votaccess*.

Enfin, cette assemblée sera retransmise en direct et sur internet. Des dispositifs seront mis en place pour que vous puissiez formuler vos questions éventuelles.

Je saisis cette occasion pour remercier chacune et chacun d'entre vous de la confiance que vous témoignez à notre belle entreprise, dédiée aux métiers de l'environnement et à la gestion optimisée des ressources.

ANTOINE FRÉROT

(1) Nous vous invitons exceptionnellement à ne pas donner pouvoir à un tiers pour vous représenter à l'assemblée qui se tiendra hors la présence physique des actionnaires (et des tiers mandataires éventuels).

# COMMENT PARTICIPER ET VOTER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE À HUIS CLOS

**Avertissement** : compte tenu de la crise sanitaire et conformément aux dispositions du décret n° 2021-255 du 9 mars 2021 portant prorogation de la durée d'application de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 modifiée portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de Covid-19, cette assemblée se tiendra à **huis clos**, *i.e.* hors la présence physique des actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister. Dans ce contexte, la Société vous informe que vous serez amenés à participer en votant à distance soit en remplissant un bulletin de vote par correspondance soit en utilisant le site internet sécurisé « Votaccess » par l'intermédiaire des teneurs de compte. Par ailleurs, vous êtes invité(e) à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'assemblée générale 2021 sur le site de la Société : <https://www.veolia.com/fr/groupe/finance/actionnaires>.

**L'assemblée générale mixte se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.**

Le droit des actionnaires de participer à l'assemblée est subordonné à l'inscription des titres en compte au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, **soit le 20 avril 2021 à zéro heure, heure de Paris.**

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constatée par **une attestation de participation** délivrée par ces derniers, en annexe au formulaire unique de vote (par correspondance ou par procuration).

**Vous pouvez choisir entre l'une des formules suivantes :**

## PAR INTERNET

### ACTIONNAIRE AU NOMINATIF

### ACTIONNAIRE AU PORTEUR

#### A. Voter :

Se connecter au site [www.sharinbox.societegenerale.com](http://www.sharinbox.societegenerale.com) avec ses identifiants habituels puis suivre la procédure indiquée à l'écran.

Se connecter avec ses codes d'accès habituels sur le portail internet de son teneur de compte titres pour accéder au site **VOTACCESS** puis suivre la procédure indiquée à l'écran.

#### B. Donner pouvoir au président de l'assemblée générale :

Notifier cette désignation ou la révoquer par voie électronique en se connectant au site [www.sharinbox.societegenerale.com](http://www.sharinbox.societegenerale.com) puis suivre la procédure indiquée à l'écran.

#### C. Donner pouvoir à toute autre personne \* :

## PAR CORRESPONDANCE

### ACTIONNAIRE AU NOMINATIF

### ACTIONNAIRE AU PORTEUR

#### A. Voter :

- cocher la **case 1** du formulaire ;
- indiquer votre vote ;
- **dater et signer** en bas du formulaire.

Vous souhaitez voter « **pour** » à chaque résolution : ne noircir aucune case.

Vous souhaitez voter « **contre** » une résolution ou vous « **abstenir** » : noircir la case « **Non** » ou « **Abs** » correspondant au numéro de la résolution concernée.

#### B. Donner pouvoir au président de l'assemblée générale :

- cocher la **case 2** du formulaire ;
- **dater et signer** en bas du formulaire.

#### C. Donner procuration à votre conjoint ou partenaire, à un autre actionnaire ou à toute autre personne physique ou morale de votre choix \* :

- cocher la **case 3** du formulaire ;
- préciser l'identité (nom, prénom) et l'adresse de la personne qui vous représentera ;
- **dater et signer** en bas du formulaire.

Transmettre votre demande, directement à la Société Générale, **à l'aide de l'enveloppe T, au plus tard trois jours avant l'assemblée, soit le 19 avril 2021 à 23 heures 59, heure de Paris.**

Transmettre votre formulaire à votre banque ou intermédiaire financier gestionnaire de votre compte titres dès que possible, afin que ceux-ci puissent faire parvenir le formulaire à la Société Générale, accompagné d'une attestation de participation, **au plus tard trois jours avant l'assemblée, soit le 19 avril 2021 à 23 heures 59, heure de Paris.**

**N'oubliez pas**



**19 avril 2021 à 23 heures 59 (heure de Paris)** – les formulaires reçus par Société Générale, Service des assemblées après cette date ne seront pas pris en compte pour l'assemblée générale.

# Comment remplir votre formulaire ?

**1** JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST  
Cl. au verso (2) - See reverse (2)

**2** JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
Cl. au verso (3)

**3** JE DONNE POUVOIR À : Cl. au verso (4)

**4** À DÉFAUT DE CHOIX : vous votez NON aux amendements et nouvelles résolutions votées en assemblée.

**VOUS DÉSIRES VOTER PAR CORRESPONDANCE :** cochez ici et suivez les instructions.

**VOUS DÉSIRES DONNER POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE :** cochez ici.

**VOUS DÉSIRES DONNER POUVOIR À UNE PERSONNE DÉNOMMÉE,** cochez ici et inscrivez les coordonnées de cette personne\*.

**VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU PORTEUR :** vous devez faire établir une attestation de participation par votre teneur de compte qui la joindra à ce formulaire.

**L'ASSEMBLÉE SE TENANT HORS LA PRÉSENCE PHYSIQUE DES ACTIONNAIRES,** aucune carte d'admission ne sera délivrée.

**Quel que soit votre choix, DATEZ ET SIGNEZ ICI.**

**Inscrivez ici** vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les s'ils figurent déjà.

**ATTENTION :** Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.

**CAUTION:** As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

\* L'assemblée se tenant hors la présence physique des actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister conformément au décret n°2021-255 du 9 mars 2021, le tiers mandataire ne participera pas à l'assemblée.

En application de l'article 6 du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020, tel que modifié par le décret n° 2020-1614 du 18 décembre 2020, les mandats avec indication de mandataire devront, pour être valablement pris en compte, être réceptionnés au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée, soit au plus tard le **vendredi 16 avril 2021 à 23 heures 59, heure de Paris**.

## Modalités de vote par internet

### N'oubliez pas



**Du 7 avril 2021 à 9 heures au 21 avril 2021 à 15 heures (heure de Paris),** en vous connectant au site **[www.sharinbox.societegenerale.com](http://www.sharinbox.societegenerale.com)** (actionnaire au nominatif) ou au site de votre teneur de compte (actionnaire au porteur), pour accéder au site **VOTACCESS**.

Veolia Environnement met à la disposition de ses actionnaires **un site dédié au vote sur internet** préalablement à l'assemblée générale.

Ce site permet à chaque actionnaire d'exprimer son mode de participation par des moyens de télécommunication, préalablement à l'assemblée générale, dans les conditions définies ci-après :

#### Actionnaire au nominatif

Connectez-vous au site de vote *via* le site de gestion de vos avoirs au nominatif : **[www.sharinbox.societegenerale.com](http://www.sharinbox.societegenerale.com)**, avec vos codes d'accès habituels :

- **code d'accès** : il figure en haut de vos relevés et est repris en 5<sup>e</sup> donnée dans les informations situées sous le « cadre réservé » du formulaire de vote par correspondance ou par procuration ;

- **mot de passe** : il vous a été envoyé par courrier lors de l'entrée en relation avec Société Générale Securities Services. En cas de perte ou d'oubli de ce mot de passe, rendez-vous sur la page d'accueil du site et cliquez sur « Obtenir vos codes ».

Vous devrez ensuite cliquer sur le bouton « Répondre » dans l'encart « Assemblées générales » de la page d'accueil. Vous devrez alors sélectionner l'opération, suivre les instructions et cliquer sur « Voter » dans la rubrique « Vos droits de vote » pour accéder au site de vote.

#### Actionnaire au porteur

Vous souhaitez voter par internet, préalablement à l'assemblée générale : connectez-vous, avec vos codes d'accès habituels, sur le portail de votre établissement bancaire dédié à la gestion de vos avoirs. Pour accéder au site **VOTACCESS** et voter, il vous suffit de cliquer sur l'icône qui apparaîtra sur la ligne correspondant à vos actions Veolia Environnement.

Il est précisé que seuls les titulaires d'actions au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au système **VOTACCESS** pourront y accéder.



**Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre les derniers jours pour voter, afin d'éviter d'éventuels engorgements des communications par internet qui auraient pour conséquence l'absence de prise en compte du formulaire unique électronique.**

### À noter



**POUR TOUTE QUESTION PRATIQUE OU EN CAS DE DIFFICULTÉ DE CONNEXION, CONTACTEZ :**

Société Générale, Service des assemblées, du lundi au vendredi : 02 51 85 59 82 de 9 h 30 à 18 h (heure de Paris) accessible gratuitement depuis la France et l'étranger.

## Demande d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour, questions écrites et consultation des documents mis à la disposition des actionnaires

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour doivent parvenir au : 30 rue Madeleine Vionnet – 93300 Aubervilliers (Veolia Environnement, Secrétariat général) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante **[AGveoliaenvironnement.ve@veolia.com](mailto:AGveoliaenvironnement.ve@veolia.com)** au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'assemblée générale (soit le 28 mars 2021, étant précisé que toute demande d'inscription de points ou de projet de résolutions à l'ordre du jour sera acceptée jusqu'au **29 mars 2021 à 12 heures, heure de Paris**).

La demande doit être accompagnée :

- du point à mettre à l'ordre du jour et de sa motivation ; ou
- du texte des projets de résolution, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs et, le cas échéant, des renseignements prévus au 5<sup>e</sup> de l'article R. 225-83 du Code de commerce ; et
- d'une **attestation justifiant de la qualité d'actionnaire** soit dans les comptes de titres nominatifs soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire financier, ainsi que de la fraction de capital exigée par la réglementation.

L'examen du point ou du projet de résolution déposé dans les conditions réglementaires est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes à J-2.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire souhaitant poser des questions écrites doit les adresser au président du conseil d'administration, au 30 rue Madeleine Vionnet – 93300 Aubervilliers (Veolia Environnement, Secrétariat général) :

- par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ; ou
- par télécommunication électronique à l'adresse suivante [AGveoliaenvironnement.ve@veolia.com](mailto:AGveoliaenvironnement.ve@veolia.com), au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée (soit le **20 avril 2021**) <sup>(1)</sup>.

Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une **attestation d'inscription en compte**. Une réponse commune peut être apportée à ces questions dès lors qu'elles présentent le même contenu. Il est précisé que la réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle

figurera sur le site internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, tous les documents qui doivent être communiqués dans le cadre de cette assemblée seront tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au : 30 rue Madeleine Vionnet – 93300 Aubervilliers (Veolia Environnement, Secrétariat général). Les documents et renseignements relatifs à cette assemblée générale sont également publiés sur le site internet de la Société <https://www.veolia.com/fr/groupe/finance/actionnaires>, rubrique assemblée générale 2021.

Les actionnaires pourront également se procurer dans les délais légaux, soit à compter de la convocation de l'assemblée générale et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, les documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce par demande adressée à l'adresse suivante : Société Générale, Service des assemblées (CS 30812 – 44308 Nantes Cedex 3).

L'avis de réunion relatif à cette assemblée, prévu par l'article R. 22-10-22 du Code de commerce est publié au *Bulletin des annonces légales obligatoires* du 17 mars 2021.

## Choisissez l'e-convocation

En vous connectant au site Sharinbox ([www.sharinbox.societegenerale.com](http://www.sharinbox.societegenerale.com)) vous pourrez recevoir par e-mail votre convocation aux prochaines assemblées générales de Veolia Environnement.

## Comment recevoir votre convocation à l'assemblée générale par e-mail ?

Pour cela il suffit de réaliser les étapes suivantes :

- 1) se connecter à votre espace personnel sur le site sécurisé Sharinbox : [www.sharinbox.societegenerale.com](http://www.sharinbox.societegenerale.com) à l'aide de votre code d'accès et de votre mot de passe ;
- 2) se rendre dans la rubrique « **E-services/E-convocations aux assemblées générales** » après avoir cliqué sur l'onglet « **Mon compte** » ;
- 3) cliquer sur « **S'abonner gratuitement** ».

### Les avantages à recevoir votre convocation à l'assemblée générale par e-mail :



**Respect de l'environnement**  
**Simplicité**  
**Rapidité**

(1) Conformément aux dispositions de l'article 8-2 décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de Covid-19, modifié par le décret n° 2020-1614 du 18 décembre 2020 et prorogé par le décret n°2021-255 du 9 mars 2021.

# PROFIL

## Nos métiers



EAU

Veolia maîtrise le traitement et le suivi de la **qualité de l'eau** à toutes les étapes de son cycle, depuis le prélèvement jusqu'au rejet dans le milieu naturel. Le Groupe innove pour préserver la ressource et favoriser le recyclage ainsi que la réutilisation de l'eau pour les villes et les industriels.

**3 362** usines  
de production d'eau potable gérées

**95 millions** de personnes  
desservies en eau potable

**2 737** usines de traitement  
des eaux usées opérées

**62 millions** d'habitants  
raccordés en assainissement



DÉCHETS

Veolia est le spécialiste de la **gestion des déchets**, qu'ils soient liquides ou solides, banals ou spéciaux. Les expertises du Groupe couvrent l'ensemble de leur cycle de vie, de la collecte au recyclage, jusqu'à leur valorisation finale sous forme de matière ou d'énergie.

**40 millions**  
d'habitants desservis  
en collecte pour le compte  
des collectivités locales

**47 millions**  
de tonnes de déchets traités

**464 948** entreprises  
clientes

**685** unités  
de traitement exploitées



ÉNERGIE

Expert **des services énergétiques**, Veolia accompagne la croissance économique des clients municipaux et industriels, tout en réduisant leur empreinte écologique. Efficacité énergétique, gestion performante des réseaux de chaleur et de froid, production d'énergies vertes, autant de savoir-faire uniques pour un monde plus durable.

**43 millions**  
de MWh produits

**45 806** installations  
thermiques gérées

**611** réseaux  
de chaleur et de froid opérés

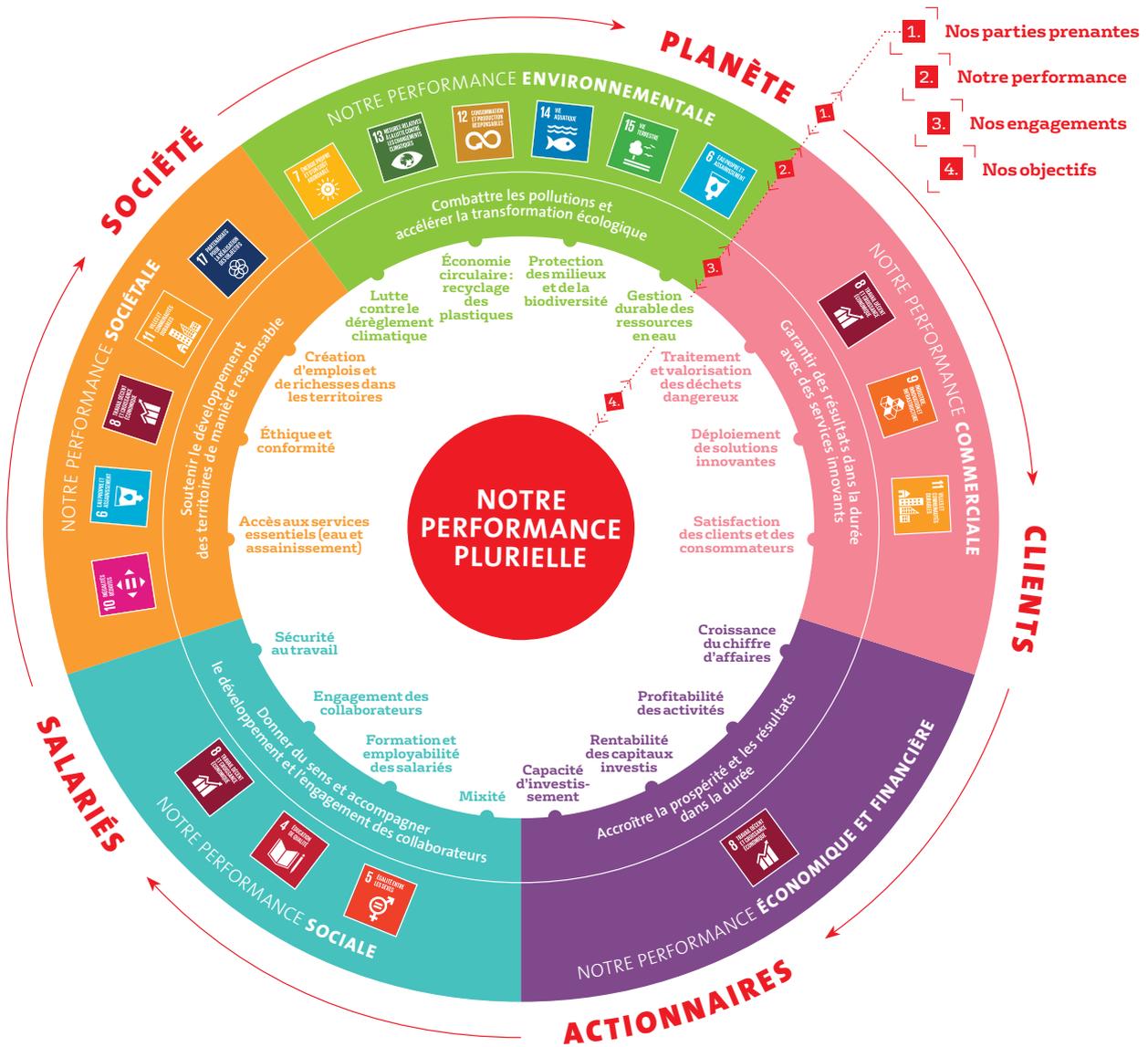
**2 137** sites  
industriels desservis

## Solutions pour les municipalités et les industries

- Gestion de la qualité de l'air
- Collecte des déchets
- Villes connectées intelligentes
- Services énergétiques pour les bâtiments
- Audit, conseil, ingénierie et construction
- Services de relations client
- Assainissement des équipements et traitement des déchets nucléaires faiblement radioactifs
- Stockage des déchets et valorisation biogaz
- Services industriels et gestion intégrée des installations
- Nettoyement urbain
- Distribution d'énergie et réseaux urbains
- Micro-réseaux d'énergie
- Réhabilitation des sols
- Gestion des systèmes de refroidissement
- Industries connectées intelligentes
- Production énergétique
- Traitement des effluents industriels
- Dessalement
- Distribution d'eau potable
- Production d'eau potable
- Gestion des fins de cycles des équipements complexes
- Collecte des eaux usées
- Traitement des biodéchets
- Tri, recyclage et valorisation des déchets
- Gestion intégrée des déchets
- Traitement et recyclage des déchets dangereux
- Valorisation énergétique des déchets
- Eau de process industriel
- Traitement et réutilisation des eaux usées
- Gestion des boues d'épuration
- Centre de transfert des déchets
- Nettoyage industriel et maintenance

# LA RAISON D'ÊTRE DE VEOLIA...

UNE DÉMARCHE DE PROGRÈS PARTAGÉ AVEC ET POUR NOS PARTIES PRENANTES



## Les objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU

Veolia participe à plus ou moins grande échelle à la mise en œuvre de chacun des 17 ODD, avec un impact direct sur 13 d'entre eux.

<b>1 PAS DE PAUVRETÉ</b> Pas de pauvreté	<b>2 FAIM « ZÉRO »</b> Faim « zéro »	<b>3 BONNE SANTÉ ET BIEN-ÊTRE</b> Bonne santé et bien-être	<b>4 ÉDUCATION DE QUALITÉ</b> Éducation de qualité	<b>5 ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES</b> Égalité entre les sexes	<b>6 EAU PROPRE ET ASSAINISSEMENT</b> Eau propre et assainissement	<b>7 ÉNERGIE PROPRE ET D'UN COÛT ABORDABLE</b> Énergie propre et d'un coût abordable	<b>8 TRAVAIL DÉCENT ET CROISSANCE ÉCONOMIQUE</b> Travail décent et croissance économique	<b>9 INDUSTRIE, INNOVATION ET INFRASTRUCTURE</b> Industrie, innovation et infrastructure
<b>10 INÉGALITÉS RÉDUITES</b> Inégalités réduites	<b>11 VILLES ET COMMUNAUTÉS DURABLES</b> Villes et communautés durables	<b>12 CONSOMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLES</b> Consommation et production responsables	<b>13 MESURES RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES</b> Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques	<b>14 VIE AQUATIQUE</b> Vie aquatique	<b>15 VIE TERRESTRE</b> Vie terrestre	<b>16 PAIX, JUSTICE ET INSTITUTIONS EFFICACES</b> Paix, justice et institutions efficaces	<b>17 PARTENARIATS POUR LA RÉALISATION DES OBJECTIFS</b> Partenariats pour la réalisation des objectifs	

## La performance plurielle

En lien avec sa raison d'être, Veolia s'engage dans le cadre du programme Impact 2023 sur une performance plurielle qui met au même niveau d'attention et d'exigence ses performances économique et financière, commerciale, sociale, sociétale et environnementale. 18 objectifs de progrès à horizon 2023 ont ainsi été définis. Les indicateurs de progrès associés sont régulièrement audités et mesurés par des organismes tiers indépendants. Ils entrent dans le calcul de la rémunération variable des cadres supérieurs de Veolia.

Dimension	Objectif poursuivi	ODD <sup>(1)</sup>	Indicateur - définition	Référence 2019	Résultats 2020	Cible 2023
Performance économique et financière	Croissance du CA		• Croissance annuelle du chiffre d'affaires	27,2 Mds€	26,0 Mds€	Cible annuelle
	Profitabilité des activités		• Résultat net courant part du Groupe	760 M€	415 M€	1 Md€
	Rentabilité des capitaux investis		• ROCE après impôts (avec IFRS 16)	8,4 %	6,4 %	Cible annuelle
	Capacité d'investissement		• Free cash-flow (avant investissements discrétionnaires)	1 230 M€	942 M€	Cible annuelle
Performance sociale	Engagement des collaborateurs		• Taux d'engagement des collaborateurs, mesuré par une enquête indépendante	84 %	87 %	≥ 80 %
	Sécurité au travail		• Taux de fréquence des accidents du travail	8,12	6,6	5
	Formation et employabilité des salariés		• Nombre d'heures de formation moyen par salarié par an	18h	17 h	23h
	Mixité		• Proportion de femmes nommées entre 2020 et 2023 parmi le Top 500 des cadres supérieurs du Groupe	Non applicable	28,3 %	50 % de 2020 à 2023
Performance environnementale	Lutte contre le dérèglement climatique		• Réduction des émissions de GES : progression du plan d'investissements visant à éliminer le charbon en Europe d'ici à 2030	Non applicable	8,1 % des investissements totaux réalisés	30 % des investissements totaux à réaliser <sup>(2)</sup>
			• Émissions évitées : contribution annuelle aux émissions de GES évitées (évaluées au regard de scénarios de référence)	12 Mt CO <sub>2</sub> eq	12,8 Mt CO <sub>2</sub> eq	15 Mt CO <sub>2</sub> eq
	Économie circulaire : recyclage des plastiques	 	• Volumes de plastiques recyclés dans les usines de transformation de Veolia	350 kt	391 kt	610 kt
	Protection des milieux et de la biodiversité	 	• Taux d'avancement des plans d'actions visant à améliorer l'empreinte milieu et biodiversité des sites sensibles	Non applicable	1,6 %	75%
Gestion durable de la ressource en eau		• Rendement des réseaux d'eau potable <sup>(3)</sup> (Volumes d'eau potable consommée/Volumes d'eau potable produite)	72,5 %	73,4 %	>75%	

(1) Objectif de Développement Durable de l'ONU.

(2) Le montant cumulé depuis 2019 des investissements dans de nouvelles formes d'énergie visant à éliminer le charbon sur le périmètre Europe d'ici à 2030 a été évalué à 1,2 Md€.

(3) Pour les réseaux desservant plus de 50 000 habitants. À périmètre constant.

Dimension	Objectif poursuivi	ODD <sup>(1)</sup>	Indicateur - définition	Référence 2019	Résultats 2020	Cible 2023
Performance commerciale	Satisfaction des clients et des consommateurs		• Taux de satisfaction client via la méthodologie du <i>Net Promoter Score</i>	Non applicable	NPS=41 avec 57 % du CA couvert	NPS>30 avec 75 % du CA couvert
	Développement de solutions innovantes		• Nombre d'innovations incluses dans au moins 10 contrats signés par le Groupe	Non applicable	2	12
	Traitement et valorisation des déchets dangereux	 	• CA consolidé du segment « Traitement et valorisation des déchets liquides et dangereux »	2,5 Mds€	2,53 Mds€	>4 Mds€
Performance sociétale	Création d'emplois et de richesses dans les territoires		• Étude publiée annuellement pour mesurer l'impact global de Veolia en termes d'emplois soutenus et de richesses créées.	Non applicable	*1 105 388 emplois soutenus *51 Mds€ de richesses créées	Évaluation chaque année à partir de 2020 de l'impact de Veolia dans 45 pays
	Éthique et conformité		• % de réponses positives à la question « Les valeurs de Veolia et l'éthique sont appliquées dans mon entité » de l'enquête d'engagement	92 % du Top 5 000	95 % du Top 5 000	≥ 80 % sur tous les répondants
	Accès aux services essentiels (eau et assainissement)		• Nombre d'habitants bénéficiant de dispositifs inclusifs pour accéder aux services d'eau ou d'assainissement dans le cadre de contrats Veolia	5,78 Mhab	6,12 Mhab (+7 %)	+12 % à périmètre constant

(1) Objectif de Développement Durable de l'ONU.

## Performance économique et financière

■ Les quatre indicateurs financiers témoignent de la capacité du Groupe à résister à un contexte économique fortement dégradé par une crise sanitaire mondiale sans précédent. Dès le troisième trimestre, l'activité du Groupe a retrouvé son niveau de 2019, tendance amplifiée au quatrième trimestre avec un chiffre d'affaires en croissance. Les différents indicateurs financiers sont commentés en détail au chapitre 5 du Document d'enregistrement universel 2020.

## Performance sociale

- **Engagement des collaborateurs** : en 2020, le taux d'engagement des collaborateurs est en progression de 3 points par rapport à 2019, et avec un taux de participation en forte hausse à 70 %. Ces excellents résultats témoignent d'une forte adhésion et d'un renforcement du niveau de confiance des collaborateurs dans le Groupe, dans un contexte sanitaire inédit (cf. section 4.4.4 du Document d'enregistrement universel 2020).
- **Sécurité au travail** : le Groupe fait du « zéro accident » un objectif ainsi qu'un véritable levier de performance. Le taux de fréquence Groupe est en constante diminution depuis 2010. En 2020, il est dans la trajectoire qui vise à atteindre un taux de 5 en 2023 (cf. section 4.4.3 du Document d'enregistrement universel 2020).
- **Formation et employabilité des salariés** : Veolia s'est doté d'une politique de formation ambitieuse notamment pour accompagner la stratégie du Groupe pour faire de Veolia l'entreprise de référence pour la transformation écologique (cf. section 4.4.4 du Document d'enregistrement universel 2020). La mise en œuvre du programme de formation a été retardée en 2020 du fait de la crise sanitaire, mais la cible 2023 initiale (23h de formation/salarié) reste l'objectif.

- **Mixité**. Le plan d'action du Groupe sur la mixité (processus de recrutement, politique jeunes talents, plan de succession du Groupe Président, programmes de développement spécifiques, etc.) se poursuit en 2021, avec des mesures supplémentaires pour atteindre la cible 2023, qui est ambitieuse (cf. section 4.4.5.3 du Document d'enregistrement universel 2020).

## Performance environnementale

- Lutte contre le dérèglement climatique. Cet objectif comporte deux volets :
  - **réduction des émissions de GES** : l'objectif de sortie du charbon en Europe à horizon 2030 est bien engagé. Les investissements 2020 portent sur des installations en Allemagne et en République Tchèque ;
  - **émissions évitées** : à fin 2020, grâce notamment à ses activités de recyclage et valorisation matière et énergie de déchets, de cogénération, ou de production d'énergie renouvelable, Veolia est en ligne avec la trajectoire initiale.
- **Économie circulaire** : recyclage des plastiques. Veolia est en ligne avec la trajectoire prévue. En 2020, le Groupe est entré sur le marché du recyclage des plastiques en Espagne, avec l'acquisition de TorrePet, spécialisée dans le recyclage de PET de qualité alimentaire, et a mis en service une usine de recyclage de PET en Indonésie.
- **Protection des milieux et de la biodiversité**. Un peu plus de 130 sites sensibles au regard de la protection des milieux et de la biodiversité ont été recensés dans le Groupe. La crise Covid a eu pour effet de retarder la réalisation des empreintes milieux et biodiversité, mais la cible 2023 est inchangée.

- **Gestion durable de la ressource en eau.** Malgré les difficultés en 2020 liées à la crise sanitaire, la performance 2020 est en ligne avec la trajectoire d'amélioration prévue.

## Performance commerciale

- **Satisfaction des clients et des consommateurs.** En 2020, la méthodologie du Net Promoter Score (NPS) a été mise en œuvre dans 28 *Business Units* (14 de plus qu'en 2019). Le score NPS global 2020 situe Veolia à un bon niveau par rapport aux entreprises opérant dans des secteurs comparables.
- **Développement de solutions innovantes.** Le périmètre de cet indicateur vise à mesurer notre capacité à diffuser de manière structurée les innovations prioritaires. En 2020, deux innovations ont été comptabilisées : dans la thématique « Santé et nouveaux polluants », la Qualité de l'Air Intérieur, et dans les « Nouvelles offres digitales », Aquavista (plateforme digitale permettant une surveillance à distance permanente et intégrale des installations ou équipements de traitement d'eau).
- **Traitement et valorisation des déchets dangereux.** Au-delà de la baisse des volumes de déchets industriels en 2020, la crise sanitaire

a eu pour effet de retarder en 2020 l'exécution de certains projets. Le chiffre d'affaires est resté stable en 2020 mais a renoué avec une croissance significative au 4<sup>e</sup> trimestre 2020.

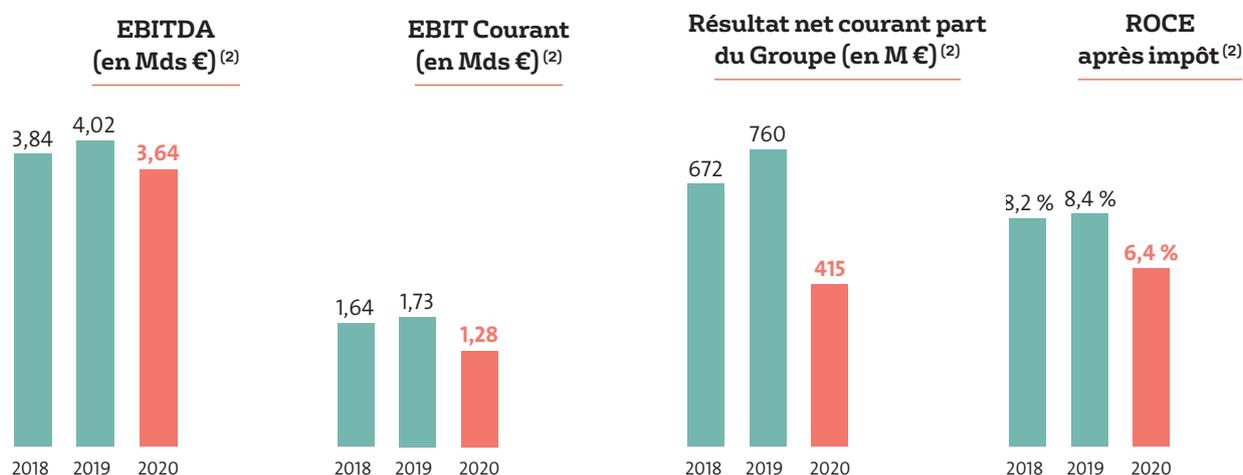
## Performance sociétale

- **Création d'emplois et de richesses dans les territoires.** L'étude réalisée en 2020 porte sur l'exercice 2019, et sur un périmètre de 51 pays où le Groupe Veolia opère.
- **Éthique et conformité.** Sur tous les répondants, le score 2020 est de 83 %, ce qui est jugé solide par l'institut de sondage qui a procédé à l'enquête.
- **Accès aux services essentiels (eau et assainissement).** En 2020, les principaux contributeurs à cette croissance sont les *BU*s Inde (raccordement au réseau de quartiers jusqu'alors non desservis, sur les localités de Nagpur et de Nangloi), Mexique (dispositif de réduction de facture pour les seniors et habitants en zones rurales), et Eau France (tarification sociale, accélération du déploiement des chèques eau).

## Notation extra-financière 2020

Indice	2020
DJSI	Inclusion dans les indices World et Europe
FTSE4Good	Inclusion dans l'indice
SAM	Silver
ISS-ESG	B
V.E.	68
CDP Climate change	A-
CDP Water security	A-
Ecovadis	70/100 - 98 <sup>e</sup> percentile

## INFORMATIONS FINANCIÈRES ET BOURSIÈRES <sup>(1)</sup>



(1) Cf. chapitre 5 section 5.5.8 Définitions du Document d'enregistrement universel 2020.

(2) Y compris impacts IFRIC 12 et IFRS 16.

## Informations financières sélectionnées

### Données en normes IFRS

(en millions d'euros)

	31/12/2019	31/12/2020
Chiffre d'affaires	27 188,7	26 009,9
EBITDA	4 021,8	3 640,8
EBIT Courant	1 730,4	1 275,3
Résultat net courant part du Groupe	759,8	415,1
Capacité d'autofinancement	3 255,0	2 892,8
Résultat opérationnel après quote-part de résultat net dans les entités mises en équivalence <sup>(1)</sup>	1 464,8	919,5
Résultat net part du Groupe	624,9	88,8
Dividendes versés <sup>(2)</sup>	509,1	277,1
Dividende par action versé au titre de l'exercice <sup>(3)</sup>	0,50	0,70
Total actif	41 019,0	45 363,9
Endettement financier net <sup>(4)</sup>	10 680	13 217
Investissements industriels (y compris nouveaux actifs financiers opérationnels) <sup>(5)</sup>	-2 364	-2 387
Free cash-flow net <sup>(6)</sup>	868	507

(1) Le résultat opérationnel après quote-part de résultat net des entités mises en équivalence n'inclut pas les plus ou moins-values de cessions financières comptabilisées en résultat financier.

(2) Dividendes versés par la société mère.

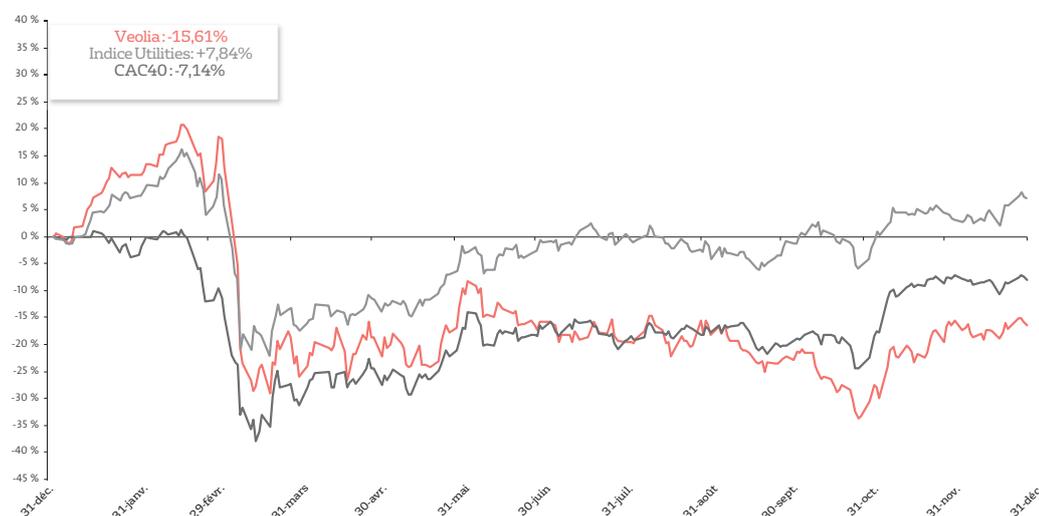
(3) Sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale du 22 avril 2021.

(4) L'endettement financier net représente la dette financière brute (dettes financières non courantes, courantes et trésorerie passive) qui inclut la dette locative IFRS 16, nette de la trésorerie et équivalents de trésorerie, des actifs liquides et des actifs liés au financement et y compris réévaluation des dérivés de couverture de la dette. Les actifs liquides sont des actifs financiers composés de fonds ou de titres de maturité initiale supérieure à trois mois, facilement convertibles en trésorerie, et gérés dans le cadre d'un objectif de liquidité tout en conservant un faible risque en capital.

(5) Investissements industriels bruts (hors activités non poursuivies).

(6) Le free cash-flow net correspond au free cash-flow des activités poursuivies i.e. à la somme de l'EBITDA, des dividendes reçus, de la variation du besoin en fonds de roulement opérationnel, de la capacité d'autofinancement financière, moins les frais financiers nets, les investissements industriels nets, les impôts payés, les dépenses de renouvellement, les charges de restructuration et les autres charges non courantes.

## Performance boursière 2020



(1) Soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 22 avril 2021.

Dividende  
par action

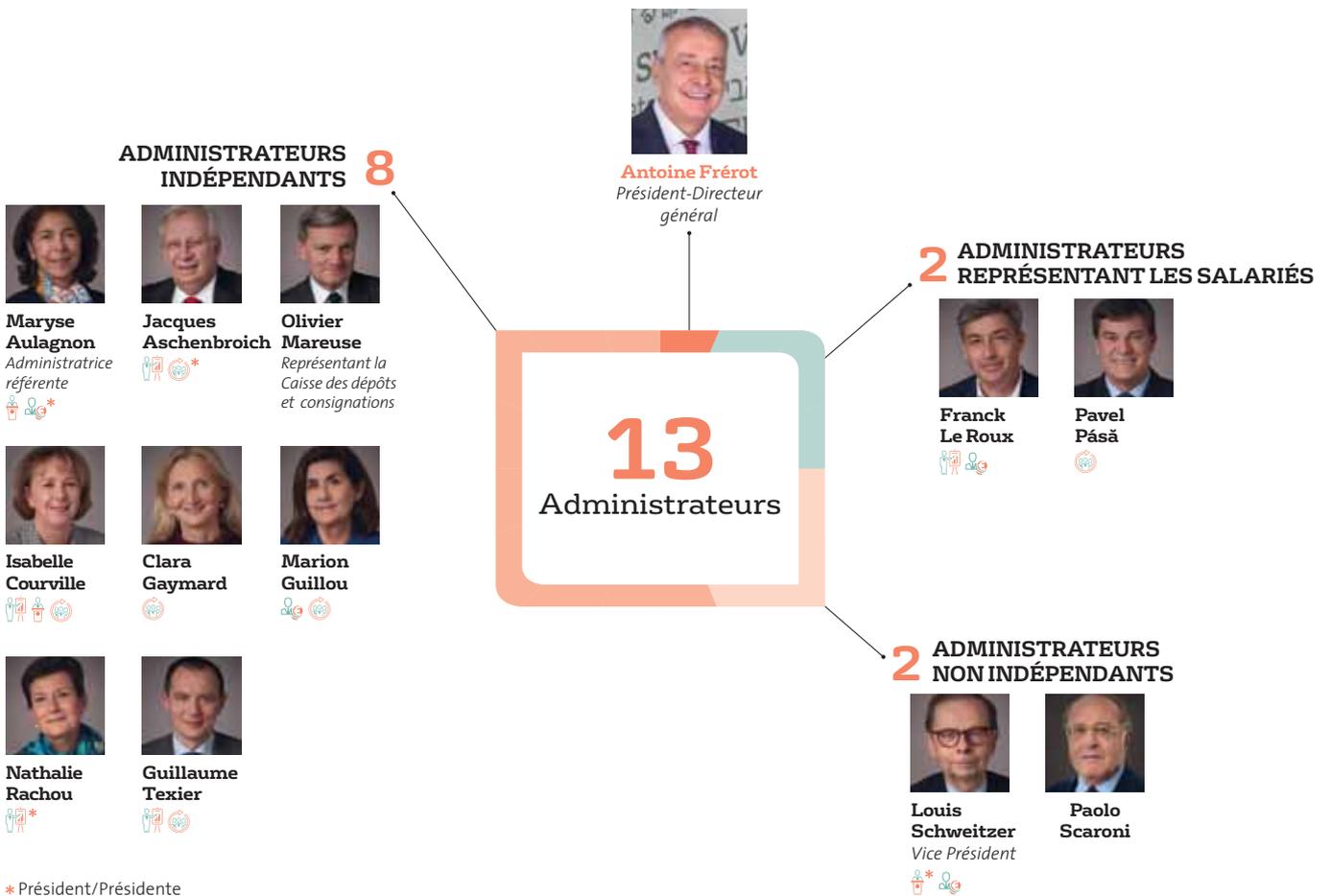
0,70 €  
2020 <sup>(1)</sup>

0,50 €  
2019

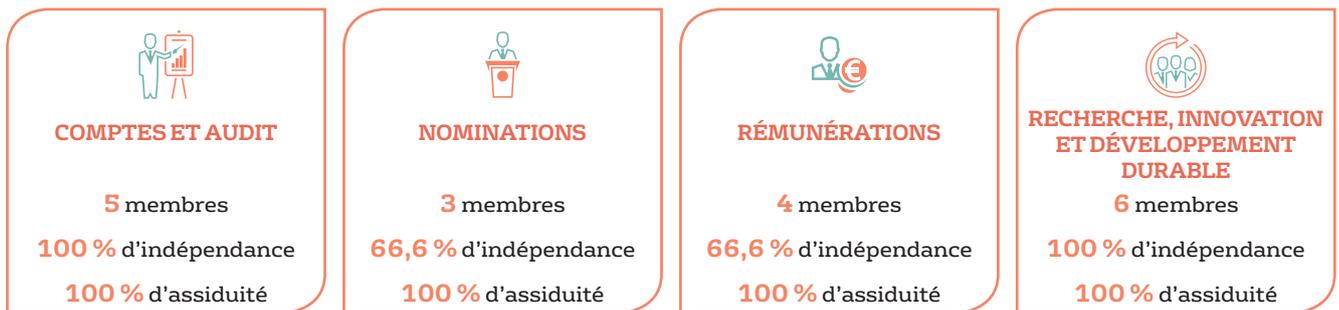
0,92 €  
2018

# Gouvernance

## Composition du conseil d'administration au 31 décembre 2020



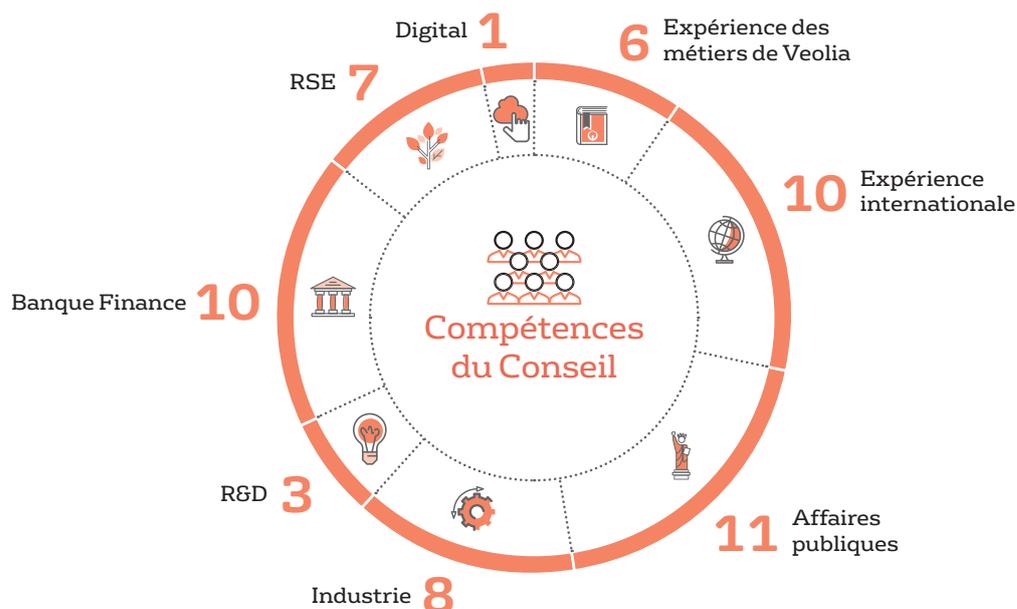
### Les comités du Conseil



(1) Hors administrateurs représentant les salariés en application des articles L.225-27 et L.22-10-7 du Code de commerce.  
 (2) Hors administrateurs représentant les salariés conformément au code AFEP-MEDEF.

## Cartographie des compétences

Nombre d'administrateurs possédant l'expertise



## Composition du comité exécutif<sup>(1)</sup>



**Antoine Frérot**,  
président-  
directeur  
général



**Estelle Brachlianoff**,  
directrice générale  
adjointe en charge  
des opérations



**Olivier Brousse**,  
directeur  
de la stratégie  
et de l'innovation



**Philippe Guitard**,  
directeur  
de la zone  
Europe centrale  
et orientale



**Éric Haza**,  
directeur  
des affaires  
juridiques



**Jean-Marie Lambert**,  
directeur  
des ressources  
humaines



**Claude Laruelle**,  
directeur général  
adjoint  
en charge  
des finances



**Helman le Pas de Sécheval**,  
secrétaire général



**Christophe Maquet**,  
directeur  
de la zone Asie<sup>(2)</sup>



**Jean-François Nogrette**,  
directeur  
de la zone Veolia  
Technologies  
et Contracting



**Laurent Obadia**,  
directeur de la  
communication



**Frédéric Van Heems**  
directeur de la zone  
Amérique  
du nord<sup>(3)</sup>

(1) Composition à la date de publication de la présente brochure de convocation et d'information.

(2) À compter du 2 avril 2021.

(3) À compter du 1<sup>er</sup> juin 2021.

## Chiffres clés



# 26 010

Chiffre d'affaires en M€

### Répartition de la clientèle du Groupe

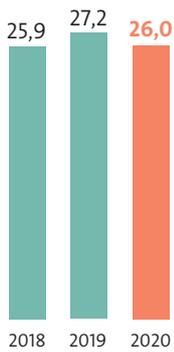


**48 %**  
industriels

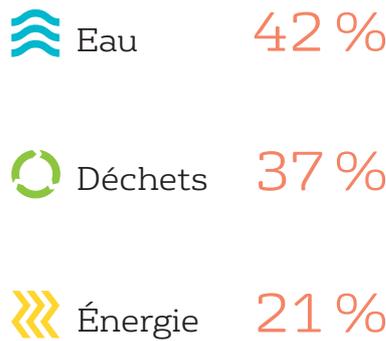


**52 %**  
collectivités publiques

### Évolution du Chiffre d'affaires (en Mds €)



### Chiffre d'affaires par métier

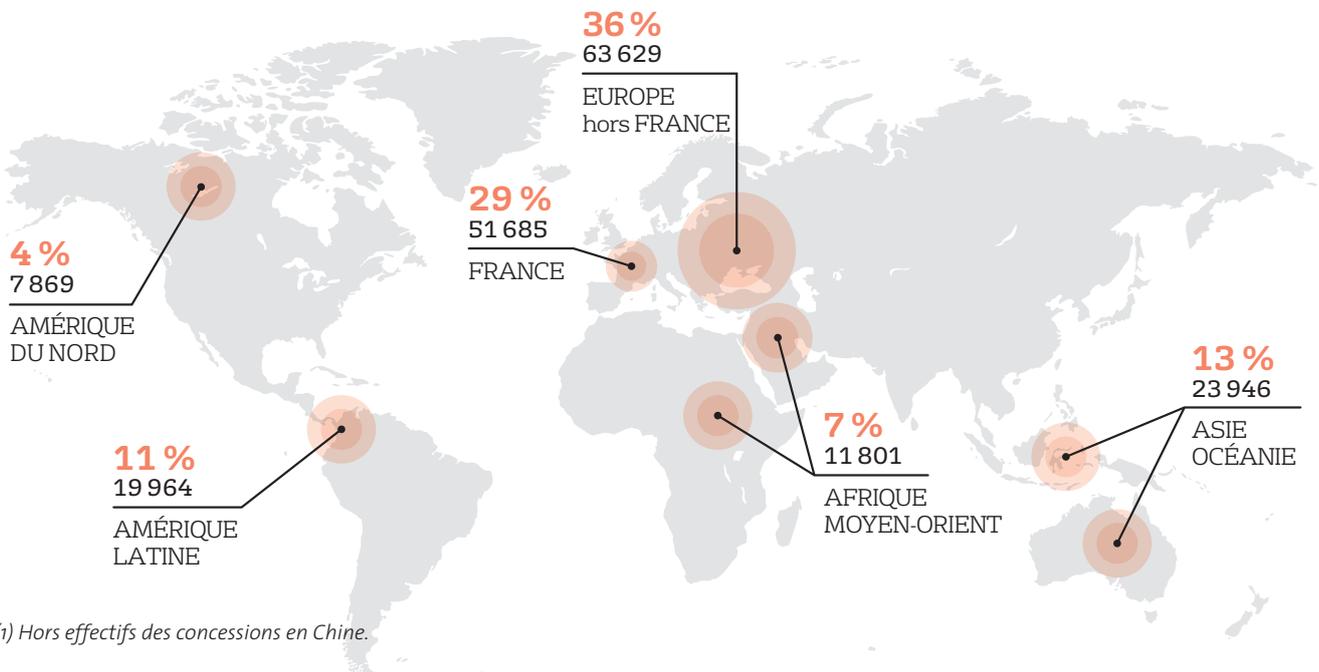


### Chiffre d'affaires par segment



## Répartition géographique des effectifs <sup>(1)</sup>

**178 894** collaborateurs



(1) Hors effectifs des concessions en Chine.

## Impact 2023 en résumé

Le programme stratégique de Veolia pour la période 2020-2023, Impact 2023, se caractérise par les éléments suivants :

- **un contexte particulier** : jamais la priorité environnementale n'a été aussi forte ;
- **une ambition élevée** : faire de Veolia l'entreprise de référence et le premier contributeur mondial pour la transformation écologique ;
- **une priorité** : la recherche pour chacune des activités du Groupe de l'impact maximum, que cet impact soit environnemental, sociétal ou financier ;
- **une conséquence** : des priorités et des choix particulièrement marqués parmi les activités de Veolia, avec une forte accélération des activités les plus impactantes au bénéfice de la planète, et une rotation de l'ordre de 20 % des capitaux employés ;
- **un plan qui prépare l'avenir** : des moyens humains et financiers accrus pour réinventer et renforcer les métiers traditionnels, et pour créer les solutions qui manquent encore pour les nouveaux enjeux environnementaux du monde d'aujourd'hui et de demain ;
- **une grande rigueur d'exécution** : un plan d'économies de coûts de 1 milliard d'euros sur 4 ans, et un endettement financier cible inférieur à trois fois l'EBITDA sur les trois prochaines années jusqu'à la finalisation du plan ;
- **un plan qui apporte la preuve des engagements** avec un ensemble d'indicateurs de performance au profit de chacune des parties prenantes, sur la base desquels seront rémunérés les cadres supérieurs du Groupe.

## Conséquences de la crise liée à l'épidémie de Covid-19 sur le programme Impact 2023

L'urgence écologique n'est en rien diminuée par l'actuelle crise sanitaire, économique et sociale, comme en attestent de nombreux plans de relance gouvernementaux, mais aussi de nombreux engagements publics de nos clients, qui mettent l'accent sur les enjeux écologiques. La crise liée à l'épidémie de Covid-19 ouvre même des perspectives de développement économique vers un avenir plus souhaitable pour tous.

Dans ce contexte, l'ambition de Veolia d'être la référence de la transformation écologique est totalement confirmée, les choix proposés dans le programme stratégique Impact 2023 restent pleinement valides. En particulier, les activités que Veolia souhaite accélérer, renforcer et réinventer, ralentir ou céder sont inchangées. La discipline financière reste au rendez-vous. La crise confirme également la pertinence des thématiques d'innovation et met en lumière encore davantage l'importance de sujets comme la qualité de l'air, le lien entre santé et pollution, le rôle clé de la chaîne alimentaire ou de la réduction des émissions carbone, et l'importance du digital.

L'exécution du programme Impact 2023 pourra également être ajustée pour saisir de nouvelles opportunités qui se présenteraient, notamment celles engendrées par les plans de relance gouvernementaux ou par la mise en œuvre du *Green Deal* en Europe, ou encore pour mieux répondre aux nouveaux besoins de nos clients qui émergeront de cette crise.

## Projet d'acquisition de Suez

À travers le projet d'acquisition de Suez, l'ambition de Veolia est de créer un champion mondial de la transformation écologique, en s'appuyant sur la complémentarité des positions de Veolia et Suez en Europe, ainsi que sur le potentiel de développement porté par la combinaison des deux groupes dans des régions en croissance comme l'Asie ou le continent américain.

À ce jour, le marché de la transformation écologique reste particulièrement fragmenté dans des marchés globaux estimés à 625 milliards pour l'eau et 390 milliards pour les déchets. Veolia est, actuellement, un leader mondial avec seulement 2 ou 3 % des parts de marché et Suez avec environ 2 % de parts de marché. La consolidation du secteur permettra de faire face, notamment, aux enjeux du financement des efforts croissants de Recherche & Développement qui accéléreront le développement des nouvelles technologies au service de l'environnement, de la mobilisation des capitaux nécessaires au lancement d'opérations exemplaires dans le domaine du traitement des déchets dangereux ou de la protection des ressources en eau, secteurs à forte croissance, ou de l'élaboration de solutions permettant aux industriels de répondre aux normes environnementales, qui ne vont cesser de se renforcer au cours des prochaines décennies.

Du fait de leur excellente complémentarité géographique, notamment en Europe (Veolia est très implantée en Europe centrale et orientale et au Royaume-Uni, tandis que les territoires historiques de Suez se trouvent en Europe du Nord et en Espagne), mais aussi hors d'Europe, le rapprochement des deux groupes donnerait naissance à un acteur véritablement mondial de la gestion de l'eau et du traitement des déchets. Ce groupe Veolia – Suez disposerait d'une large offre en termes de services et de performance tant pour les collectivités territoriales, que pour les clients industriels. Cette complémentarité serait également très forte sur des segments stratégiques de croissance future et sur les savoir-faire, notamment sur le digital.

Cette opération reviendrait à créer un acteur majeur durablement français sur le front de la transformation écologique, qui serait capable de s'engager sur des objectifs et des résultats tangibles et mesurables, tant auprès des collectivités locales, qu'auprès des industriels et du monde agricole, et ce dans des délais rapides.

Le rapprochement de Suez et Veolia serait fortement créateur de valeur, au bénéfice de toutes ses parties prenantes :

- les actionnaires bénéficieraient de l'augmentation du résultat net liée aux synergies opérationnelles ;
- les clients des deux groupes auraient accès à un réseau mondial élargi, à une gamme d'offres et de technologies plus étendue et à une capacité d'innovation accélérée par une capacité d'amortissement sur une base de clientèle plus large, leur permettant d'atteindre beaucoup plus rapidement leurs propres objectifs environnementaux ;
- la protection de la planète serait au cœur de ce rapprochement puisque la transformation écologique en serait le fondement même (offres élargies et complémentarités géographiques) ;
- les collaborateurs des deux groupes gagneraient des perspectives de développement professionnel et de mobilité élargies et une visibilité et une attractivité renforcées de leurs métiers ;
- les territoires, enfin, bénéficieraient d'un dynamisme plus important des filières de fournisseurs et sous-traitants et d'une contribution à la formation et à l'emploi augmentée.

# UN MODÈLE D’AFFAIRES

## CRÉATEUR DE VALEUR POUR TOUS

### ATOUTS

#### Une expertise mondiale, au service de tous nos clients

- Près de 8 000 sites sur les cinq continents
- Acteur des territoires, gérant des services de proximité
- 21 centres d'excellence pour déployer mondialement les meilleures pratiques

#### Des savoir-faire à haute valeur ajoutée

- Une approche intégrée des problématiques environnementales
- Une expertise dans le traitement des problématiques les plus complexes, telles les pollutions toxiques

#### Des femmes et des hommes engagés

- 178 894 collaborateurs
- Un réseau de campus internationaux
- 85 % des collaborateurs fiers de travailler chez Veolia

#### Une assise de marché couplée à une solidité financière

- Portefeuille équilibré entre clients municipaux (52 %) et industriels (48 %)
- Socle européen solide, un tiers de l'activité dans le reste du monde, avec une présence forte sur les marchés dynamiques (notamment Asie, Amérique du Nord, Amérique latine)
- Solidité financière : dette nette/EBITDA de 3,2<sup>(1)</sup>

#### Une stratégie climat conforme à l'accord de Paris

- Stratégie validée par l'initiative SBT (*Science Based Targets*)

#### Une gouvernance adaptée

- Diversité des compétences au sein du conseil d'administration
- Un comité d'experts externes, les *Critical Friends*, consulté sur les grandes orientations du Groupe
- Système de rémunération du comité exécutif multicritère (dont RSE) comprenant des composantes annuelles et de long terme

### MODÈLE D’AFFAIRES

#### Mutations de la société et défis environnementaux

Dérèglements climatiques et transition écologique  
Croissance démographique et urbanisation  
Enjeux sanitaires<sup>(2)</sup>  
Avancées technologiques/digitalisation  
Renforcement des réglementations environnementales  
Attentes sociétales

#### Notre mission

**RESSOURCER LE MONDE**  
Développer l'accès aux ressources  
Préserver les ressources  
Renouveler les ressources

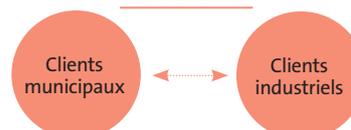
#### Notre ambition stratégique<sup>(3)</sup>

**ÊTRE L'ENTREPRISE  
DE RÉFÉRENCE DE LA TRANSFORMATION  
ÉCOLOGIQUE**

#### Nos métiers<sup>(4)</sup>

Gestion de l'EAU, des DÉCHETS et de l'ÉNERGIE  
dans une logique d'économie circulaire

#### Nos clients



Veolia participe à plus ou moins grande échelle à la mise en œuvre de chacun des 17 ODD. Le Groupe joue notamment un rôle majeur sur **13 ODD dont les enjeux recourent directement sa raison d'être**

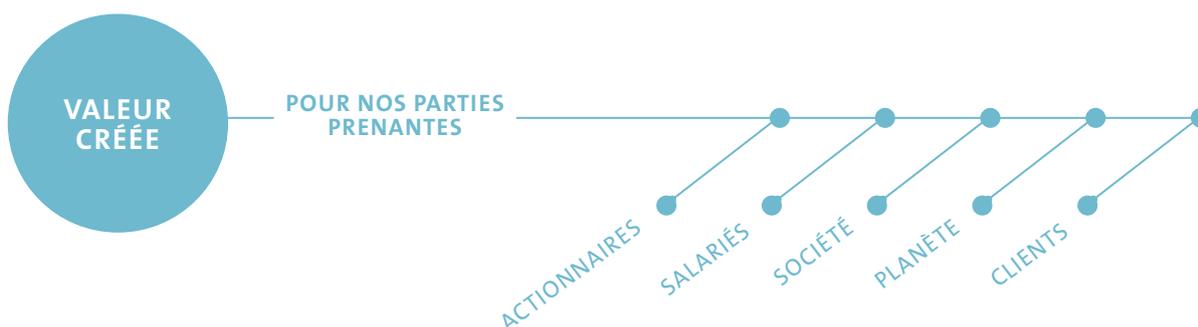


(1) Hors impact de l'acquisition du bloc Suez.

(2) Cf. 2.2.2.1. du Document d'enregistrement universel 2020.

(3) Cf. 1.2.1. du Document d'enregistrement universel 2020.

(4) Cf. 1.3.1. du Document d'enregistrement universel 2020.



### Économique et financière

- 26,0 Mds€ de chiffre d'affaires, en retrait de 2,9 % (à change constant)
- Résultat net courant part du Groupe : 415,1 M€
- ROCE après impôts 6,4 %
- Free cash flow avant investissements discrétionnaires : 942 M€
  - Dividende de 0,50 €<sup>(5)</sup> par action
  - TSR sur cinq ans : + 11,09 %
  - 3 641 M€ EBITDA

### Sociale

- 87 % de taux d'engagement des collaborateurs, mesuré par une enquête indépendante.
- 6,6 de taux de fréquence des accidents du travail
- 17 heures de formation moyen par salarié par an
- 28,3 % femmes nommées en 2020 au sein du Groupe Président
  - 28,2 % de femmes managers
  - 1 369 accords signés dans le monde en terme de dialogue social

### Sociétale

- 6,1 millions d'habitants ont bénéficié de dispositifs inclusifs pour accéder aux services d'eau ou d'assainissement dans le cadre de contrats avec Veolia (+7 % vs. 2019)
- 1 105 388 emplois soutenus dans le monde et 51 Mds€ de création de richesse dans le monde (contribution au PIB)
- 83 % de réponses positives à la question : « Les valeurs de Veolia et l'éthique sont appliquées dans mon entité » de l'enquête d'engagement (sur tous les répondants)
  - 87,3 % des dépenses réinvesties sur les territoires
  - 76 % des contrats actifs de la base contrats fournisseurs intègrent la clause RSE du Groupe

### Environnementale

- 8,1 % d'avancement du plan d'investissements visant à éliminer le charbon en Europe d'ici à 2030
- 12,8 Mt eq. CO<sub>2</sub> : contribution annuelle aux émissions de GES évitées
- 391 kt de plastiques recyclés dans les usines de transformation de Veolia
- 1,6 % d'avancement des plans d'action visant à améliorer l'empreinte sur les milieux et la biodiversité des sites sensibles
- 73,4 % de rendement des réseaux d'eau potable
  - 5,2 Mds€ de chiffre d'affaires réalisé dans l'économie circulaire
  - 56 % de taux de captage du méthane

### Commerciale

- 2,5 Mds€ de chiffre d'affaires consolidé du segment « Traitement et valorisation des déchets liquides et dangereux »
- 2 innovations incluses dans au moins 10 contrats signés
- taux de satisfaction client *via* la méthodologie du *Net Promoter Score* = 41 avec 57 % du CA couvert

→ Indicateurs Performance Plurielle<sup>(6)</sup>



(5) Au titre de l'exercice 2019.

(6) Cf. Profil - La performance plurielle.

# EXPOSÉ SOMMAIRE

de la situation de la Société et de son Groupe

## Contexte général

### CAPACITÉ DE RÉSILIENCE ET DE REBOND DU GROUPE DANS UN CONTEXTE EXCEPTIONNEL DE CRISE LIÉE À L'ÉPIDÉMIE DE LA COVID-19

Suite à un début d'année marqué par l'impact exceptionnel de la crise liée à l'épidémie de la Covid-19, la performance du Groupe sur l'exercice 2020 confirme ses capacités de résilience et de rebond sur la seconde moitié de l'année. Malgré la seconde vague épidémique de la Covid-19 qui a touché l'Europe sur le second semestre, l'activité du Groupe confirme son retour sur le chemin de la croissance sur le quatrième trimestre.

La forte dynamique de reprise d'activité constatée au troisième trimestre s'est accélérée au quatrième trimestre confirmant la résilience des métiers et des expertises du Groupe notamment dans les services de gestion et de distribution de l'eau auprès de nos clients publics, dans la distribution et la production de chaleur dans les réseaux urbains et dans le traitement et la collecte des déchets municipaux.

Pendant cette période, le Groupe a su tirer profit de l'empreinte géographique large au sein de laquelle il opère, de la large gamme de services essentiels qu'il propose à sa clientèle diversifiée dans les secteurs privés et publics et de l'ancrage local de ses équipes. Grâce à leur forte mobilisation sur le terrain, il a pu assurer la continuité de ses opérations tout en garantissant une protection maximale à ses employés. Cette crise aura aussi permis de confirmer l'importance de la transformation numérique et digitale de l'entreprise et d'accélérer la mise en place, au service de ses partenaires, de ses clients et de ses collaborateurs.

### RETOUR DE LA CROISSANCE DE L'ACTIVITÉ SUR LE QUATRIÈME TRIMESTRE

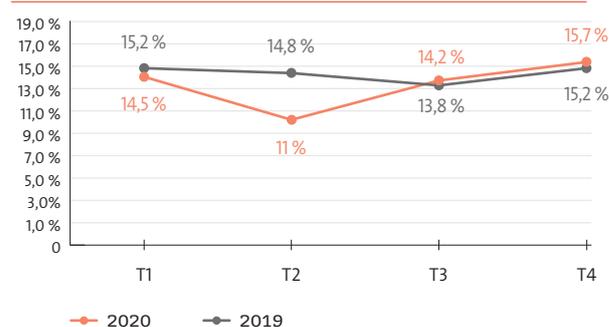
Sur le quatrième trimestre, le **chiffre d'affaires** du Groupe est en croissance de +0,9 % par rapport à la même période de l'exercice 2019 à change constant. Cette performance confirme la progression et le rebond de l'activité débutés en juin 2020 et sur laquelle la seconde vague de la Covid-19 n'a eu qu'un impact limité.

Variation à change constant 2019/2020	3 <sup>e</sup> trimestre 2020	4 <sup>e</sup> trimestre 2020
<b>Chiffre d'affaires</b>	-0,6 %	+0,9 %
<b>EBITDA</b>	+1,7 %	+4,2 %

Le retour du Groupe à une croissance de son activité sur le quatrième trimestre s'est accompagné d'un fort levier opérationnel générant un taux de marge **EBITDA** de 15,7 %, en amélioration par rapport au dernier trimestre 2019 (taux de marge EBITDA de 15,2 %).

Les marges opérationnelles profitent pleinement de la mise en œuvre rapide, dès le premier semestre, du programme **Recover and Adapt** annoncé en avril 2020. En complément du plan récurrent, qui a généré 278 millions d'euros d'efficacité en 2020, les mesures complémentaires d'adaptation à la crise ont permis de contrebalancer pour plus de 272 millions d'euros les impacts de la chute d'activité liés à la crise sanitaire sur les marges du Groupe.

#### Taux de marge EBITDA/CA % par trimestre



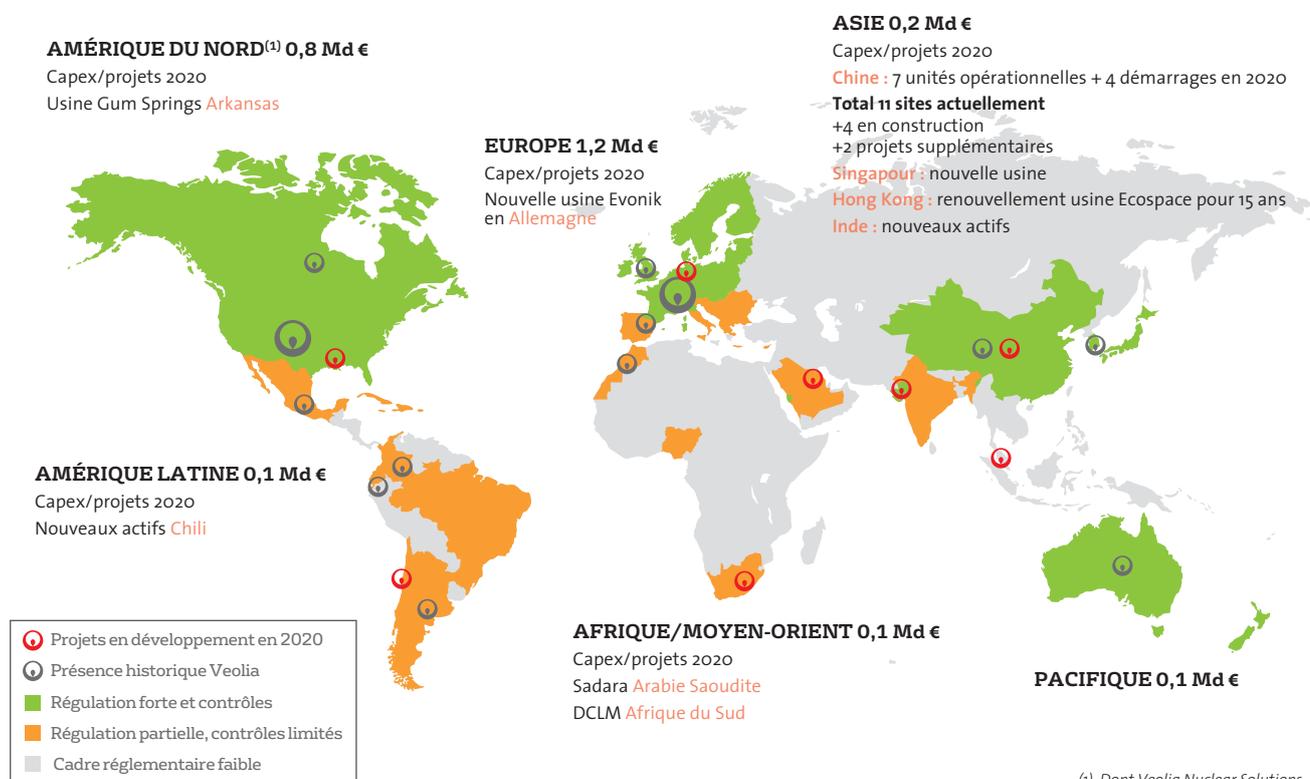
## PROGRAMME STRATÉGIQUE IMPACT 2023

Malgré la crise liée à l'épidémie de la Covid-19, les priorités définies par le programme stratégique Impact 2023 restent valides et la mise en place a été pleinement réalisée en 2020 afin d'assurer la création de valeur attendue pour l'ensemble des parties prenantes.

Les impacts de cette crise ont conforté la pertinence des choix des développements stratégiques prioritaires du programme **Impact 2023**. Les activités jugées prioritaires, notamment les services dédiés à nos clients industriels, ont très bien résisté au contexte de crise, à l'image du **traitement des déchets dangereux** qui a rebondi avec une croissance de 4 % sur le dernier trimestre de l'année à change constant.

Le Groupe a continué sur l'exercice d'**accélérer**, conformément à son plan stratégique, le développement de ses capacités de traitement dans cette activité :

Chiffre d'affaires déchets liquides et dangereux 2020 : 2,5 Mds €



(1) Dont Veolia Nuclear Solutions.

Les opérations dont le Groupe a décidé de limiter la croissance au sein de son portefeuille d'activités (construction, *facility management*) ont par ailleurs été les plus impactées par le ralentissement des économies locales au cœur du second trimestre.

Les enjeux de **transition énergétique** des infrastructures de production et distribution de chaleur sont restés au centre des préoccupations d'investissement du Groupe tout au long de l'année. En ligne avec les engagements inclus dans sa feuille de route stratégique, le Groupe a notamment engagé la transition de ses actifs énergétiques en République tchèque et en Allemagne en investissant sur l'exercice plus de 92 millions d'euros dédiés à l'évolution de ses sites. Au final, ce sont un peu plus de 1,2 milliard d'euros que le Groupe compte engager d'ici 2030 dans la transformation énergétique de ses capacités de production européennes.

Le **recyclage des plastiques**, troisième axe prioritaire de développement du Groupe, profite quant à lui d'un contexte réglementaire en pleine évolution et de tendances de marché porteuses à moyen et long terme malgré des tensions sur les prix de revente du plastique recyclé durant l'exercice 2020 (liées en partie à la situation de crise). Le Groupe s'apprête notamment, dès 2021, à mettre en service de nouvelles capacités de traitement en Indonésie et au Japon.

La stratégie de rotation d'actifs, permettant au Groupe de continuer à **optimiser** son portefeuille de métiers résilients en se **désengageant** des activités déjà matures non stratégiques, a franchi une nouvelle étape importante en 2020. Suite à la cession des réseaux de chaleur aux États-Unis en fin d'année 2019, complétée en 2020 par la vente des activités Réseaux Telecom de la SADE et le désengagement de la collecte municipale des déchets à Singapour, le Groupe a

notamment investi cette année dans les activités de traitement des déchets liquides et dangereux (signature du projet d'acquisition d'OSIS au deuxième semestre) et dans les boucles locales d'énergie (Prague Rive Droite en République tchèque et Budapest en Hongrie). Le Groupe est déjà bien avancé sur sa feuille de route de rotation d'actifs : sur les 3 milliards d'euros d'investissements prévus au programme, environ 2 milliards d'euros sont déjà signés ou clôturés à fin décembre 2020.

La solidité financière bilancielle du Groupe, sa vision stratégique et son agilité encore prouvées lui permettent d'aborder sereinement les défis du changement climatique et de la transformation écologique en marche dans l'intérêt de toutes ses parties prenantes et en ligne avec la feuille de route de son programme stratégique Impact 2023.

## UNE PERFORMANCE ANNUELLE MARQUÉE PAR UN REBOND D'ACTIVITÉ SUR LE QUATRIÈME TRIMESTRE EN ACCÉLÉRATION PAR RAPPORT AU TROISIÈME TRIMESTRE

Suite à l'impact de la crise, le redressement de l'activité au cours de l'année se confirme avec notamment une croissance de +0,9 % à change constant sur le quatrième trimestre par rapport à 2019. Sur les douze mois de l'exercice, le **chiffre d'affaires** s'établit à **26 010 millions d'euros** en baisse de -4,3 % à change courant (-2,9 % à change constant).

Parallèlement, les résultats opérationnels se sont redressés au cours de l'exercice (croissance de l'EBITDA de +4,2 % à change constant au quatrième trimestre 2020 par rapport au quatrième trimestre 2019) après avoir été fortement impactés au deuxième trimestre. Sur les douze mois de l'exercice, l'**EBITDA** du groupe s'établit à 3 641 millions d'euros, en baisse de -9,5 % à change courant (-8,0 % à change constant).

L'**EBIT courant** du Groupe s'établit à 1 275 millions d'euros sur l'année (-24,8 % à change constant par rapport à l'exercice 2019).

Bénéficiant d'une baisse régulière du coût brut de sa dette tout au long de l'année, le **résultat net courant part du Groupe** ressort à 415 millions d'euros. En retrait de 44 % à change constant sur l'année par rapport à l'exercice 2019, il s'établit à 408 millions d'euros en courant sur le second semestre 2020 (en croissance à change constant par rapport au second semestre 2019 de 407 millions d'euros) confirmant la croissance profitable de l'activité du Groupe sur la deuxième moitié de l'exercice. Le **résultat net part du Groupe** s'établit à 89 millions d'euros (contre 625 millions d'euros sur l'exercice 2019, qui incluait la plus-value de cession des actifs de chaleur aux États-Unis de 269 millions d'euros avant impôts).

Cette performance opérationnelle s'est accompagnée d'une politique d'investissements sélective priorisant les développements stratégiques du Groupe en ligne avec les objectifs du programme **Impact 2023**. Les dépenses d'**investissements industriels nets**

s'établissent à 2 151 millions d'euros en 2020, en baisse de -2,3 % à change courant. La maîtrise des investissements de maintenance et de défense du portefeuille, maintenus à 7,5 % du chiffre d'affaires (7,4 % en 2019) a permis l'allocation de 435 millions d'euros à des projets de croissance discrétionnaires qui alimenteront la croissance future du Groupe, notamment dans l'économie circulaire et le traitement des déchets liquides et dangereux.

La génération annuelle de **free cash-flow** avant investissements financiers et dividendes s'établit à 507 millions d'euros sur l'année en baisse par rapport à 2019 : la baisse d'EBITDA sur l'année est partiellement compensée par la maîtrise des investissements du Groupe et une nouvelle amélioration du Besoin en Fonds de Roulement de 233 millions d'euros.

Suite à la cession fin 2019 de ses réseaux de chaleur nord-américains, le Groupe a franchi de nouvelles étapes dans son programme de rotation d'actifs inscrit au programme Impact 2023. En 2020, le Groupe a réalisé 1 476 millions d'euros d'**acquisitions financières nettes** (hors achats du bloc minoritaire Engie-Suez) et a notamment signé au deuxième semestre l'acquisition d'Osis (clôture de l'opération attendue sur le second semestre de l'année 2021) <sup>(1)</sup>.

L'**endettement financier net du Groupe** s'élève à 13 217 millions d'euros au 31 décembre 2020. Il inclut l'impact lié au rachat des titres de Suez à Engie pour 1 453 millions d'euros (partie non financée par l'émission d'hybrides) et des investissements financiers nets à hauteur de 1 476 millions d'euros. Hors ces impacts, le niveau d'endettement financier net du Groupe est de 10 288 millions d'euros au 31 décembre 2020 (10 680 millions d'euros à fin décembre 2019 et 11 564 millions d'euros à fin décembre 2018).

(1) Sous réserve de la levée des conditions suspensives et des autorisations de la concurrence.

# Développement

## CHIFFRE D'AFFAIRES DU GROUPE

### Chiffre d'affaires par segment opérationnel

#### PERFORMANCE AU QUATRIÈME TRIMESTRE

Sur le quatrième trimestre, le **chiffre d'affaires** du Groupe est en croissance de +0,9 % par rapport à la même période de l'exercice 2019 à change constant, malgré la deuxième vague de Covid-19 sur le second semestre, impactant l'activité dans les déchets tertiaires et commerciaux (volumes légèrement en retrait par rapport à 2019).

Les segments géographiques **France** et **Europe, hors France**, ont renoué avec la croissance dès le troisième trimestre de l'exercice. Ils confirment ce rebond et cette tendance sur les trois derniers mois de l'année (chiffre d'affaires respectivement en hausse de +2,5 % et +5,3 % à change constant sur le quatrième trimestre).

Les opérations du Groupe dans le **Reste du monde** ont quasiment retrouvé au dernier trimestre leur niveau d'activité 2019 (98,5 % du chiffre d'affaires 2019 à périmètre et change constant, hors cession des réseaux de chaleur aux États-Unis en 2019). Les **Activités mondiales**, après un rebond à partir de juin 2020, sont revenues au niveau d'activité de l'année dernière (notamment dans la construction) sur le dernier trimestre.

Variation à change constant	1 <sup>er</sup> trimestre 2020	2 <sup>e</sup> trimestre 2020	3 <sup>e</sup> trimestre 2020	4 <sup>e</sup> trimestre 2020
France	-3,1 %	-16,1 %	0,8 %	2,5 %
Europe, hors France	1,1 %	-6,7 %	0,8 %	5,3 %
Reste du monde	-1,8 %	-5,7 %	-6,0 %	-4,6 %
Activités mondiales	-3,6 %	-20,8 %	3,1 %	-0,1 %
<b>GROUPE</b>	<b>-1,3 %</b>	<b>-11,0 %</b>	<b>-0,6 %</b>	<b>0,9 %</b>

#### PERFORMANCE ANNUELLE

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe s'élève à 26 009,9 millions d'euros au 31 décembre 2020 contre 27 188,7 millions d'euros au 31 décembre 2019, **soit une évolution de -2,9 % à change constant et de -2,5 % en organique**.

Dans un contexte de crise mondiale liée à l'épidémie de la Covid-19, une présence diversifiée géographiquement et les choix de développements lancés dans le cadre de son programme stratégique ont permis au Groupe de prouver la résilience de son modèle de croissance et sa capacité d'adaptation.

(en millions d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2020	Variations 2019/2020		
			en courant	à change constant	à périmètre et change constants
France	5 611,5	5 389,9	-3,9 %	-3,9 %	-3,9 %
Europe, hors France	9 501,1	9 411,4	-0,9 %	0,4 %	-0,8 %
Reste du monde	7 303,5	6 759,7	-7,4 %	-4,5 %	-1,7 %
Activités mondiales	4 733,8	4 443,9	-6,1 %	-5,3 %	-5,2 %
Autres	38,8	5,0	-87,1 %	-	-
<b>GROUPE</b>	<b>27 188,7</b>	<b>26 009,9</b>	<b>-4,3 %</b>	<b>-2,9 %</b>	<b>-2,5 %</b>

Le chiffre d'affaires en **France** ressort en baisse de -3,9 % à change constant par rapport au 31 décembre 2019 :

- le chiffre d'affaires de l'Eau est en baisse de -2,2 % à change constant par rapport au 31 décembre 2019. Malgré la crise, les volumes d'eau distribués progressent de +0,8 % par rapport à 2019 et l'indexation tarifaire s'établit à +1,5 % sur l'année. Le niveau d'activité reste en retrait sous l'effet de la baisse de volumes de travaux, quasiment à l'arrêt pendant la période de confinement au deuxième trimestre. Depuis juin, le second semestre confirme la reprise graduelle des chantiers ;

- l'activité Déchets est en retrait de -5,9 % à change constant au 31 décembre 2020 par rapport au 31 décembre 2019. La politique tarifaire du Groupe dans la collecte et le traitement ainsi que l'augmentation des volumes d'incinération (+5,4 % sur l'année, +5,7 % sur le quatrième trimestre suite notamment aux gains du contrat de Bordeaux et des volumes de traitements afférents), permettent de contrebalancer la forte volatilité des prix du papier et les baisses de volumes enregistrées sur l'année liés à la crise Covid-19, notamment en collecte commerciale et industrielle.

**L'Europe, hors France**, est en progression de +0,4 % à change constant par rapport au 31 décembre 2019, et affiche une bonne dynamique grâce à la résilience des métiers de distribution d'eau et de chaleur/électricité en Europe centrale, en Italie et en Allemagne, qui compense la baisse des volumes liée à la crise dans certaines géographies dans les activités de déchets (notamment au Royaume-Uni et les impacts du *lock down* sur l'activité collecte commerciale et industrielle au quatrième trimestre) :

- en **Europe centrale et orientale**, le chiffre d'affaires s'établit à 3 400,6 millions d'euros et croît de +6,3 % à change constant par rapport au 31 décembre 2019. Cette hausse est principalement portée par la hausse des tarifs de vente de chaleur/électricité (+114 millions d'euros) et de distribution d'eau (+34 millions d'euros), un effet climat favorable sur l'année de +6 millions d'euros et l'intégration sur le quatrième trimestre des nouvelles activités acquises dans la cogénération (BERT Hongrie) et la distribution de chaleur (Prague Rive Droite République tchèque). Ces effets compensent une légère baisse des volumes d'eau liée à la crise épidémique de la Covid-19 en République tchèque (impact sur la saison estivale touristique) ;
- au **Royaume-Uni et en Irlande**, le chiffre d'affaires de 2 164,0 millions d'euros est en baisse de -4,6 % à change constant. Les opérations sont impactées par une baisse des volumes de collectes commerciales et industrielles et des volumes mis en décharge qui, après s'être redressés sur le troisième trimestre, ont subi les effets au quatrième trimestre des nouvelles mesures de restrictions sanitaires mises en place. Le taux de disponibilité des incinérateurs, en amélioration sur l'année par rapport à une performance déjà très élevée en 2019 (taux de 94,1 % en 2020 contre 93,8 % en 2019), et des prix de l'électricité en forte hausse compensent en partie cet impact ;
- en **Europe du Nord**, le chiffre d'affaires de 2 653,6 millions d'euros diminue de -3,1 % à change constant par rapport au 31 décembre 2019. La baisse est principalement liée à l'impact de la crise sur les activités industrielles dans les Pays Nordiques compensé en grande partie par une stabilisation des activités de plastique recyclé aux Pays-Bas et la résilience des activités de l'énergie et de la distribution d'eau en Allemagne qui limite la baisse de son activité à -1,5 % à change constant sur l'ensemble de l'année (retour à un volume d'activité comparable à 2019 sur la fin de l'année).

Dans le **Reste du monde**, les géographies extra-européennes affichent une baisse de -4,5 % à change constant par rapport au 31 décembre 2019 mais de seulement -1,7 % à change et périmètre constant par rapport au 31 décembre 2019 (cession des réseaux de chaleur et d'électricité TNAI fin décembre 2019). Cette performance, dans un contexte de crise Covid-19 impactant notamment les opérations du Groupe au second trimestre en Amérique latine, marque la résilience d'un segment porté par les développements prioritaires stratégiques (déchets dangereux en Asie, Amérique du Nord et Moyen-Orient) :

- **l'Asie, le Pacifique, et l'Afrique Moyen-Orient** retrouvent notamment au dernier trimestre un niveau d'activité comparable à la situation pré-crise malgré des retards pris dans les activités de construction, suite aux ralentissements des travaux liés aux mesures d'adaptation locales. La zone Asie est en progression de +0,7 % à change constant sur l'année, notamment grâce à la poursuite de la croissance en Chine (+0,7 % à change constant sur l'année et +4,1 % à change constant au quatrième trimestre) et au Japon (+5,2 % à change constant par rapport à 2019). Ces deux marchés géographiques profitent du développement du traitement des déchets dangereux (chiffre d'affaires en Chine en croissance de +27 % à périmètre constant par rapport au 31 décembre 2019) et des partenariats mis en place dans le secteur industriel (marché du recyclage des batteries au Japon) ;
  - en **Amérique du Nord**, le chiffre d'affaires s'établit à 1 746 millions d'euros soit une baisse de -3,2 % à périmètre et change constant par rapport à l'exercice précédent. Les volumes d'incinération de déchets dangereux retrouvent au fil du second semestre des niveaux similaires à l'exercice précédent, le rebond reste moins marqué dans le recyclage de déchets liquides industriels qui n'a pas encore retrouvé son niveau d'activité pré-crise liée à la Covid-19 ;
  - progression du chiffre d'affaires en **Amérique latine** de +6,6 % à change constant, portée notamment par l'acquisition des activités de Stericycle dans le traitement du déchet dangereux au Chili et des hausses tarifaires liées aux inflations locales (notamment en Argentine). Suite aux perturbations liées à la crise au cours du premier semestre, ces effets compensent l'activité en retrait sur les autres géographies. La zone affiche un rebond notable sur le dernier trimestre de +7,1 % à change constant par rapport à 2019.
- Le chiffre d'affaires du segment des Activités mondiales recule de -5,3 % à change constant par rapport au 31 décembre 2019 :
- l'activité des **déchets dangereux en Europe** est marquée par une reprise régulière de l'activité dès juin 2020 suite au ralentissement subi au cours du second trimestre. Elle recule de -7,1 % à change constant sur l'année avec un retour au cours du dernier trimestre à des niveaux d'activité proches de 2019. La politique tarifaire sur les prestations de traitement compense en grande partie les tendances baissières sur les marchés du recyclage des huiles (dues à la volatilité des prix de marchés du pétrole) ;
  - l'activité de **Veolia Water Technologies (VWT)** progresse de +3,7 % à change constant avec l'avancée des projets de développement signés en 2019 dans le dessalement. Le montant de prise de commandes de VWT, enregistré en 2020, s'élève à 1 500 millions d'euros, en retrait par rapport aux années précédentes et en ligne avec la stratégie de recentrage de son portefeuille vers les services et la technologie ;
  - l'activité de **SADE** est en retrait de -6,8 % à change constant malgré une nette amélioration dès juin 2020 et un rebond des travaux sur les derniers mois de l'année (la croissance du chiffre d'affaires de SADE sur le quatrième trimestre est de +8,1 % à périmètre et change constants après retraitement de la cession de SADE Telecom).

## Chiffre d'affaires par métier

L'activité du Groupe par métier est marquée, dans un contexte de crise mondiale liée à l'épidémie de la Covid-19, par la forte résilience sur l'exercice 2020 des métiers de l'**Eau** (-1 % à change constant par rapport à 2019) et des métiers de l'**Énergie** (-2 % à change et périmètre constant notamment hors cession des réseaux de chaleurs aux États-Unis en 2019).

Le métier des **Déchets** impacté fortement par la crise au deuxième trimestre (volumes de collectes commerciales et industrielles notamment en retrait par rapport à l'année 2019) profite d'une reprise de la croissance. Il a bénéficié tout au long de l'année de la politique tarifaire du Groupe dans la collecte et le traitement du déchet municipal et d'un développement continu de ses segments porteurs (notamment le traitement des déchets dangereux).

(en millions d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2020	Variations 2019/2020		
			en courant	à change constant	à périmètre et change constants
Eau	11 142,1	10 900,0	-2,2 %	-1,0 %	-1,3 %
<i>dont Eau exploitation</i>	8 319,7	8 151,8	-2,0 %	-1,0 %	-1,5 %
<i>dont Technologie et Construction</i>	2 822,4	2 748,2	-2,7 %	-1,2 %	-0,8 %
Déchets	10 166,7	9 672,9	-4,9 %	-3,2 %	-4,1 %
Énergie	5 879,9	5 437,0	-7,5 %	-5,8 %	-2,0 %
<b>GROUPE</b>	<b>27 188,7</b>	<b>26 009,9</b>	<b>-4,3 %</b>	<b>-2,9 %</b>	<b>-2,5 %</b>

### CHIFFRE D'AFFAIRES EAU

Le chiffre d'affaires de l'**Eau exploitation** est en diminution de -1,0 % à change constant par rapport au 31 décembre 2019. L'activité s'est révélée particulièrement résiliente en **France** avec des volumes en

hausse (+0,8 %), des indexations tarifaires favorables (+1,5 %) et un regain de l'activité travaux sur le quatrième trimestre (+1 %) après un 1<sup>er</sup> semestre fortement impacté par l'arrêt des chantiers de construction en lien avec la crise liée à la Covid-19.

	T1 2019	T2 2019	T3 2019	T4 2019	2019	T1 2020	T2 2020	T3 2020	T4 2020	2020
Volumes Eau										
France	+1,1 %	+1,1 %	+1,0 %	+0,7 %	+0,7 %	-0,1 %	+0,3 %	+0,8 %	+0,8 %	+0,8 %
Tarifs Eau										
France	+1,2 %	+1,4 %	+1,4 %	+1,4 %	+1,4 %	+1,5 %	+1,5 %	+1,5 %	+1,5 %	+1,5 %

En **Europe, hors France**, les hausses des indexations de prix en Europe centrale (+3 %) compensent largement la baisse des volumes en République tchèque liée aux impacts de la crise Covid-19 sur la saison touristique estivale. L'activité reste en léger retrait dans le **Reste du monde**, liée notamment à la baisse de volumes d'eau traités auprès des clients industriels aux États-Unis et à la baisse des travaux dans le Pacifique.

Le chiffre d'affaires **Technologie et Construction** est en baisse de -1,2 % à change constant par rapport au 31 décembre 2019 suite à l'arrêt des chantiers de construction de SADE sur le second trimestre, seulement partiellement compensé sur le second semestre (chiffre d'affaires SADE en baisse de -6,8 % à change constant sur l'année). Le chiffre d'affaires de VWT, à 1 517 millions d'euros est en hausse de +3,7 % à change constant, porté par les projets de dessalement gagnés en 2019 et la croissance de l'activité Technologies de la filiale.

### CHIFFRE D'AFFAIRES DÉCHETS

Le chiffre d'affaires de l'activité **Déchets** recule de -3,2 % à change constant par rapport au 31 décembre 2019 (-4,1 % à périmètre et change constant). L'activité déchets retrouve la croissance sur le dernier trimestre grâce notamment à la politique tarifaire du Groupe (+2,3 % d'augmentation tarifaire sur le quatrième trimestre 2020) et un redressement des volumes de déchets et des prix des matières recyclées sur les derniers mois de 2020.

	T1 2019	T2 2019	T3 2019	T4 2019	2019	T1 2020	T2 2020	T3 2020	T4 2020	2020
Volumes Déchets	+2,6 %	+1,1 %	+2,0 %	+0,4 %	+1,5 %	-1,8 %	-14,7 %	-2,6 %	-1,8 %	-5,2 %
Tarifs Déchets	+2,7 %	+2,3 %	+3,5 %	+1,1 %	+2,4 %	+2,4 %	+1,9 %	+1,6 %	+2,3 %	+2,0 %

En **France** le retour de la croissance sur le dernier trimestre dans les déchets solides (+2,5 %) est marqué par la reprise progressive des volumes de collecte commerciale et industrielle et des prix des papiers recyclés en hausse sur le dernier trimestre de l'année.

En **Europe, hors France**, les volumes commerciaux et industriels ont été fortement impactés sur le premier semestre avant de retrouver leurs niveaux de pré-crise en Allemagne et au Royaume-Uni (avant les mesures de *lock down* instaurées en novembre pour ces derniers). Au Royaume-Uni, le Groupe a privilégié une allocation des volumes collectés vers ses usines d'incinération, bénéficiant d'une demande et des prix de l'électricité en hausse, au détriment des mises en enfouissement dont la baisse des volumes ne s'est interrompue que temporairement sur le troisième trimestre.

Les activités de déchets dans le **Reste du monde** profitent des investissements en Asie dans le traitement des déchets dangereux, et d'un retour dans la plupart des géographies à des volumes en ligne avec l'année 2019 sur les derniers mois de l'année.

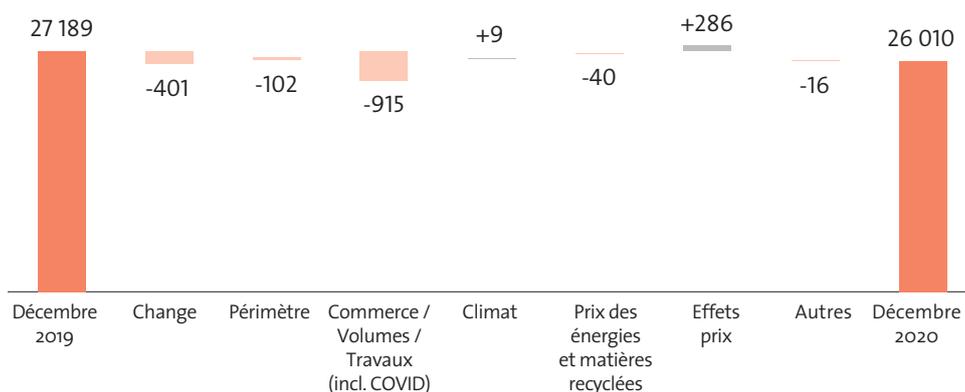
### CHIFFRE D'AFFAIRES ÉNERGIE

Le chiffre d'affaires de l'activité **Énergie** est en baisse de -5,8 % à change constant par rapport au 31 décembre 2019, mais de seulement -2 % en croissance organique, retraits d'un impact périmètre de -226 millions d'euros qui intègre la cession des activités de réseau de chaleur aux États-Unis partiellement compensée par les acquisitions du réseau de chaleur Rive Droite de Prague en République tchèque et de production de chaleur de Budapest en Hongrie.

La forte résilience du métier s'appuie sur un effet climat légèrement favorable sur l'année (+0,2 %) en Europe ainsi qu'un effet prix en hausse (+1,2 % tiré par les augmentations tarifaires en Europe centrale) que contrebalancent une baisse des volumes d'énergie limitée à -2,1 % en lien avec la crise Covid-19 (notamment dans les services énergétiques aux bâtiments tertiaires) et un ralentissement de l'activité des travaux de -0,6 % (arrêt temporaire et retard de constructions en Asie et Europe du Nord).

## ANALYSE DE LA VARIATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES GROUPE

L'évolution du chiffre d'affaires entre 2019 et 2020 peut s'analyser comme suit **par principaux effets** :



L'**effet change** de -401 millions d'euros (-1,5 % du chiffre d'affaires) reflète principalement la variation des devises en Amériques (-170 millions d'euros) et en Europe centrale (-94 millions d'euros) <sup>(1)</sup>.

L'**effet périmètre** de -102 millions d'euros comprend notamment l'impact de la cession des réseaux de chaleur aux États-Unis en décembre 2019 (-332 millions d'euros) contrebalancé par les acquisitions dans les boucles d'énergie en Europe centrale (Prague Rive droite en République tchèque +55 millions d'euros, BERT en Hongrie +26 millions d'euros), dans le service énergétique aux bâtiments à Hong Kong, et dans le traitement des déchets (Espagne, Amérique latine et Russie) <sup>(2)</sup>.

L'**impact du prix des énergies et des matières recyclées** s'élève à -40 millions d'euros en redressement sur le dernier trimestre de l'année (+48 millions d'euros sur les trois derniers mois). La

forte augmentation du prix des énergies de +68 millions d'euros (principalement en Europe centrale et orientale) ne parvient pas à compenser totalement la baisse des prix des matières recyclées sur les neuf premiers mois de l'année (impact sur l'année entière de -108 millions d'euros, majoritairement sur les indices du papier, malgré un retour de la croissance des prix sur le dernier trimestre).

L'**effet commerce/volumes/travaux** s'élève à -915 millions d'euros et inclut notamment l'effet de la crise liée à l'épidémie de Covid-19 fortement ressenti sur le premier semestre.

Les **effets prix** favorables (+286 millions d'euros) sont liés principalement à des indexations tarifaires de +2 % sur l'ensemble de l'année dans les déchets, et des augmentations de prix positives dans l'eau (notamment en France avec +1,5 % sur l'année et plus de 3 % en Europe centrale et orientale).

(1) Impacts change par devises : peso argentin (-60 millions d'euros), real brésiliens (-45 millions d'euros), dollar américain (-39 millions d'euros), zloty polonais (-37 millions d'euros), couronne tchèque (-32 millions d'euros), livre sterling (-29 millions d'euros), dollar australien (-28 millions d'euros), peso colombien (-26 millions d'euros) et forint hongrois (-25 millions d'euros).

(2) Torrepet (Espagne) +23 millions d'euros, Stericycle (Chili) +22 millions d'euros et MAG (Russie) +29 millions d'euros.

## DÉVELOPPEMENTS ET INNOVATIONS COMMERCIAUX

Les développements et innovations commerciaux du Groupe, en ligne avec le programme Impact 2023, sont restés dynamiques tout au long de l'année.

### Gestion des ressources auprès des clients industriels

Le Groupe continue d'innover dans la gestion des ressources auprès de ses clients industriels. Veolia et le groupe Solvay ont ainsi signé un partenariat afin de créer un consortium d'économie circulaire. Ensemble, ils proposent de nouvelles solutions qui promettent une gestion plus efficace des métaux utilisés dans la production des batteries de véhicules électriques au lithium-ion. Ce consortium permettra l'extraction et la purification de métaux critiques tels que le cobalt, le nickel et le lithium et leur transformation en matières premières de haute pureté directement utilisables pour produire de nouvelles batteries.

Le Groupe a également signé avec GE Renewable Energy un accord pour recycler les pales de ses éoliennes terrestres aux États-Unis : les recyclats (plus de 90 % des lames) seront utilisés comme combustibles de substitution dans les cimenteries. Enfin, au Japon, le Groupe a signé un accord avec les sociétés Mitsui et Seven Eleven pour la construction et l'exploitation d'une usine de transformation plastique dont la mise en service est programmée sur l'exercice 2021.

- 7 unités opérationnelles
- 4 sites en cours de mise en production en 2020
- 4 unités en cours de construction
- 2 projets en phase préliminaire d'études



### OSIS

Le Groupe poursuit son développement dans les domaines du traitement des déchets liquides et dangereux avec l'intégration prochaine <sup>(1)</sup> de la société OSIS par la Société d'Assainissement Rationnel et de Pompage (SARP), qui permettra de positionner le Groupe comme un acteur de premier plan dans ce domaine.

(1) Sous réserve de la levée des conditions suspensives et des autorisations de la concurrence.

### Boucles locales d'énergie et Eau Municipale

Dans le municipal, le Groupe continue de développer, d'optimiser et de transformer ses plateformes existantes de réseaux de distribution d'eau et de chaleur en Europe centrale. En Roumanie, le Groupe a prolongé pour une durée de 12 années son contrat de concession d'eau et d'assainissement de la ville de Bucarest (chiffre d'affaires estimé à 240 millions d'euros).

En République tchèque, le Groupe exploitera le réseau de chauffage urbain de la Rive Droite de Prague, en complément des opérations déjà existantes sur le réseau de Prague Rive Gauche (chiffre d'affaires annuel estimé à 230 millions d'euros). En Hongrie, le Groupe a acquis le groupe BERT spécialisé dans la production et la distribution de chaleur desservant les réseaux de chauffage urbain de la ville de Budapest (chiffre d'affaires annuel estimé à 140 millions d'euros).

### Développement du traitement des déchets dangereux en Asie

Dans les activités de déchets dangereux, le Groupe poursuit son développement ciblé en Asie, avec le prochain démarrage d'une unité d'incinération à Singapour et la mise en service dans les prochains mois de nouvelles capacités de traitement sur le territoire chinois (objectif de 15 sites au total à moyen terme sur l'ensemble du territoire dont déjà opérationnels et en cours de mise en production en 2020) :

## ACQUISITIONS FINANCIÈRES : ROTATION D'ACTIFS EN BONNE VOIE

### Alcoa (États-Unis)

Annoncée le 20 décembre 2019, le Groupe a procédé sur le premier trimestre 2020, au travers de sa filiale Veolia North America, à l'acquisition du site de traitement des déchets dangereux d'Alcoa USA Corporation pour un montant de 231 millions d'euros <sup>(1)</sup>.

### Nagpur (Inde)

Le Groupe, par l'intermédiaire de sa société Veolia India, a procédé sur le second trimestre 2020 à l'acquisition de la part des minoritaires des sociétés Orange City Water et Orange City Hydraulic Works à Nagpur (2 millions d'habitants) en Inde pour un montant de 113 millions d'euros <sup>(1)</sup> et développe ainsi son activité de distributeur d'eau potable dans le sous-continent indien.

### MAG (Russie)

Le Groupe, par l'intermédiaire de ses sociétés Veolia Vostock et Neva Energia, a procédé sur le troisième trimestre 2020 à l'acquisition du groupe MAG en Russie pour un montant de 125 millions d'euros <sup>(1)</sup> et étend ainsi son activité de traitement des déchets à la Russie.

### Prague Rive Droite (République tchèque)

Le 3 novembre 2020, le Groupe, par l'intermédiaire de sa société Veolia Ceska Republika, a finalisé l'acquisition de la société Prazska Teplarenska en charge du réseau de chauffage urbain de Prague Rive Droite pour un montant de 710 millions d'euros <sup>(1)</sup> et complète son activité dans les services énergétiques en République tchèque (*cf. supra*).

### BERT (Hongrie)

Au travers de la société Veolia Energia ZRT, le Groupe a acquis sur le quatrième trimestre 2020 les sociétés Budapesti Eromu Reszveny Tarsasag et Energia-Pro spécialisées dans la production et la distribution de chaleur desservant les réseaux de chauffage urbain de la ville de Budapest en Hongrie pour un montant de 294 millions d'euros <sup>(1)</sup> et renforce ainsi sa présence dans l'activité énergie en Europe centrale.

## CESSIONS FINANCIÈRES SIGNIFICATIVES

### Liuzhou (Chine)

Au troisième trimestre 2020, le Groupe a finalisé, au travers de sa filiale Veolia Water Investment Ltd, la cession de ses 49 % de participation dans la concession d'eau de la ville de Liuzhou en Chine pour un montant de 47 millions d'euros qui a généré une plus-value de 9 millions d'euros.

### SADE Telecom (Activités mondiales)

Dans le cadre de son programme de rotation d'actifs, le Groupe a procédé au quatrième trimestre 2020 à la cession des activités Réseaux Telecom de la SADE pour un montant de 44 millions d'euros qui a généré une plus-value de 25 millions d'euros.

(1) Valeur des titres et endettement financier net entrant du bilan acquis au 31 décembre 2020.

## Performances opérationnelles

(en millions d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2020	Variations 2019/2020		
			en courant	à change constant	à périmètre et change constants
Chiffre d'affaires	27 188,7	26 009,9	-4,3 %	-2,9 %	-2,5 %
EBITDA	4 021,8	3 640,8	-9,5 %	-8,0 %	-7,1 %
Marge d'EBITDA	14,8 %	14,0 %			
EBIT courant	1 730,4	1 275,3	-26,3 %	-24,8 %	-21,2 %
Résultat net courant – part du Groupe	759,8	415,1	-45,4 %	-43,9 %	-38,0 %
Résultat net – part du Groupe	624,9	88,8	-85,8 %	-87,7 %	
Résultat net courant – part du Groupe – par action (non dilué)	1,37	0,75			
Résultat net courant – part du Groupe – par action (dilué)	1,31	0,72			
Dividende par action versé au titre de l'exercice	0,50	0,70 <sup>(1)</sup>			
Investissements industriels nets	-2 201,0	-2 151,4			
Free cash-flow net	868,4	507,5			
Endettement financier net	-10 680,4	-13 217,0			

(1) Sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale du 22 avril 2021.

### EBITDA du Groupe

Au 31 décembre 2020, l'EBITDA consolidé du Groupe s'élève à 3 640,8 millions d'euros, soit une variation de -8,0 % à change constant par rapport au 31 décembre 2019. Le taux de marge s'établit à 14,0 % sur l'année 2020 en forte amélioration sur le dernier trimestre (15,7 % sur le quatrième trimestre 2020 contre 15,2 % au quatrième trimestre 2019).

### EBITDA PAR SEGMENT OPÉRATIONNEL

#### Performance au quatrième trimestre

L'évolution de l'EBITDA sur le quatrième trimestre 2020 est marquée par un fort rebond de +4,2 % à change constant par rapport au quatrième trimestre 2019.

Cette croissance confirme l'amélioration du levier opérationnel du Groupe grâce à son adaptation rapide à la situation de crise sanitaire dès la fin du deuxième trimestre.

L'impact des mesures d'efficacité, supérieur à l'objectif annuel de 500 millions d'euros et regroupant les impacts des plans d'efficacité et du plan *Recover and Adapt*, permet de compenser le manque d'une partie de l'activité commerciale dans les géographies du Groupe qui n'ont pas encore retrouvé totalement le niveau de performance 2019.

Variation à change constant	1 <sup>er</sup> trimestre 2020	2 <sup>e</sup> trimestre 2020	3 <sup>e</sup> trimestre 2020	4 <sup>e</sup> trimestre 2020
France	-0,1 %	-39,6 %	+2,3 %	+18,5 %
Europe, hors France	-1,2 %	-28,1 %	+3,3 %	+3,6 %
Reste du monde	-17,6 %	-37,3 %	-12,2 %	-0,4 %
Activités mondiales	-25,7 %	-78,0 %	27,8 %	-1,5 %
<b>GROUPE</b>	<b>-5,3 %</b>	<b>-33,9 %</b>	<b>+1,7 %</b>	<b>+4,2 %</b>

## Performance annuelle

La variation de l'EBITDA sur l'année 2020 par rapport au 31 décembre 2019 est de -8,0 % à change constant et se détaille comme suit :

(en millions d'euros)	Variations 2019/2020					Taux de marge EBITDA	
	31 décembre 2019	31 décembre 2020	en courant	à change constant	à périmètre et change constants	31 décembre 2019	31 décembre 2020
France	899,7	847,7	-5,8 %	-5,8 %	-5,8 %	16,0 %	15,7 %
Europe, hors France	1 501,2	1 403,7	-6,5 %	-4,9 %	-7,2 %	15,8 %	14,9 %
Reste du monde	1 160,5	941,6	-18,9 %	-16,0 %	-10,1 %	15,9 %	13,9 %
Activités mondiales	396,2	324,4	-18,1 %	-18,1 %	-17,3 %	8,4 %	7,3 %
Autres	64,2	123,4					
<b>GROUPE</b>	<b>4 021,8</b>	<b>3 640,8</b>	<b>-9,5 %</b>	<b>-8,0 %</b>	<b>-7,1 %</b>	<b>14,8 %</b>	<b>14,0 %</b>

En **France**, l'EBITDA est en retrait de -5,8 % au 31 décembre 2020 par rapport au 31 décembre 2019. Dans les métiers de l'eau, la baisse de l'EBITDA provient essentiellement de l'impact de la crise sanitaire sur les travaux partiellement compensé par des gains d'efficacité et une hausse des volumes sur l'année de +0,8 %. Dans les déchets, la baisse de l'EBITDA consécutive à la baisse des volumes dans l'activité collecte (notamment des volumes commerciaux et industriels) liée à la crise sanitaire, est compensée partiellement par la finalisation de la construction pour les clients municipaux d'unités de traitement supplémentaires et par l'effet du plan *Recover and Adapt*.

En **Europe, hors France**, l'EBITDA est en baisse de -4,9 % à change constant au 31 décembre 2020 par rapport au 31 décembre 2019. Cette évolution s'explique notamment par la baisse des volumes de collecte industrielle et commerciale (Allemagne et Royaume-Uni) compensée par la résilience des activités de l'eau et de l'énergie qui profitent d'une hausse des prix de la chaleur et de l'électricité

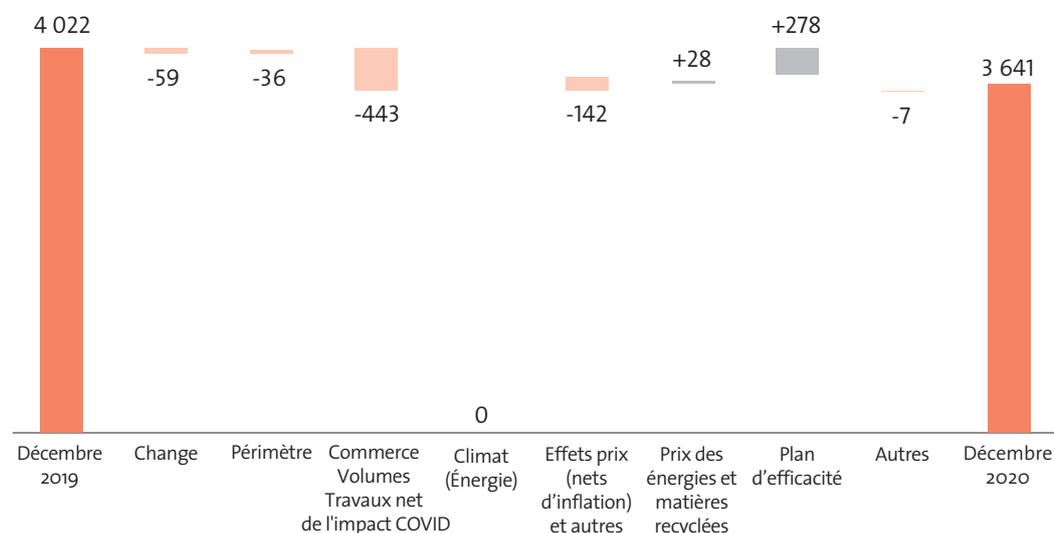
et des tendances de volumes et de prix favorables dans les contrats de distribution d'eau (à l'exception de la baisse des volumes d'eau à Prague en République tchèque liée à l'impact de la crise sanitaire sur la saison touristique estivale).

Dans le **Reste du monde** les marges d'EBITDA se sont redressées au fil des mois. La variation de l'EBITDA à change constant sur l'année est de -16,0 %, mais de -0,4 % à change constant sur le dernier trimestre 2020 par rapport à 2019. Le redressement des taux de marge bénéficie du plein impact des fortes mesures d'adaptation et d'efficacité.

Dans le segment **Activités mondiales**, le taux de marge EBITDA se maintient à 7,3 % sur l'année (8,4 % en 2019). La politique tarifaire sur le marché des déchets dangereux et une maîtrise rigoureuse des coûts opérationnels dans les activités de construction permettent de compenser la baisse de l'EBITDA dans les métiers de maintenance industrielle et des bâtiments.

## ANALYSE DE LA VARIATION DE L'EBITDA GROUPE

Par effet, l'évolution de l'EBITDA entre 2019 et 2020 peut s'analyser comme suit :



L'**impact change** sur l'EBITDA est négatif et s'élève à -59 millions d'euros. Il reflète principalement les variations défavorables des devises en Amériques (-22 millions d'euros) et en Europe centrale (-19 millions d'euros) <sup>(1)</sup>.

L'**effet périmètre** de -36 millions d'euros concerne principalement l'impact de la cession des réseaux de chaleur aux États-Unis en 2019 <sup>(2)</sup>.

Les **effets commerce et volumes** sont défavorables à hauteur de -443 millions d'euros et comprennent les impacts Covid-19 partiellement compensés par le programme de mesures d'adaptation mis en place (*Plan Recover and Adapt*) dont la concrétisation a permis de réaliser des gains supplémentaires sur les coûts opérationnels.

L'**impact climat énergie** est neutre au 31 décembre 2020 : l'impact favorable au quatrième trimestre (en particulier dans les pays d'Europe centrale) permet de compenser l'impact défavorable constaté à fin septembre 2020.

Les **prix des énergies et des matières recyclées** ont un impact favorable sur l'EBITDA à hauteur de +28 millions d'euros (contre -53 millions d'euros au 31 décembre 2019) dont +49 millions d'euros dans l'énergie et -21 millions d'euros dans les recyclats, avec une hausse importante du prix des énergies vendues en Europe centrale et orientale (+114 millions d'euros principalement en Pologne en lien avec des tarifs de chauffe à la hausse) et une amélioration des impacts des prix des matières recyclées (papiers) sur le dernier trimestre.

L'impact **effet prix, net de l'inflation et autres**, est de -142 millions d'euros.

La **contribution des plans d'économies de coûts** s'élève à +278 millions d'euros, supérieure à la prévision annuelle de 250 millions d'euros. Elle porte principalement sur l'efficacité opérationnelle (à hauteur de 54 %), et les achats (35 %), et concerne l'ensemble des géographies : la France (27 %), l'Europe, hors France (35 %), le Reste du monde (25 %), les Activités mondiales (13 %) et le Siège (1 %).

Impact EBITDA (en millions d'euros)

Objectif 2020 Réalisation Déc. 2020

Gains bruts 250 278

## EBIT COURANT

L'EBIT courant consolidé du Groupe au 31 décembre 2020 s'établit à 1 275,3 millions d'euros, en diminution de -24,8 % à change constant par rapport au 31 décembre 2019.

Les éléments de passage de l'EBITDA à l'EBIT courant au 31 décembre 2020 par rapport au 31 décembre 2019 sont les suivants :

(en millions d'euros)

31 décembre 2019 31 décembre 2020

	31 décembre 2019	31 décembre 2020
<b>EBITDA</b>	<b>4 021,8</b>	<b>3 640,8</b>
Charges de renouvellement	-280,3	-275,4
Amortissements	-2 192,7	-2 189,7
Provisions, juste valeur et autres	51,8	-10,9
Quote-part du résultat net courant des co-entreprises et entreprises associées	129,8	110,5
<b>EBIT courant</b>	<b>1 730,4</b>	<b>1 275,3</b>

La détérioration de l'EBIT courant de 455 millions d'euros provient principalement de la baisse de l'EBITDA (-381 millions d'euros), impacté par la crise sanitaire sur le premier semestre de l'exercice et de l'absence de reprises de provisions significatives sur l'exercice 2020.

Le montant des amortissements <sup>(3)</sup> de l'exercice est stable à change et périmètre constant par rapport à 2019.

La quote-part du résultat net courant des co-entreprises et entreprises associées est en léger retrait par rapport à 2019 après

une contraction temporaire en Chine des volumes d'eau distribués et de déchets collectés en début d'année, liée à la crise sanitaire.

L'effet change sur l'EBIT courant est négatif de -25 millions d'euros et reflète principalement la variation des devises en Amériques (-7 millions d'euros) et en Europe centrale (-7 millions d'euros) <sup>(4)</sup>.

(1) Impacts change par devises : couronne tchèque (-8 millions d'euros), zloty polonais (-7 millions d'euros), peso argentin (-7 millions d'euros), peso colombien (-6 millions d'euros), réal brésilien (-5 millions d'euros), livre sterling (-5 millions d'euros), renminbi chinois (-5 millions d'euros), forint hongrois (-4 millions d'euros), dollar australien (-4 millions d'euros) et dollar américain (-4 millions d'euros).

(2) Impacts cession TNAI compensé partiellement par les intégrations de Prague Rive Droite, des actifs de traitement de déchets MAG en Russie et de production de chaleur de la ville de Budapest en Hongrie.

(3) Y compris remboursement des actifs financiers opérationnels (AFO).

(4) Impacts change par devises : peso argentin (-4 millions d'euros), renminbi chinois (-4 millions d'euros), zloty polonais (-4 millions d'euros), couronne tchèque (-3 millions d'euros), livre sterling (-3 millions d'euros) et peso colombien (-3 millions d'euros).

L'évolution de l'EBIT courant par segment opérationnel est la suivante :

(en millions d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2020	Variations 2019/2020	
			en courant	à change constant
France	164,9	28,2	-82,9 %	-82,9 %
Europe, hors France	694,2	602,6	-13,2 %	-11,5 %
Reste du monde	695,8	492,7	-29,2 %	-27,0 %
Activités mondiales	193,5	111,9	-42,2 %	-43,1 %
Autres	-18,0	39,9	n/a	n/a
<b>GROUPE</b>	<b>1 730,4</b>	<b>1 275,3</b>	<b>-26,3 %</b>	<b>-24,8 %</b>

## RÉSULTAT FINANCIER

(en millions d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2020
<b>Coût de l'endettement financier net</b>	<b>-440,5</b>	<b>-414,4</b>
Gains nets/Pertes nettes sur les prêts et créances	13,1	12,6
Résultat sur actifs disponibles à la vente	3,4	3,1
Actifs et passifs évalués à la juste valeur par le résultat	0,3	0,1
Résultat de change	-4,4	-12,9
Désactualisation des provisions	-31,3	-23,5
Intérêts sur passif du domaine concédé	-81,3	-79,8
Intérêts sur dettes locatives IFRS 16	-40,8	-32,2
Autres	-38,0	-33,2
<b>Autres revenus et charges financiers courants</b>	<b>-179,0</b>	<b>-165,8</b>
Plus ou moins-value de cessions financières <sup>(1)</sup>	23,9	26,1
<b>Résultat financier courant (1) + (2)</b>	<b>-595,8</b>	<b>-554,1</b>
Autres revenus et charges financiers non courants <sup>(2)</sup>	301,9	-
<b>Résultat financier</b>	<b>-293,9</b>	<b>-554,1</b>

(1) Y compris frais de cessions financières.

(2) Essentiellement liés à l'impact de l'opération de cession de réseaux de chaleur aux États-Unis.

### Coût de l'endettement financier net

Le coût de l'endettement financier net s'établit à -414,4 millions d'euros au 31 décembre 2020, par rapport à -440,5 millions d'euros au 31 décembre 2019. Cette baisse importante du coût de l'endettement du Groupe est notamment due à la forte diminution du coût de la dette en devises de 22 millions d'euros (liée à l'évolution favorable des taux sur l'ensemble des devises et à la réduction de la dette en dollars américains suite à la cession des réseaux de chaleur nord-américains) complétée par une gestion dynamique du portefeuille de placement.

Le taux de financement du Groupe (incluant les impacts IFRS 16) s'établit ainsi à 3,74 % au 31 décembre 2020 contre 3,86 % au 31 décembre 2019.

### Autres revenus et charges financiers

Les autres revenus et charges financiers courants s'élèvent à -165,8 millions d'euros au 31 décembre 2020, contre -179,0 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Ils incluent les intérêts sur passifs du domaine concédé (IFRIC 12) pour -79,8 millions d'euros et les effets de désactualisation des provisions pour -23,5 millions d'euros.

Les plus-values sur cessions financières comptabilisées sur l'année 2020 s'élèvent à 26,1 millions d'euros et comprennent notamment la plus-value sur la cession de SADE Telecom pour un montant de 25 millions d'euros. Au 31 décembre 2019, les plus-values de cession financières courantes s'élevaient à 23,9 millions d'euros.

## CHARGE D'IMPÔT COURANTE

La charge d'impôt s'élève à -159,6 millions d'euros au 31 décembre 2020, contre -227,6 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Le taux d'impôt courant au 31 décembre 2020 s'élève à 26,1 % (contre 22,6 % au 31 décembre 2019), après retraitement des éléments non courants du résultat net des entités contrôlées. Du fait de la crise Covid-19, l'efficacité fiscale a été légèrement moindre qu'en 2019, notamment en France.

(en millions d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2020
Résultat avant impôt – Éléments courants (a)	1 134,7	721,2
Dont quote-part de résultat net des co-entreprises et entreprises associées (b)	129,8	110,5
Résultat avant impôt retraité – Éléments courants : (c)=(a)-(b)	1 004,9	610,7
Charge d'impôt retraitée (d)	-227,6	-159,6
<b>TAUX D'IMPÔT RETRAITÉ SUR LES ÉLÉMENTS DU COMPTE DE RÉSULTAT (d)/(c)</b>	<b>22,6 %</b>	<b>26,1 %</b>

## RÉSULTAT NET COURANT

Le **résultat net courant attribuable aux propriétaires de la société mère** s'établit à 415 millions d'euros au 31 décembre 2020 contre 759,8 millions d'euros au 31 décembre 2019. Hors plus ou moins-values de cessions financières nettes d'impôts et minoritaires, le résultat net courant attribuable aux propriétaires de la société mère est en retrait de -44,8 % à change constant, à 396,0 millions d'euros contre 734,2 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Le **résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère** est de 89 millions d'euros au 31 décembre 2020 contre 625 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Le **résultat net par action attribuable aux propriétaires de la société mère** au 31 décembre 2020 ressort à 0,16 euro en non dilué et 0,15 euro en dilué, contre 1,12 euro en non dilué et 1,07 euro en dilué au 31 décembre 2019.

## CASH-FLOW

Le **free cash-flow net** est positif et s'élève à 507,5 millions d'euros au 31 décembre 2020 contre 868,4 millions d'euros au 31 décembre 2019.

L'évolution du free cash-flow net par rapport au 31 décembre 2019 reflète :

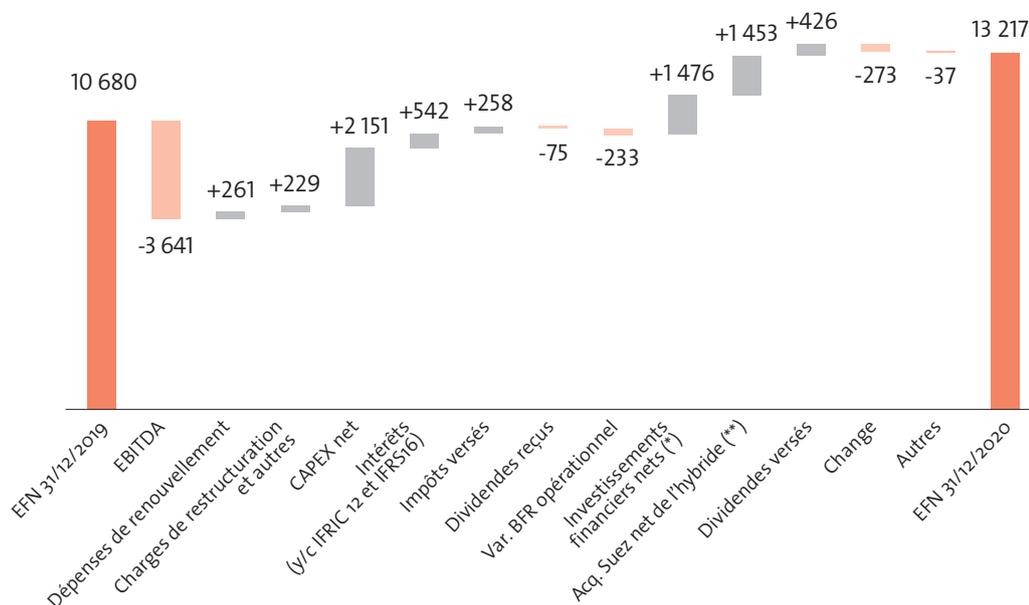
- la diminution de l'EBITDA suite à la crise sanitaire du premier semestre ;
- des investissements industriels nets en baisse de 2,3 % en courant (-0,5 % à change constant) à 2 152 millions d'euros, comprenant :
  - des investissements de maintenance à hauteur de 1 025 millions d'euros (soit 4 % du chiffre d'affaires),
  - des investissements de croissance sur le portefeuille existant de 691 millions d'euros (contre 729 millions au 31 décembre 2019),
  - des investissements discrétionnaires qui s'élèvent à 435 millions d'euros en hausse de +73 millions d'euros par rapport à 2019 ;
- une nouvelle réduction du BFR opérationnel de 233 millions d'euros après une baisse de 209 millions d'euros en 2019.

L'endettement financier net s'établit à 13 217 millions d'euros, contre 10 680 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Par rapport au 31 décembre 2019, la variation de l'**endettement financier net** est principalement portée par :

- la génération du free cash-flow net de l'exercice à hauteur de 507 millions d'euros ;
- l'acquisition des titres de Suez pour un montant de 3 422 millions d'euros (y compris frais d'acquisition inclus dans le montant des investissements financiers nets) partiellement financée par une émission de titres subordonnés (hybride) à hauteur de 1 987 millions d'euros ;
- des investissements financiers nets hors acquisition du bloc Engie à hauteur de 1 476 millions d'euros (y compris frais d'acquisition et endettement entrant) qui incluent notamment les impacts des acquisitions du premier trimestre dans les déchets dangereux (USA Alcoa) et les opérations du second semestre en Europe centrale et orientale nettes des cessions financières (SADE Telecom) ;
- des dividendes payés aux actionnaires de Veolia Environnement à hauteur de 277 millions d'euros contre 509 millions d'euros au 31 décembre 2019 (cf. section 5.1.5 Financement des opérations du Document d'enregistrement universel 2020) et un versement de dividendes aux minoritaires quasi stables par rapport au 31 décembre 2019 (149 millions d'euros contre 152 millions d'euros au 31 décembre 2019).

L'endettement financier net est par ailleurs impacté par un effet de change favorable de +273 millions d'euros au 31 décembre 2020 par rapport au 31 décembre 2019 <sup>(1)</sup>.



\* Investissements financiers de -1 649 millions d'euros nets des cessions financières de 174 millions d'euros.

\*\* Hors frais d'acquisitions des titres.

## RENDEMENT DES CAPITAUX EMPLOYÉS (ROCE)

Le rendement des capitaux employés (ROCE) – y compris IFRS 16 – après impôt est de 6,4 % au 31 décembre 2020 contre 8,4 % au 31 décembre 2019. La détérioration du rendement des capitaux employés entre 2019 et 2020 s'explique principalement par l'impact de la crise sanitaire.

## ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Le 14 janvier 2021, Veolia Environnement a procédé avec succès à l'émission de 700 millions d'euros d'obligations à échéance 2027 à un taux négatif de -0,021 %. La forte demande des investisseurs a permis à Veolia d'améliorer de manière notable les conditions de l'émission, jusqu'à atteindre ce rendement négatif.

## DIVIDENDES

Le conseil d'administration proposera à l'assemblée générale du 22 avril 2021 le versement d'un dividende de 0,70 euro par action au titre de l'exercice 2020, contre 0,50 euro par action en 2019.

(1) Principalement porté par des impacts favorables sur la dette en dollar de Hong-Kong (+64 millions d'euros), le dollar américain (+60 millions d'euros), le zloty polonais (+39 millions d'euros), le réal brésilien (+28 millions d'euros) et la livre sterling (+25 millions d'euros) et dans une moindre mesure par le dollar canadien (+14 millions d'euros) et le peso colombien (+14 millions d'euros).

## PERSPECTIVES

### Perspectives 2021 <sup>(1)</sup>

En dépit de la poursuite de la crise sanitaire sur la première partie de l'exercice 2021, Veolia devrait plus que compenser les effets défavorables de 2020 et prévoit de réaliser une forte croissance de ses résultats.

- Chiffre d'affaires : supérieur au niveau de 2019.
- Économies de coûts de 350 millions d'euros : 250 millions d'euros au titre du plan d'efficacité récurrent et 100 millions d'euros d'économies complémentaires non récurrentes au titre du plan *Recover & Adapt*.
- EBITDA supérieur à 4 milliards d'euros soit une croissance supérieure à +10 % par rapport à 2020.
- Endettement financier net ramené en dessous de 12 milliards d'euros à fin 2021 et *leverage ratio* inférieur à 3x.
- Objectif du retour à la politique de distribution pré-crise au titre de 2021.

## ACQUISITION DU BLOC DE 29,9 % DES ACTIONS DE SUEZ

Le **31 juillet 2020**, dans le cadre du lancement d'une revue stratégique, Engie a annoncé la mise en vente de certaines de ses activités dont sa participation dans le groupe Suez.

Le **30 août 2020**, Veolia a remis une offre de rachat de 29,9 % du capital de Suez détenu par Engie à un prix de 15,50 euros par action, avant de la relever à 18 euros par action (coupon attaché) le 30 septembre 2020.

Cette proposition comportait également les éléments suivants :

- l'intention, à la suite de l'acquisition du bloc de 29,9 %, de déposer une offre publique d'achat sur le solde du capital de Suez s'adressant à l'ensemble de ses actionnaires ;
- la garantie de maintien de l'emploi et des avantages sociaux des salariés de Suez en France ;
- la préservation de la concurrence grâce à la reprise par l'entreprise française à mission Meridiam de l'activité Eau en France de Suez, Meridiam s'étant engagée à préserver l'emploi et les avantages sociaux, à reprendre le centre de recherche et de développement de Suez et à doubler les investissements prévus pour injecter 800 millions d'euros dans ce nouveau périmètre sous cinq à sept ans.

Le **5 octobre 2020**, Veolia a pris acte de la décision d'Engie de répondre favorablement à son offre d'achat et a signé avec cette dernière le contrat d'acquisition du bloc de 29,9 %.

L'acquisition du bloc de 29,9 % de titres Suez par Veolia est devenue effective le **6 octobre 2020**, par le paiement en numéraire d'un montant de 3,4 milliards d'euros contre la livraison du bloc. À titre de protection d'Engie, le contrat d'acquisition comporte une clause de complément de prix dans l'hypothèse où le marché bénéficierait d'une surenchère de la part de Veolia, permettant ainsi à Engie de bénéficier de tout ou partie de cette surenchère.

### Dépôt d'une offre publique d'achat visant les actions de Suez

Dans son communiqué du **5 octobre 2020**, Veolia a déclaré son intention de déposer une offre publique d'acquisition volontaire portant sur le solde des actions de Suez afin de parachever le rapprochement entre les deux groupes.

Le **7 janvier 2021**, Veolia a annoncé avoir adressé au conseil d'administration de Suez une proposition d'offre publique sur les 70,1 % non encore en sa possession, exposant formellement l'ensemble de son projet industriel, social et des conditions financières offertes.

L'échec des tentatives d'amicalités a conduit Veolia à annoncer, le 7 février 2021, le dépôt d'une offre publique d'achat sur l'ensemble du capital de Suez, au prix de 18 euros par action – coupon attaché.

Le **8 février 2021**, l'Autorité des marchés financiers (AMF) a publié l'avis de dépôt de l'offre publique d'achat de Veolia sur le capital de Suez et Veolia a publié sur son site internet le projet de note d'information relatif à cette offre publique.

Conformément aux règles de l'AMF applicables, cette offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de leur conformité par l'AMF. Cette offre répond au souhait de la direction de Suez exprimé à plusieurs reprises de se voir présenter une offre d'achat formelle. Ainsi, le conseil d'administration de Suez va pouvoir procéder formellement à l'examen de l'offre de Veolia en vue d'émettre son avis motivé requis par la réglementation. À compter du dépôt de l'offre et de sa notification formelle à Suez s'ouvre un délai d'un mois au cours duquel l'information consultation de l'instance représentative du personnel compétente de Suez devra rendre un avis ; à défaut, ce dernier sera réputé rendu de par la loi.

(1) À change constant.

**S'agissant de l'offre**, elle est assortie de l'ensemble des garanties présentées publiquement depuis plusieurs mois, au premier rang desquelles le maintien de l'emploi et des avantages sociaux des salariés de Suez en France. Elle comprend plus précisément les éléments suivants :

- l'offre sera en numéraire, sans plafonnement, Veolia se réservant la possibilité éventuelle d'ajouter une branche subsidiaire plafonnée en actions Veolia ;
- elle porte sur la totalité des actions d'ores et déjà émises ou susceptibles de l'être (programme d'actions gratuites) ;
- elle reste soumise à la condition suspensive de l'autorisation de l'opération de rapprochement au titre du contrôle des concentrations par la Commission européenne, condition à laquelle Veolia pourra renoncer ;
- le prix de l'offre publique sera celui payé à Engie, soit 18 euros par action (coupon attaché). Ce prix sera ajusté pour tenir compte de toute distribution sous quelque forme que ce soit (en numéraire ou en nature) ou d'opérations ayant un impact sur le capital de Suez.

Veolia se réserve également la possibilité de renoncer à son offre notamment si Suez voit sa consistance modifiée pendant l'offre ou si les mesures prises par Suez ont pour conséquence un renchérissement de l'offre pour Veolia. Tel sera notamment le cas dans l'hypothèse d'un engagement pris par Suez ou toute entité de son groupe susceptible d'aboutir à un transfert à un tiers portant sur un actif qualifié dans le projet d'offre stratégique (il s'agit des actions des sociétés du groupe Agbar ou tout actif de ces sociétés, tout actif eau régulée aux États-Unis d'Amérique, ou tout actif propre au Royaume-Uni ou en Australie) ou susceptible d'avoir en cumulé avec les cessions annoncées par Suez depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, un impact significatif sur Suez (tel que défini dans le projet d'offre déposé auprès de l'AMF le 8 février 2021). Cette faculté de renonciation ne sera utilisée qu'avec l'autorisation préalable de l'AMF.

L'ensemble des informations relatives à l'offre publique d'achat est fourni dans le projet d'offre publique d'achat, déposé auprès de l'AMF le 8 février 2021 et qui est notamment publié sur le site internet de Veolia.

## Engagements sociaux

Veolia s'est engagée à ce que l'opération de rapprochement n'ait pas d'impact négatif sur l'emploi en France. Cet engagement est valable jusqu'au second semestre 2023 au minimum.

Concernant les activités en France qui devront être cédées dans le cadre des autorisations réglementaires, Veolia s'engage à ce que les repreneurs choisis prennent les mêmes engagements sociaux.

## Autorisations relatives au contrôle des concentrations

Comme indiqué le 30 août 2020, Veolia a identifié les sujets de concurrence ciblés qu'impliquerait le rapprochement avec Suez et a anticipé des remèdes.

Des notifications seront nécessaires dans un certain nombre de juridictions, comprenant notamment l'Union européenne, les États-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni, l'Australie, la Chine, le Maroc. Dans l'attente des autorisations réglementaires, Veolia

n'exercera pas les droits de vote attachés à sa participation, sauf pour les décisions de nature à protéger la valeur patrimoniale de cette participation, après autorisation de la Commission européenne et de l'Autorité de la concurrence britannique.

Dans le cadre des remèdes identifiés, Veolia a proposé Meridiam comme acquéreur capable de préserver la concurrence et l'emploi pour les activités de Suez Eau France. Meridiam s'est formellement engagé à cette acquisition en remettant une offre à Veolia portant sur les activités de gestion et d'exploitation de services d'eau potable et d'assainissement réalisées en France ainsi que les activités de R&D liées à l'eau et celles de conception/construction d'installations de traitement de l'eau en France (Degrémont France). L'offre de Meridiam est valable jusqu'au 31 décembre 2022.

## Financement des opérations

Le **20 octobre 2020**, Veolia Environnement a procédé à l'émission de titres super-subordonnés de dernier rang (dette hybride) à durée indéterminée en euros (850 millions d'euros à 2,25 % de rendement avec une première date de révision en avril 2026, et 1 150 millions d'euros à 2,50 % de rendement avec une première date de révision en avril 2029). Cette opération a permis de renforcer la structure financière du Groupe et a servi à refinancer **l'acquisition des 29,9 % du capital de Suez auprès d'Engie**, tout en confortant ses ratios de crédit.

**Le financement de l'Offre Publique d'Achat** est assuré par un crédit-relais conclu avec un syndicat bancaire. Il est prévu que ce crédit soit refinancé en partie par le produit de la cession des actifs exigés par les autorités de la concurrence par l'émission de dette obligataire hybride et de titres de capital ou donnant accès au capital, en vue de préserver une notation de crédit correspondant à un solide *rating investment grade* en maintenant le ratio d'endettement financier net/EBITDA du Groupe élargi en dessous de 3,0x à moyen terme, conformément aux objectifs du Groupe.

## Procédures judiciaires en cours

Un certain nombre de procédures judiciaires ont été initiées par Veolia et Suez, dont les détails ont été fournis dans le chapitre 8.2 du Document d'enregistrement universel 2020.

## Impact dans les comptes consolidés du 31 décembre 2020 de la participation dans Suez

Veolia a procédé à un examen des droits attachés aux actions Suez acquises le 6 octobre 2020 afin de déterminer le traitement comptable approprié pour comptabiliser l'achat du bloc de 29,9 %.

À cet effet, il est apparu que :

- Veolia ne dispose d'aucun représentant au conseil d'administration de Suez ;
- Veolia n'a pas la libre faculté d'utiliser ses droits de vote pour influencer sur les politiques de Suez en raison des contraintes imposées par les processus antitrust : Veolia s'est engagé à ne pas exercer ses droits de vote attachés à sa participation jusqu'à la validation de l'opération de concentration sauf pour les décisions de nature à protéger la valeur patrimoniale de sa participation et avec autorisation préalable de la Commission européenne et de l'Autorité de la concurrence britannique.

Ainsi, sur la base des faits exposés ci-dessus, le management de Veolia considère ne pas pouvoir participer au processus d'élaboration des politiques financières et opérationnelles de Suez, au sens de la norme IAS 28.

En l'absence d'influence notable, la participation de 29,9 % dans Suez est comptabilisée dans l'état de la situation financière consolidée comme des « titres non consolidés ».

Conformément à la norme IFRS 9, ces titres sont évalués à la juste valeur. En pratique, le cours de bourse de clôture est la référence utilisée. En application de la politique comptable du groupe (cf. Note 10.1.2 aux comptes consolidés présentés dans le Document

d'enregistrement universel 2020), l'ensemble des effets de variation de juste valeur, ainsi que l'écart de reconnaissance initial dans le cas des titres de Suez, sont comptabilisés en autres éléments du résultat global.

En conséquence, au 31 décembre 2020, la valeur des titres de Suez s'élève à 3 046 millions d'euros. Le montant comptabilisé en autres éléments du résultat global depuis le 6 octobre 2020 représente un impact cumulé négatif de 376 millions d'euros.

L'évolution des différentes procédures en cours sera suivie avec attention et, le cas échéant, le Groupe réexaminera la méthode de comptabilisation de ces titres aux prochaines clôtures.

# RÉSULTATS FINANCIERS SOCIAUX DES CINQ DERNIERS EXERCICES <sup>(1)</sup>

	2020	2019	2018	2017	2016
<b>Capital en fin d'exercice</b>					
Capital social (en milliers d'euros)	2 893 057	2 836 333	2 827 967	2 816 824	2 816 824
Nombre d'actions émises	578 611 362	567 266 539	565 593 341	563 364 823	563 364 823
<b>Opérations et résultats de l'exercice (en milliers d'euros)</b>					
Produits d'exploitation	686 292	616 344	670 285	617 915	599 792
Résultat avant impôt, amortissements et provisions	138 209	212 057	489 543	256 086	295 026
Impôt sur les bénéfices	90 303	75 337	73 693	94 566	103 370
Résultat après impôts, amortissements et provisions	620 913	1 058 299	883 060	314 498	513 840
Montant des bénéficiaires distribués	396 040 *	227 125	509 050	462 640	439 728
<b>Résultats par action (en euros)</b>					
Résultat après impôts, mais avant amortissements et provisions	0,39	0,51	1,00	0,62	0,71
Résultat après impôts, amortissements et provisions	1,07	1,87	1,56	0,56	0,91
Dividende attribué à chaque action	0,70	0,50	0,92	0,84	0,80
<b>Personnel</b>					
Nombre de salariés	1 071	1 082	1 075	1 074	1 019
Montant de la masse salariale (en milliers d'euros)	133 442	137 281	139 234	132 793	132 621
<b>Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité Sociale, œuvres sociales, etc.) (en milliers d'euros)</b>					
	73 120	71 638	82 478	58 385	63 283

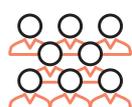
\* Le montant total de la distribution indiqué dans le tableau ci-dessus est calculé sur le fondement du nombre de 578 611 362 actions composant le capital social au 31 décembre 2020, diminué des 12 839 673 actions auto-détenues à cette date, et pourra varier en fonction de l'évolution du nombre d'actions donnant droit à dividende jusqu'à la date de détachement de celui-ci.

(1) Ces résultats sociaux sont présentés conformément aux dispositions légales et réglementaires. Ils concernent les seuls résultats de la société « Veolia Environnement » et sont à distinguer des résultats consolidés du groupe « Veolia » présentés ci-avant dans l'exposé sommaire de la situation du Groupe relatif à l'exercice 2020.

# PRÉSENTATION DE LA GOUVERNANCE ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

## Conseil d'administration

### 1. Profil du conseil d'administration au 31 décembre 2020



13

Administrateurs



72,7%

Administrateurs indépendants <sup>(1)</sup>



2

Administrateurs représentant les salariés



62

Âge moyen des administrateurs



3

Administrateurs de nationalité étrangère



45%

de femmes administrateurs <sup>(2)</sup>

À l'exception des administrateurs représentant les salariés, les membres du conseil d'administration sont nommés par l'assemblée générale ordinaire sur proposition du conseil d'administration qui lui-même reçoit les propositions du comité des nominations. Ils peuvent être révoqués à tout moment par décision de l'assemblée générale. Chaque administrateur, à l'exception des administrateurs représentant les salariés, doit être propriétaire d'au moins 750 actions de la Société sous la forme nominative.

Enfin, le conseil d'administration de la Société comprend également un représentant du comité social et économique de la Société qui assiste aux réunions du conseil d'administration avec voix consultative.

(1) Hors administrateurs représentant les salariés conformément au code AFEP-MEDEF.

(2) Hors administrateurs représentant les salariés en application des articles L. 225-27-1 et L. 22-10-7 du Code de commerce.

## 2. Tableau de composition du conseil au 31 décembre 2020

	Âge	Sexe	Nationalité	Nombre d'actions	Nombre de mandats dans sociétés cotées hors VE <sup>(2)</sup>	Indépendance	Début du mandat Échéance du mandat	Ancienneté au conseil (année)	Taux individuel d'assiduité au CA	Comités				
										Comptes et audit	Nominations	Rémunérations	Recherche, innovation et développement durable	
<b>Antoine Frérot</b> président-directeur général	62	M	Française	39 341	0		07/05/2010 AG 2022	10	100 %					
<b>Louis Schweitzer</b> vice-président	78	M	Française	31 132	0		30/04/2003 AG 2023	17	93,33 %	●	●			
<b>Maryse Aulagnon</b> administratrice référente	71	F	Française	9 500 <sup>(3)</sup>	1	◆	16/05/2012 AG 2023	8	100 %		●	●		
<b>Jacques Aschenbroich</b>	66	M	Française	2 176	2	◆	16/05/2012 AG 2024 <sup>(4)</sup>	8	93,33 %	●			●	
<b>Caisse des dépôts et consignations</b> , représentée par Olivier Mareuse	57	M	Française	35 135 341 <sup>(5)</sup>	1	◆	15/03/2012 AG 2021	8	93,33 %					
<b>Isabelle Courville</b>	58	F	Canadienne	1 000	2	◆	21/04/2016 AG 2024	4	100 %	●	●		●	
<b>Clara Gaymard</b>	61	F	Française	750	3	◆	22/04/2015 AG 2023	5	93,33 %					●
<b>Marion Guillou</b>	66	F	Française	750	1	◆	12/12/2012 AG 2021	8	100 %			●		●
<b>Franck Le Roux</b> <sup>(1)</sup> ⚡	56	M	Française	N/A	0		15/10/2018 15/10/2022	2	100 %	●		●		
<b>Pavel Páša</b> <sup>(1)</sup> ⚡	56	M	Tchèque	N/A	0		15/10/2014 15/10/2022	6	100 %					●
<b>Nathalie Rachou</b>	63	F	Française	3 072 <sup>(6)</sup>	2	◆	16/05/2012 AG 2024	8	100 %	●				
<b>Paolo Scaroni</b>	74	M	Italienne	916	1		12/12/2006 AG 2021	14	93,33 %					
<b>Guillaume Texier</b>	47	M	Française	750	1	◆	21/04/2016 AG 2024	4	100 %	●				●
<b>Nombre de réunions 2020</b>									15	5	3	4	3	
<b>TAUX DE PRÉSENCE MOYEN 2020</b>									97,44 % <sup>(7)</sup>	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

● Président/Présidente ● Membre ⚡ Administrateur représentant les salariés.

◆ Indépendance au sens des critères du code AFEP-MEDEF tels qu'appréciés par le conseil d'administration.

N/A : non applicable.

(1) Administrateur représentant les salariés non comptabilisé pour établir les pourcentages d'indépendance en application de l'article 9.3 du code AFEP-MEDEF.

(2) VE : Veolia Environnement.

(3) Dont 6 500 actions détenues par MAB-Finances (Finestate) dont Maryse Aulagnon est l'actionnaire majoritaire.

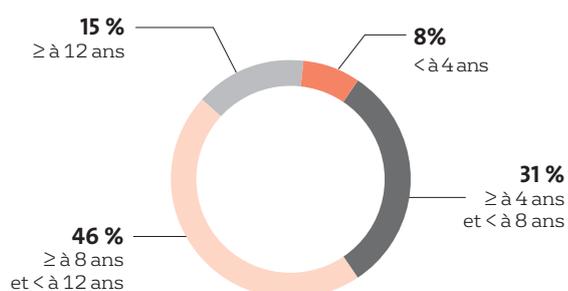
(4) À la demande de M. Jacques Aschenbroich, son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale du 22 avril 2021.

(5) Dont 9 012 022 et 87 200 actions détenues respectivement via CNP Assurances et LBP Prévoyance sur la base de la dernière déclaration de franchissement de seuil légal de la Caisse des dépôts et consignations en date du 3 décembre 2020 (Décision et information AMF n° 220C5270 du 4 décembre 2020).

(6) Dont 2 250 actions acquises le 3 mars 2021.

(7) La faculté de participer par des moyens de télétransmission a été utilisée 14 fois par les administrateurs en 2020.

### 3. Représentation de l'ancienneté des mandats des administrateurs au 31 décembre 2020



### 4. Fréquence, durée et participation aux réunions

Selon son règlement intérieur, le conseil d'administration de la Société doit se réunir au moins quatre fois par an.

Au cours de l'exercice 2020, le conseil d'administration s'est réuni quinze fois dont huit ont été consacrées au projet de rapprochement avec Suez et quatre ont été liées notamment à la crise sanitaire. Les séances du conseil ont duré en moyenne environ trois heures (comme en 2019). Par ailleurs, les membres du conseil ont participé les 10 et 11 décembre derniers à un séminaire dédié à la stratégie du Groupe au cours de deux demi-journées consacrées à la revue et à la discussion des thèmes stratégiques proposés par le management. Sur le fondement des attentes exprimées lors de l'évaluation annuelle du fonctionnement du conseil ainsi que lors du recueil effectué auprès de chacun des administrateurs, ce séminaire a été essentiellement consacré à :

- faire le point sur la mise en œuvre du programme stratégique Impact 2020-2023 et sur les conséquences de la crise sanitaire pour le Groupe ;
- l'analyse du profil du nouvel ensemble et les implications sur la stratégie du Groupe du projet de rapprochement avec Suez ;
- l'examen de la manière dont la raison d'être de Veolia modifie les pratiques et le fonctionnement du Groupe ainsi que les axes d'évolution.

Le taux moyen d'assiduité au conseil d'administration a été en 2020 **supérieur à 97 %** (en progression de 2 % par rapport à 2019). La faculté de participer par des moyens de télétransmission a été utilisée quatorze fois en 2020 (contre aucune réunion en 2019).

Le **taux individuel d'assiduité** est mentionné à la page 40 de la présente brochure de convocation et d'information.

Dates des réunions du conseil d'administration (2020)	Taux d'assiduité
26 février	92,31 %
10 mars	92,31 %
1er avril	100 %
5 mai	100 %
24 juin	92,31 %
29 juillet	100 %
25 août	100 %
29 août	100 %
15 septembre	100 %
22 septembre	100 %
1er octobre	100 %
5 octobre	100 %
26 octobre	92,31 %
4 novembre	92,31 %
11 décembre	100 %

## 5. Travaux du conseil d'administration en 2020

Au cours de l'exercice 2020, le conseil d'administration a été saisi notamment sur les points suivants :

<b>Crise sanitaire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• impact sur l'activité et la continuité des services (plans de continuité, plan <i>Recover and Adapt</i>) ;</li> <li>• liquidité du Groupe (situation de la trésorerie, état des marchés de financement court et moyen terme) ;</li> <li>• protection des collaborateurs (approvisionnement en masques, réalisation de tests, prise de température à l'entrée des sites, formation au respect des gestes barrières, etc.) ;</li> <li>• communication périodique d'informations et de recommandations auprès des salariés (individuellement et collectivement) ;</li> <li>• mesures économiques (compensation du chômage partiel, prime versée aux salariés de terrain) ;</li> <li>• organisation et modalité de participation à l'assemblée générale mixte à huis clos compte tenu de la crise sanitaire.</li> </ul>
<b>Projet de rapprochement avec Suez</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• constitution d'une commission ad hoc d'administrateurs indépendants dédiée au suivi du projet de rapprochement avec Suez ;</li> <li>• membres de cette commission : Maryse Aulagnon, Nathalie Rachou, Jacques Aschenbroich et Guillaume Texier ;</li> <li>• 11 réunions de cette commission sur la période comprise entre le mois d'août et le 5 octobre 2020 (date du communiqué de presse de Veolia Environnement annonçant l'acquisition auprès d'Engie du bloc de 29,9 % du capital de Suez), en sus des réunions du conseil dédiées à ce sujet ;</li> <li>• compte rendu régulier de cette commission au conseil de ses travaux sur ce projet et émission de ses recommandations ;</li> <li>• poursuite des travaux de cette commission pendant ce projet et réunion de ses membres chaque fois que nécessaire.</li> </ul>
<b>Situation financière, trésorerie et engagements du Groupe</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• revue des comptes annuels 2019 et du premier semestre 2020 ;</li> <li>• information sur les comptes des premier et troisième trimestres 2020 ;</li> <li>• projets de communications financières correspondants incluant le programme stratégique Impact 2023 ;</li> <li>• renouvellement des autorisations financières et juridiques consenties au président-directeur général, notamment pour les opérations de financement et les engagements hors bilan, et autorisations des opérations de garanties significatives du Groupe ;</li> <li>• politique de dividende, propositions d'affectation du résultat et de paiement du dividende ;</li> <li>• politique de financement du Groupe ;</li> <li>• autoévaluation du contrôle interne ainsi que la revue du contrôle interne ;</li> <li>• prise de connaissance des comptes rendus et rapports par son président des travaux du comité des comptes et de l'audit portant notamment sur la revue fiscale, le reporting juridique, les programmes d'assurance du Groupe, le reporting fraude et l'examen de la cyber sécurité de la Société comprenant notamment la cartographie des risques cyber <sup>(1)</sup> ;</li> <li>• examen du processus de renouvellement des commissaires aux comptes.</li> </ul>
<b>Suivi des grandes orientations et opérations du Groupe et politique RSE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• revue du budget 2020 et du plan long terme ;</li> <li>• revue de plusieurs activités du Groupe dont notamment l'activité en Amérique latine en dépit de l'annulation du déplacement en Argentine ;</li> <li>• revue du programme et du plan d'action concernant le dispositif de conformité du Groupe au regard du compte rendu du comité des comptes et de l'audit ;</li> <li>• revue de la cartographie des risques et de la matrice de matérialité des enjeux RSE ;</li> <li>• revue de la notation extra-financière du Groupe et du niveau de déploiement de ses engagements pour un développement durable ;</li> <li>• réflexion sur le positionnement de Veolia sur la production d'énergie à partir de charbon ;</li> <li>• revue de la politique ressources humaines du Groupe dont notamment la politique de gestion des dirigeants et des talents, la politique de mixité au sein des instances dirigeantes, ainsi que la féminisation et l'internationalisation de l'encadrement ;</li> <li>• revue des plans de succession des membres du comité exécutif et du dirigeant mandataire social ;</li> <li>• prise de connaissance des comptes rendus et rapports par son président des travaux du comité recherche, innovation et développement durable <sup>(1)</sup> ;</li> <li>• revue des projets d'investissement et de désinvestissement du Groupe.</li> </ul>
<b>Gouvernement d'entreprise</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• approbation de la politique et de la rémunération du président-directeur général concernant 2019 et 2020 sur proposition du comité des rémunérations ;</li> <li>• examen d'un plan d'actionnariat salarié et d'un plan d'attribution d'actions de performance ;</li> <li>• revue de la sélection des administrateurs à l'occasion du renouvellement de sa composition ;</li> <li>• bilan des actions mises en place en matière de conformité et d'éthique ;</li> <li>• évaluation de l'indépendance des administrateurs ;</li> <li>• répartition de la rémunération allouée aux administrateurs ;</li> <li>• évaluation de l'organisation et du fonctionnement du conseil et de chacun de ses comités ;</li> <li>• examen et propositions relatives aux indicateurs de la raison d'être de Veolia ;</li> <li>• prise de connaissance des comptes rendus et rapports réguliers par leur président des travaux des comités des nominations <sup>(1)</sup> et des rémunérations <sup>(1)</sup> ;</li> <li>• revue du plan de vigilance.</li> </ul>
<b>Divers</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• examen des conventions et engagements réglementés pluriannuels et des opérations avec les parties liées et mise en place d'une procédure sur les conventions dites courantes en application de la loi PACTE ;</li> <li>• suivi de l'évolution de l'actionnariat et compte rendu par la direction générale des <i>roadshows</i> post-publication des comptes.</li> </ul>

(1) Les éléments détaillés de ces travaux figurent dans le Document d'enregistrement universel 2020.

## 6. Évaluation du conseil et de l'action de la direction générale

Une fois par an, le conseil consacre un point de son ordre du jour à l'évaluation de son fonctionnement préparée par le comité des nominations et à l'organisation d'un débat sur son fonctionnement afin :

- d'en améliorer l'efficacité ;
- de vérifier que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues au sein du conseil ; et
- de mesurer la contribution effective de chaque membre à ses travaux.

En outre, le règlement intérieur du conseil prévoit qu'une évaluation formalisée soit réalisée tous les trois ans par un organisme extérieur sous la direction du comité des nominations, avec pour objectif de vérifier le respect des principes de fonctionnement du conseil et permettre d'identifier des propositions destinées à améliorer son fonctionnement et son efficacité. Chaque année, le comité des nominations adresse au conseil d'administration, qui en débat, un compte rendu sur l'évaluation des performances du président et des administrateurs ainsi que sur l'action de la direction générale <sup>(1)</sup>.

Chaque année, le président du comité des nominations rend compte des résultats de l'évaluation formalisée du conseil, de ses comités et de l'action de la direction générale réalisée avec l'assistance d'un cabinet externe indépendant, au moyen d'un questionnaire adressé à chacun des administrateurs, complété par des entretiens individuels.

### CONCLUSIONS PRINCIPALES DES ÉVALUATIONS EXPOSÉES LORS DES CONSEILS DE 2019 À 2021

De manière générale, il est jugé chaque année que les conditions entourant les travaux du conseil favorisent grandement la finalisation de ses conclusions opérationnelles.

Date du conseil	Points positifs	Points d'amélioration souhaités par les administrateurs
5 mars 2019	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Poursuite des progrès constatés relatifs au fonctionnement du conseil et sa dynamique ;</li> <li>• Bonne organisation des travaux du conseil ;</li> <li>• Bonne qualité des débats au sein du conseil ;</li> <li>• Qualité des échanges entre les administrateurs et avec la direction générale ;</li> <li>• Utilité du séminaire annuel dédié à la stratégie ainsi que des voyages et visites de sites opérationnels ;</li> <li>• Utilité des <i>executive sessions</i> tenues à la fin de chaque réunion du conseil ;</li> <li>• Constat des efforts accomplis pour informer les administrateurs des sujets d'actualité et du suivi des décisions prises par le conseil.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Approfondir les présentations sectorielles des activités du Groupe ;</li> <li>• Mettre à disposition du conseil un suivi formalisé systématique des acquisitions quelle que soit leur taille ;</li> <li>• Consacrer davantage de temps aux sujets de politique des ressources humaines, de gestion des risques et de conformité.</li> </ul>
10 mars 2020	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bonne organisation des travaux du conseil ;</li> <li>• Bonne qualité des présentations produites par la direction générale ;</li> <li>• Utilité des <i>executive sessions</i> ;</li> <li>• Bonne qualité des échanges permettant la maîtrise des éléments clés de la stratégie ;</li> <li>• Bonne cohésion et fort engagement des membres du conseil ;</li> <li>• Qualité des discussions et suivi de la raison d'être du Groupe ;</li> <li>• Meilleure dynamique du travail collectif du conseil suite à la réduction de sa taille ;</li> <li>• La présence d'administrateurs étant ou ayant été dirigeants d'entreprises de taille mondiale.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consacrer davantage de temps aux sujets de politique des ressources humaines, de gestion des risques du Groupe et notamment en matière de cybersécurité ;</li> <li>• Approfondir les nouvelles tendances pouvant affecter les métiers du Groupe et les évolutions en matière de concurrence.</li> </ul>
9 mars 2021	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Forte adhésion au projet d'entreprise et à la raison d'être du Groupe ;</li> <li>• Bonne dynamique et bonne cohésion au sein du conseil malgré la distanciation causée par la crise sanitaire ;</li> <li>• Forte implication dans le suivi du Groupe ;</li> <li>• Qualité de la composition du conseil grâce à la diversité de ses membres et de leurs expériences ;</li> <li>• Qualité des échanges entre les administrateurs et avec la direction générale ;</li> <li>• Qualité des discussions et des débats aboutissant à des options claires ;</li> <li>• Transparence dans les échanges entre les membres du conseil.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Améliorer la diversité du conseil en sus de la parité hommes/femmes ;</li> <li>• Accroître le nombre de personnes de nationalité étrangère au sein du conseil ;</li> <li>• Consacrer davantage de temps aux attentes exprimées par les parties prenantes externes.</li> </ul>

(1) En application de l'article 10.3 du code AFEP-MEDEF, « une évaluation formalisée est réalisée tous les trois ans au moins. Elle peut être mise en œuvre, sous la direction du comité en charge de la sélection ou des nominations ou d'un administrateur indépendant, avec l'aide d'un consultant extérieur ».



### ANTOINE FRÉROT

**Président-directeur général de Veolia Environnement\***

62 ans  
Français  
Nombre d'actions VE détenues au 31/12/2020 : **39 341**

Première nomination : 7 mai 2010

Renouvellement : 19 avril 2018

Échéance du mandat : assemblée générale de 2022



### LOUIS SCHWEITZER

**Vice-président de Veolia Environnement\***  
**Président de la Fondation Droit Animal Ethique et Sciences**

78 ans  
Français  
Nombre d'actions VE détenues au 31/12/2020 : **31 132**

Première nomination : 30 avril 2003

Renouvellement : 18 avril 2019

Échéance du mandat : assemblée générale de 2023



### MARYSE AULAGNON

**Administratrice référente de Veolia Environnement\***  
**Présidente-directrice générale de MAB Finances (Finestate)**

71 ans  
Française  
Nombre d'actions VE détenues au 31/12/2020 : **9 500\*\***

Première nomination : 16 mai 2012

Renouvellement : 18 avril 2019

Échéance du mandat : assemblée générale de 2023



\*\* Dont 6 500 actions détenues par MAB-Finances (Finestate) dont Maryse Aulagnon est l'actionnaire majoritaire.



### JACQUES ASCHENBROICH

**Administrateur et président-directeur général de Valeo\***

66 ans  
Français  
Nombre d'actions VE détenues au 31/12/2020 : **2 176**

Première nomination : 16 mai 2012

Renouvellement : 22 avril 2020

Échéance du mandat : assemblée générale de 2024\*\*



\*\* À la demande de M. Jacques Aschenbroich, son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale du 22 avril 2021.



### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Établissement public**

Nombre d'actions VE détenues au 31/12/2020 : **35 135 341<sup>(1)</sup>**

Première nomination : 15 mars 2012

Renouvellement : 20 avril 2017

Échéance du mandat : **assemblée générale de 2021**

Représentée par son directeur des gestions d'actifs et des fonds d'épargne, **Olivier Mareuse**.

57 ans  
Français



(1) Sur la base de la déclaration de franchissement de seuil légal de la Caisse des dépôts et consignations en date du 3 décembre 2020 (Décision et information AMF n° 220C5270 du 4 décembre 2020).



### ISABELLE COURVILLE

**Présidente du conseil d'administration de Canadian Pacific Railway\* (Canada)**

58 ans  
Canadienne  
Nombre d'actions VE détenues au 31/12/2020 : **1 000**

Première nomination : 21 avril 2016

Renouvellement : 22 avril 2020

Échéance du mandat : assemblée générale de 2024



\* Société cotée.

◆ Membre indépendant. À la date de la présente brochure de convocation et d'information, le conseil d'administration de la Société compte huit membres indépendants, soit un taux de 72,7 %, au-delà de la recommandation du code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de l'AFEP et du MEDEF.

**CLARA GAYMARD** ♦**Co-fondatrice de RAISE**

61 ans

Française

Nombre d'actions VE détenues au 31/12/2020 :

**750**

Première nomination : 22 avril 2015

Renouvellement : 18 avril 2019

Échéance du mandat : assemblée générale de 2023

**MARION GUILLOU** ♦**Administratrice indépendante**

66 ans

Française

Nombre d'actions VE détenues au 31/12/2020 :

**750**

Première nomination : 12 décembre 2012

Renouvellement : 20 avril 2017

Échéance du mandat : **assemblée générale de 2021****FRANCK LE ROUX****Administrateur représentant les salariés**

56 ans

Français

Nombre d'actions VE détenues au 31/12/2020 :

N/A\*\*

Première nomination : 15 octobre 2018

Échéance du mandat : 15 octobre 2022



\*\* Conformément aux dispositions légales et statutaires, les administrateurs représentant les salariés n'ont pas l'obligation de détenir des actions de la Société en cette qualité. Franck Le Roux est détenteur de parts de FCPE investis en action Veolia Environnement.

**PAVEL PÁŠA****Administrateur représentant les salariés**

56 ans

Tchèque

Nombre d'actions VE détenues au 31/12/2020 :

N/A\*\*

Première nomination : 15 octobre 2014

Renouvellement : 15 octobre 2018

Échéance du mandat : 15 octobre 2022



\*\* Conformément aux dispositions légales et statutaires, les administrateurs représentant les salariés n'ont pas l'obligation de détenir des actions de la Société en cette qualité. Pavel Páša est détenteur de parts de FCPE investis en action Veolia Environnement.

\* Société cotée.

♦ Membre indépendant. À la date de la présente brochure de convocation et d'information, le conseil d'administration de la Société compte huit membres indépendants, soit un taux de 72,7 %, au-delà de la recommandation du code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de l'AFEP et du MEDEF.

Expérience des métiers Veolia Expérience Internationale Industrie R&D Banque Finance RSE Digital Affaires publiques

**NATHALIE RACHOU** ♦**Membre du conseil d'administration et du comité des risques d'UBS Group AG \***

63 ans

Française

Nombre d'actions VE détenues au 31/12/2020 :

**3 072\*\***

Première nomination : 16 mai 2012

Renouvellement : 22 avril 2020

Échéance du mandat : assemblée générale de 2024



\*\* Dont 2 250 actions acquises le 3 mars 2021.

**PAOLO SCARONI****Deputy Chairman de Rothschild Group et Chairman de l'AC Milan**

74 ans

Italien

Nombre d'actions VE détenues au 31/12/2020 :

**916**

Première nomination : 12 décembre 2006

Renouvellement : 20 avril 2017

Échéance du mandat : **assemblée générale de 2021\*\***

\*\* M. Paolo Scaroni ne sollicite pas le renouvellement de son mandat d'administrateur à l'issue de l'assemblée générale du 22 avril 2021.

**GUILLAUME TEXIER** ♦**Directeur général adjoint, directeur général de la région France, Europe du Sud, Moyen-Orient, Afrique de Saint-Gobain\***

47 ans

Français

Nombre d'actions VE détenues au 31/12/2020 :

**750**

Première nomination : 21 avril 2016

Renouvellement : 22 avril 2020

Échéance du mandat : assemblée générale de 2024



## Évolutions prévues en 2021 de la composition du conseil d'administration <sup>(1)</sup>

Dans le cadre du renouvellement annuel du conseil, le conseil d'administration, lors de sa séance du 9 mars 2021, a constaté que le mandat de trois administrateurs (Caisse des dépôts et consignations représentée par M. Olivier Mareuse, Mme Marion Guillou et M. Paolo Scaroni) venait à échéance à l'issue de l'assemblée générale du 22 avril 2021 et a pris acte que **M. Paolo Scaroni n'en sollicitait pas le renouvellement.**

**Par ailleurs, à la demande de M. Jacques Aschenbroich, son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale du 22 avril 2021.**

Sur la recommandation du comité des nominations, le conseil d'administration a décidé le 9 mars 2021 de proposer à l'assemblée générale mixte du 22 avril 2021 **le renouvellement du mandat d'administrateur de la Caisse des dépôts et consignations représentée par M. Olivier Mareuse et Mme Marion Guillou et la nomination de M. Pierre-André de Chalendar en qualité d'administrateur <sup>(2)</sup>** pour une durée de quatre ans expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle de 2025 qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

**À l'issue de ces propositions de renouvellement et de nomination, sous réserve de l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale du 22 avril 2021, le conseil d'administration serait composé de 12 membres dont 8 administrateurs indépendants sur un total de 10 administrateurs (hormis les deux administrateurs représentant les salariés), soit 80 % et 5 femmes, soit 50 % <sup>(3) (4)</sup>.**

*(1) Sous réserve de l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale mixte du 22 avril 2021.*

*(2) M. Pierre-André de Chalendar a été qualifié de personnalité indépendante par le conseil d'administration du 9 mars 2021.*

*(3) Conformément aux articles L. 225-18-1 et L. 22-10-3 du Code de commerce.*

*(4) Hors administrateurs représentant les salariés en application des articles L. 225-27-1 et L. 22-10-7 du Code de commerce.*

## Comités du conseil

### Le comité des comptes et de l'audit

	Indépendance	Qualité	1 <sup>re</sup> nomination	Taux d'assiduité	Nombre de réunions 2020
Nathalie Rachou	◆	Présidente	01/12/2017	100 %	5
Jacques Aschenbroich	◆	Membre	12/12/2012	100 %	
Isabelle Courville	◆	Membre	01/12/2017	100 %	
Franck Le Roux *	N/A	Membre	06/11/2018	100 %	
Guillaume Texier	◆	Membre	18/04/2019	100 %	

**TAUX D'INDÉPENDANCE** 100 %

\* Administrateur représentant les salariés non comptabilisés pour établir les pourcentages d'indépendance en application de l'article 9.3 du code AFEP-MEDEF.

◆ Indépendance au sens des critères du code AFEP-MEDEF tels qu'appréciés par le conseil d'administration.

N/A : Non applicable.

### ÉVOLUTIONS DU COMITÉ DES COMPTES ET DE L'AUDIT 2020/2021

	Date	Fin de mandat	Renouvellement	Nomination
Évolutions en 2020	22 avril 2020	Aucune	Jacques Aschenbroich Isabelle Courville Nathalie Rachou Guillaume Texier	Aucune
Évolutions prévues en 2021	22 avril 2021	Jacques Aschenbroich	Aucun	Aucune

Le conseil d'administration du 9 mars 2021 a pris acte du souhait de M. Jacques Aschenbroich de mettre fin à son mandat d'administrateur et a engagé une réflexion pour le remplacer au sein du comité des comptes et de l'audit.

Aucune autre modification n'est envisagée à ce jour.

**TRAVAUX DU COMITÉ DES COMPTES ET DE L'AUDIT EN 2020**

Au cours de l'exercice 2020, le comité des comptes et de l'audit a porté à l'ordre du jour de deux de ses réunions, l'impact de la crise sanitaire sur les activités et sur la situation de la liquidité du Groupe. Par ailleurs, le comité a traité notamment les points suivants :

<b>Processus d'élaboration des informations comptables et financières</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>revue des principales options comptables, des comptes annuels et semestriels et du rapport d'activité y afférent ;</li> <li>revue des tests de dépréciation de valeur définitifs ;</li> <li>prise de connaissance des informations financières et des rapports d'activité des premier et troisième trimestres 2020 ;</li> <li>revue des projets de communication financière.</li> </ul>
<b>Audit interne</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>examen des synthèses des missions d'audit interne effectuées au cours de 2019 et du premier semestre 2020 et approbation du programme d'audit interne 2021 ;</li> <li>revue du compte rendu de l'audit externe du Plan d'efficacité du Groupe.</li> </ul>
<b>Efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion de risques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>revue des contrats à risque et les principaux risques fiscaux concernant la Société ;</li> <li>prise de connaissance de la synthèse des travaux d'autoévaluation du contrôle interne pour l'exercice 2019 et de l'avis des commissaires aux comptes ;</li> <li>examen du reporting sur les fraudes et revue des plans d'actions, ainsi que du compte rendu des travaux du comité d'éthique ;</li> <li>revue du système de gestion des risques incluant la cartographie des risques, la matrice de matérialité des risques (y compris les enjeux de RSE) et le programme d'assurance du Groupe ;</li> <li>examen de la cybersécurité de la Société, comprenant notamment sa place dans la politique du Groupe, son organisation, la cartographie des risques cyber ainsi que les plans d'actions et de formations en la matière ;</li> <li>revue du programme et du plan d'action concernant le dispositif de conformité du Groupe ainsi que du compte rendu de la direction de la conformité sur ses travaux.</li> </ul>
<b>Commissaires aux comptes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>revue des missions des commissaires aux comptes pour 2020 ;</li> <li>revue du budget d'honoraires des commissaires aux comptes pour 2020, de leurs prestations de services autres que la certification des comptes (« SACC »), de la répartition de leurs mandats ainsi que de leur indépendance, de l'organisation de leurs travaux et de leurs recommandations ;</li> <li>supervision du processus et des conditions du renouvellement des commissaires aux comptes à l'échéance de leurs mandats.</li> </ul>
<b>Divers</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>examen du processus d'intégration des sociétés acquises par le Groupe ;</li> <li>prise de connaissance des projets de cessions et d'acquisitions et de l'état des opérations de restructuration du Groupe ;</li> <li>revue avec les responsables de la Société des processus clés suivants participant à ses missions : la politique financière et les projets d'opérations de financement, l'évolution du contrôle interne, les procédures et processus d'investissement et de désinvestissement, le reporting juridique sur les contentieux majeurs.</li> </ul>

**Le comité des nominations**

	Indépendance	Qualité	1 <sup>re</sup> nomination	Taux d'assiduité	Nombre de réunions 2020
Louis Schweitzer, vice-président		Président	25/03/2014	100 %	3
Maryse Aulagnon, administratrice référente	◆	Membre	25/03/2014	100 %	
Isabelle Courville	◆	Membre	06/11/2018	100 %	

**TAUX D'INDÉPENDANCE** 66,6 %

◆ Indépendance au sens des critères du code AFEP-MEDEF tels qu'appréciés par le conseil d'administration.

**ÉVOLUTIONS DU COMITÉ DES NOMINATIONS 2020/2021**

	Date	Fin de mandat	Renouvellement	Nomination
Évolutions en 2020	22 avril 2020	Aucune	Isabelle Courville	Aucune
Évolutions prévues en 2021	22 avril 2021	Aucune	Aucun	Aucune

**TRAVAUX DU COMITÉ DES NOMINATIONS EN 2020**

En 2020, l'activité du comité des nominations a été consacrée à l'élaboration de propositions et de recommandations au conseil concernant en particulier les points suivants :

<b>Nomination</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>évolution et réflexion sur la composition du conseil et de ses comités.</li> </ul>
<b>Évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>travaux et le compte rendu de l'évaluation du fonctionnement du conseil et de ses comités ;</li> <li>revue de l'action du président-directeur général ;</li> <li>revue de l'indépendance des administrateurs.</li> </ul>
<b>Succession</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>plan de succession des principaux dirigeants (dont le président-directeur général).</li> </ul>

Le président-directeur général est associé aux travaux du comité en ce qui concerne la gouvernance (nominations et renouvellement des administrateurs) et le plan de succession des principaux dirigeants.

**Le comité des rémunérations**

	Indépendance	Qualité	1 <sup>re</sup> nomination	Taux d'assiduité	Nombre de réunions 2020
Maryse Aulagnon, <i>administratrice référente</i>	◆	Présidente	01/12/2017	100 %	4
Marion Guillou	◆	Membre	05/11/2014	100 %	
Franck Le Roux *	N/A	Membre	06/11/2018	100 %	
Louis Schweitzer, <i>vice-président</i>		Membre	30/04/2003	100 %	

**TAUX D'INDÉPENDANCE 66,6 %**

\* Administrateur représentant les salariés non comptabilisés pour établir les pourcentages d'indépendance en application de l'article 9.3 du code AFEP-MEDEF.

◆ Indépendance au sens des critères du code AFEP-MEDEF tels qu'appréciés par le conseil d'administration.

N/A : Non applicable.

**ÉVOLUTIONS DU COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS 2020/2021**

	Date	Fin de mandat	Renouvellement	Nomination
Évolutions en 2020	22 avril 2020	Aucune	Aucun	Aucune
Évolutions prévues en 2021	22 avril 2021	Aucune	Marion Guillou	Aucune

**TRAVAUX DU COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS EN 2020**

En 2020, l'activité du comité des rémunérations a été consacrée à l'élaboration de propositions et de recommandations au conseil concernant en particulier les points suivants :

<b>Rémunération du dirigeant mandataire social et des principaux dirigeants du Groupe</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>rémunération du président-directeur général versée ou attribuée au titre de l'exercice 2019 ;</li> <li>politique de rémunération au titre de l'exercice 2020 ;</li> <li>définition des modalités du plan d'attribution d'actions de performance 2020 destiné au président-directeur général et aux principaux dirigeants.</li> </ul>
<b>Rémunération allouée aux administrateurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>informations relatives à la rémunération des administrateurs (hors dirigeant mandataire social) au titre de l'exercice 2019 ;</li> <li>politique de rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2020 i.e. l'examen de l'enveloppe et de la répartition de la rémunération 2020 allouée aux administrateurs.</li> </ul>
<b>Actionnariat salarié</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>examen du projet d'opération d'actionnariat salarié 2020 et réflexion sur un projet d'opération d'actionnariat salarié 2021 ;</li> <li>modalités de désignation d'un administrateur représentant les salariés actionnaires.</li> </ul>

## Le comité recherche, innovation et développement durable

	Indépendance	Qualité	1 <sup>re</sup> nomination	Taux d'assiduité	Nombre de réunions 2020
Jacques Aschenbroich	◆	Président	12/12/2012	100 %	3
Isabelle Courville	◆	Membre	20/04/2017	100 %	
Clara Gaymard	◆	Membre	20/04/2017	100 %	
Marion Guillou	◆	Membre	12/12/2012	100 %	
Pavel Páša *	N/A	Membre	05/11/2014	100 %	
Guillaume Texier	◆	Membre	20/04/2017	100 %	
<b>TAUX D'INDÉPENDANCE</b>	<b>100 %</b>				

\* Administrateur représentant les salariés non comptabilisés pour établir les pourcentages d'indépendance en application de l'article 9.3 du code AFEP-MEDEF.

◆ Indépendance au sens des critères du code AFEP-MEDEF tels qu'appréciés par le conseil d'administration.

N/A : Non applicable.

### ÉVOLUTIONS DU COMITÉ RECHERCHE, INNOVATION ET DÉVELOPPEMENT DURABLE 2020/2021

	Date	Fin de mandat	Renouvellement	Nomination
Évolutions en 2020	22 avril 2020	Aucune	Jacques Aschenbroich Isabelle Courville Guillaume Texier	Aucune
Évolutions prévues en 2021	22 avril 2021	Jacques Aschenbroich	Marion Guillou	Aucune

Le conseil d'administration du 9 mars 2021 a pris acte du souhait de M. Jacques Aschenbroich de mettre fin à son mandat d'administrateur. Par conséquent il a engagé une réflexion pour nommer un nouveau président du comité recherche, innovation et développement durable.

Aucune autre modification n'est envisagée, à ce jour, sous réserve du renouvellement du mandat d'administratrice de Mme Marion Guillou par l'assemblée générale mixte du 22 avril 2021.

### TRAVAUX DU COMITÉ RECHERCHE, INNOVATION ET DÉVELOPPEMENT DURABLE EN 2020

En 2020, le comité a successivement porté sa réflexion sur les points suivants :

<b>RSE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>performance du Groupe en matière de RSE et de notation extra-financière ;</li> <li>niveau de déploiement des engagements du Groupe en matière de développement durable ;</li> <li>nouveaux enjeux de la pollution de l'eau (les micropolluants) ;</li> <li>Pacte Vert européen (<i>Green Deal</i>) ;</li> <li>contributions de Veolia à l'agriculture et à l'élevage.</li> </ul>
<b>Transition écologique/décarbonisation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>état d'avancement annuel du plan de sortie de Veolia de la production d'énergie à partir du charbon.</li> </ul>

# Biographie des administrateurs proposés au renouvellement et à la nomination

## Biographie des administrateurs proposés au renouvellement

MARION GUILLOU	
<p><b>Administratrice indépendante de Veolia Environnement * ; membre du comité des rémunérations ; membre du comité recherche, innovation et développement durable</b></p>	
 <p>66 ans Française</p> <p>Première nomination : <b>12 décembre 2012</b></p> <p>Renouvellement : <b>20 avril 2017</b></p> <p>Échéance du mandat : <b>AG 2021</b></p> <p>Nombre d'actions détenues : <b>750</b></p> <p>Compétences :</p> 	<p>Marion Guillou est diplômée de l'École polytechnique (promotion 1973), docteur en sciences des aliments et ingénieure générale honoraire des ponts, des eaux et des forêts. Elle est membre de l'académie des technologies. Elle a été directrice générale de l'alimentation au ministère de l'agriculture (1996-2000). Elle a dirigé l'Institut national de la recherche agronomique (INRA) pendant quatre années (2000-2004), avant d'en être nommée présidente-directrice générale (2004-2012), où elle a contribué à l'orientation des recherches autour de l'agriculture, l'alimentation, l'environnement et à l'ouverture internationale. Elle a également présidé le Consortium national pour l'agriculture, l'alimentation, la santé animale et l'environnement (2010-2015) et l'Institut agronomique, vétérinaire et forestier de France – Agreenium (2015-2020). Enfin, elle a été conseillère d'État en service extraordinaire de juin 2017 à 2020.</p>
	<p><b>Fonctions principales exercées en dehors de la Société - Autres mandats</b></p> <p><b>Fonction principale exercée en dehors de la Société :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>administratrice indépendante.</li> </ul> <p><b>Autres mandats et fonctions exercés dans toute société/entité :</b></p> <p><b>En France :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>administratrice, membre du comité de gouvernance, d'éthique, des nominations et de la RSE et du comité des rémunérations de BNP Paribas * ;</li> <li>membre du conseil national de la Légion d'Honneur ;</li> <li>membre du conseil d'administration de l'IFRI (Institut français des relations internationales) ;</li> <li>vice-présidente du conseil d'administration de Care-France ;</li> <li>membre du Haut Conseil pour le Climat.</li> </ul> <p><b>À l'étranger :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Présidente du comité stratégique de l'ASPAC ;</li> <li>membre du Board of trustees de Alliance (fusion de Bioversity et du CIAT) ;</li> <li>membre de l'Independent Steering Committee du programme CCAFS.</li> </ul>

AG : assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

\* : société cotée.

VE : société du Groupe.



Expérience internationale



Affaires Publiques



R&D



RSE



### POURQUOI VOTER POUR MARION GUILLOU

Marion Guillou est un membre indépendant du conseil depuis sa 1<sup>ère</sup> nomination intervenue fin 2012. Elle est, de plus, membre des comités du conseil « recherche, innovation et développement durable » et « rémunérations ». Les fonctions de direction qu'elle a exercées pendant plus de 12 ans au sein de l'INRA notamment dans l'orientation des recherches autour de l'agriculture, l'alimentation et l'environnement ainsi que sa qualité de membre du Haut conseil pour le Climat sont un atout pour le conseil qui bénéficie de toute son expertise dans les domaines plus particuliers des politiques R&D et RSE du Groupe. Son ancienneté au sein du conseil lui a permis d'acquérir une bonne connaissance des spécificités des activités et métiers de Veolia. Le conseil bénéficie, enfin, de son expérience en matière internationale et de sa bonne connaissance des affaires publiques. Son taux d'assiduité aux séances et travaux du conseil et de ses comités a été en 2020 de 100 %.

<b>CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS</b>	<b>Administrateur indépendant de Veolia Environnement *</b>	
Première nomination : <b>15 mars 2012</b>	La Caisse des dépôts et consignations, créée en 1816, est un établissement public accomplissant des missions d'intérêt général ; à ce titre, c'est un investisseur de long terme contribuant au développement des entreprises.	
Renouvellement : <b>20 avril 2017</b>		
Échéance du mandat : <b>AG 2021</b>		
Nombre d'actions détenues : <b>35 135 341 **</b>		
	<b>Fonctions principales exercées en dehors de la Société - Autres mandats</b>	<b>Fonctions ou mandats échus au cours des cinq dernières années</b>
	<b>Fonction principale exercée en dehors de la Société :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Néant</li> </ul> <b>Autres mandats et fonctions exercés dans toute société/entité :</b> <p><b>En France :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• administrateur de CNP Assurances * ;</li> <li>• administrateur de Compagnie des Alpes * ;</li> <li>• administrateur d'Egis SA ;</li> <li>• administrateur de Bpifrance ;</li> <li>• administrateur d'Icade * ;</li> <li>• administrateur de la Poste ;</li> <li>• membre du conseil de surveillance de SNI ;</li> <li>• administrateur de Transdev Group.</li> </ul>	<b>En France :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• administrateur d'Oseo SA.</li> </ul>

**OLIVIER MAREUSE****Représentant permanent de la Caisse des dépôts et consignations au sein du conseil d'administration de Veolia Environnement \***

57 ans  
Français

Compétences :



Olivier Mareuse est diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris en 1984 et de l'École nationale d'administration en 1988. Il intègre CNP Assurances en 1988 en tant que directeur adjoint du département établissements financiers. En 1989, il devient directeur technique et financier de la direction des assurances collectives puis est chargé de mission auprès du directeur général de CNP Assurances entre 1991 et 1994. Œuvrant de 1993 à 1998 comme directeur de la stratégie, du contrôle de gestion et des relations avec les actionnaires, il est chargé de l'introduction en bourse de CNP Assurances avant d'être nommé directeur des investissements, poste qu'il occupe jusqu'en 2010. En 2010, il devient directeur des finances du groupe Caisse des dépôts. Depuis 2016, il est directeur des fonds d'épargne du groupe Caisse des dépôts. Il est également, depuis 2018, directeur des gestions d'actifs du groupe Caisse des dépôts. Il est membre du comité exécutif du groupe Caisse des dépôts.

**Fonctions principales exercées en dehors de la Société - Autres mandats**
**Fonction principale exercée en dehors de la Société :**

- directeur des gestions d'actifs et directeur des fonds d'épargne du groupe Caisse des dépôts.

**Autres mandats et fonctions exercés dans toute société/entité :**
**En France :**

- administrateur et membre du comité d'audit de La Poste ;
- administrateur et membre du comité d'audit et des risques d'Icade \* ;
- administrateur de la Société forestière de la CDC ;
- administrateur de CDC Investissement Immobilier ;
- membre du comité exécutif du groupe Caisse des dépôts ;
- administrateur et vice-président de l'Association Française des Investisseurs Institutionnels ;
- administrateur d'ISALT ;
- administrateur de CDC Croissance.

**Fonctions ou mandats échus au cours des cinq dernières années**
**En France :**

- administrateur et membre du comité d'audit de CNP Assurance \* ;
- administrateur d'AEW Europe ;
- administrateur de CDC Infrastructure ;
- représentant permanent de la CDC au conseil d'administration de Qualium Investissement ;
- administrateur de CDC International Capital.

AG : assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

\* : société cotée.

\*\* : dont 9 012 022 et 87 200 actions détenues respectivement indirectement via CNP Assurances et LBP Prévoyance sur la base de la dernière déclaration de franchissement de seuil légal de la Caisse des dépôts et consignations en date du 3 décembre 2020 (Décision et information AMF n° 220C5270 du 4 décembre 2020).

VE : société du Groupe.


**POURQUOI VOTER POUR LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS REPRÉSENTÉE PAR OLIVIER MAREUSE**

**La Caisse des dépôts et consignations (CDC)** est le premier actionnaire de Veolia (6,07 % du capital à fin 2020) et exerce un mandat d'administrateur au sein du conseil depuis mars 2012. En tant que partie prenante actionnaire de Veolia et en la personne de son représentant, elle apporte un avis utile dans les débats du conseil ainsi que son expertise notamment dans les domaines financiers et des affaires publiques. Son taux d'assiduité aux séances et travaux du conseil a été en 2020 de 93 %. Enfin, lors de sa séance du 9 mars 2021, le conseil a qualifié la CDC de membre indépendant en l'absence de relation d'affaire significative existant entre la CDC et Veolia.

## Biographie de l'administrateur proposé à la nomination

### PIERRE-ANDRÉ DE CHALENDAR

#### Administrateur



62 ans  
Français

Compétences :



**Pierre-André de Chalendar**, diplômé de l'ESSEC et ancien élève de l'École Nationale d'Administration, ancien Inspecteur des Finances, a été adjoint du directeur général chargé de l'énergie et des matières premières au ministère de l'Industrie.

Il entre en 1989 à la Compagnie de Saint-Gobain comme directeur du plan. Il occupe ensuite les postes de vice-président des Abrasifs Europe entre 1992 et 1996, président de la branche Abrasifs de 1996 à 2000, il a été nommé en 2003 directeur général adjoint de la Compagnie de Saint-Gobain en charge du Pôle Distribution Bâtiment.

Nommé directeur général délégué de la Compagnie de Saint-Gobain en mai 2005, puis élu administrateur en juin 2006. Il est nommé directeur général de la Compagnie de Saint-Gobain en juin 2007 et président-directeur général depuis juin 2010.

Pierre-André de Chalendar est par ailleurs administrateur de BNP Paribas et vice-président d'Entreprises pour l'Environnement qu'il présida de 2012 à 2015.

Depuis juillet 2017, il est co-président de La Fabrique de l'Industrie et président du conseil de surveillance de l'ESSEC depuis février 2019.

#### Fonctions principales exercées en dehors de la Société - Autres mandats

##### Fonction principale exercée en dehors de la Société :

- président-directeur général de la Compagnie de Saint-Gobain\*.

##### Autres mandats et fonctions exercés dans toute société/entité :

##### En France :

- administrateur de BNP Paribas\*.

##### À l'étranger :

- Néant.

#### Fonctions ou mandats échus au cours des cinq dernières années

##### En France :

- administrateur de Veolia Environnement\* (de 2009 jusqu'en avril 2015).

##### À l'étranger :

- Néant.

AG: assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

\* : société cotée.

VE : société du Groupe.



### POURQUOI VOTER POUR PIERRE-ANDRÉ DE CHALENDAR

La nomination de **Pierre-André de Chalendar** apporterait au conseil ses fortes compétences et sa grande expérience de président-directeur général d'un grand groupe industriel coté (Saint-Gobain). De plus, il a déjà une bonne connaissance des activités et des métiers de Veolia acquise dans le cadre du mandat d'administrateur qu'il a exercé au sein du conseil de la Société pendant 6 ans entre 2009 et 2015. Enfin, dans le cas où il serait nommé administrateur par l'assemblée générale, il serait qualifié par le conseil de membre indépendant, en l'absence notamment de toute relation d'affaires significative existant entre les groupes Saint Gobain et Veolia.

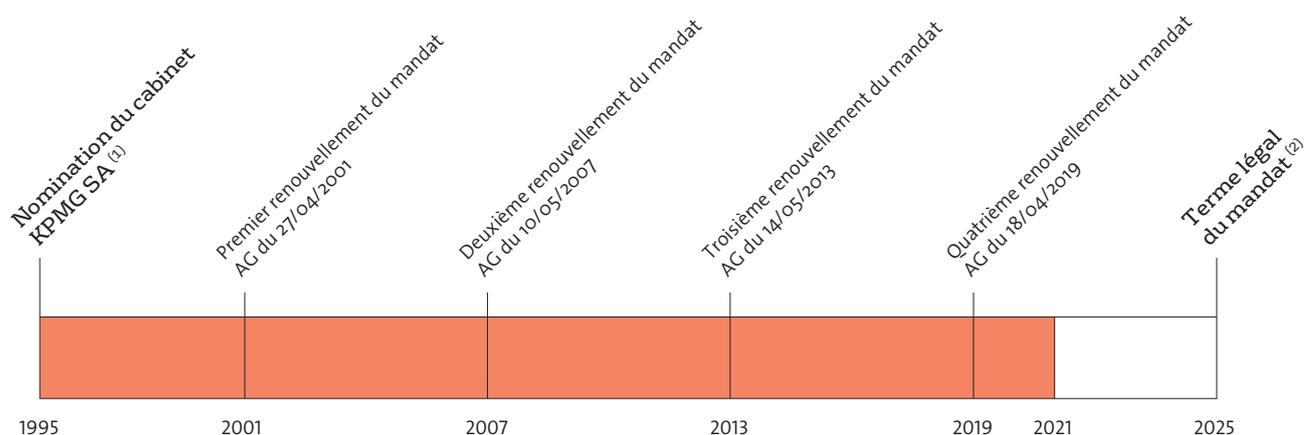
## Contrôleurs légaux des comptes

### KPMG SA

#### Commissaire aux comptes membre de la Compagnie régionale de Versailles

Société représentée par Mme Valérie Besson et M. Baudouin Griton.

2, avenue Gambetta Tour Eqho – 92066 Paris La Défense Cedex.



(1) La société KPMG SA a été désignée par l'assemblée générale mixte du 10 mai 2007 en remplacement de la société Salustro Reydel (membre de KPMG International) qui a été désignée le 18 décembre 1995 et dont le mandat a été renouvelé par l'assemblée générale du 27 avril 2001.

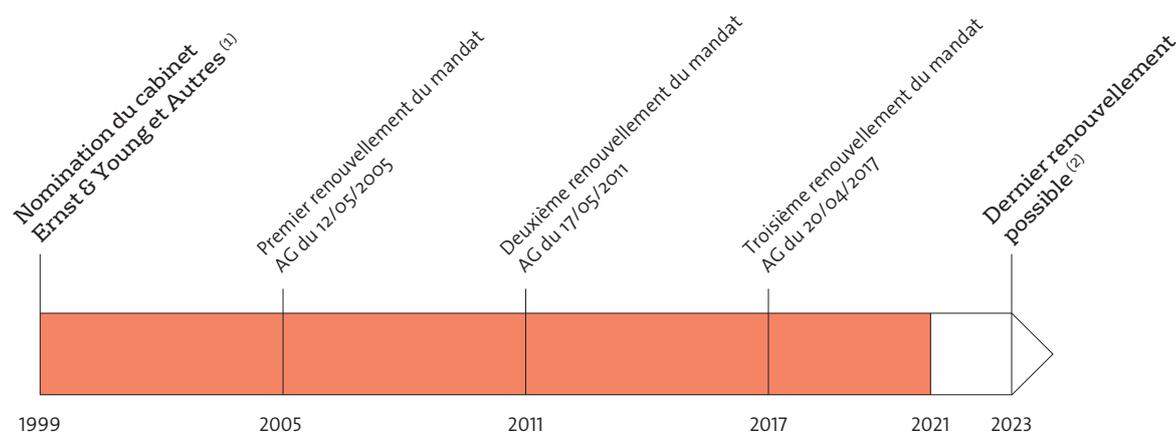
(2) Mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

### ERNST & YOUNG ET AUTRES

#### Commissaire aux comptes membre de la Compagnie régionale de Versailles

Société représentée par MM. Jean-Yves Jégourel et Quentin Séné.

1-2, place des Saisons – Paris – La Défense – 92400 Courbevoie.



(1) Anciennement dénommée Barbier Frinault et Cie puis Barbier Frinault et Autres.

(2) Mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

# PRÉSENTATION DE LA RÉMUNÉRATION DE M. ANTOINE FRÉROT, PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

Conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce, la Société se réfère aux principes du code AFEP-MEDEF (article 25) afin de fixer la rémunération du président-directeur général.

Le comité des rémunérations revoit et discute régulièrement ces principes. Il soumet la synthèse de ses travaux et ses propositions au conseil d'administration.

Plus d'informations sur la rémunération de M. Antoine Frérot soumise au vote des actionnaires se trouvent :

- en pages 76 à 81 et 83 à 86 de la présente brochure de convocation et d'information ;
- dans le chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », section 3.4 du Document d'enregistrement universel 2020 de Veolia Environnement.

## Approbation de la rémunération *ex post*

En application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, l'assemblée générale des actionnaires statue sur :

- les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale, et
- les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice aux dirigeants mandataires sociaux <sup>(1)</sup> (« vote sur la rémunération *ex post* au titre de l'exercice antérieur »).

En conséquence, le versement des éléments de rémunération variables ou exceptionnels au titre d'un exercice, est conditionné à leur approbation par l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes dudit exercice. Figure en pages 76 à 81 de la présente brochure de convocation et d'information la résolution n° 12 sur les éléments de la rémunération 2020 du dirigeant mandataire social qui sera soumise au vote *ex post* des actionnaires lors de l'assemblée générale du 22 avril 2021.

M. Antoine Frérot en sa qualité de président-directeur général est le seul dirigeant mandataire social.

## Approbation de la politique de rémunération *ex ante*

Les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux en raison de leur mandat constituant la politique de rémunération les concernant sont arrêtés par le conseil d'administration sur recommandations du comité des rémunérations et sont soumis à l'approbation des

actionnaires (« vote sur la politique de rémunération *ex ante* ») lors de l'assemblée générale des actionnaires conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce. Figure en pages 83 à 86 de la présente brochure de convocation et d'information la résolution n° 14 sur la politique de rémunération 2021 applicable au dirigeant mandataire social qui sera soumise au vote des actionnaires lors de l'assemblée générale du 22 avril 2021.

## POLITIQUE ET PRINCIPES GÉNÉRAUX APPLICABLES À LA RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

Conformément aux dispositions du code AFEP-MEDEF, le conseil d'administration, sur les recommandations de son comité des rémunérations, procède à la revue annuelle de l'ensemble des éléments de rémunération du président-directeur général sur la base d'un règlement définissant les principes et la politique générale applicable aux éléments de la rémunération du président-directeur général. Ce règlement peut être revu et modifié chaque année en fonction de l'évolution des priorités stratégiques du Groupe ou en cas de survenance d'événements nouveaux significatifs.

Sauf événements nouveaux significatifs ou évolution des priorités stratégiques, il détermine :

- le montant de la rémunération fixe annuelle pour une période triennale ;

- les critères de la détermination de la rémunération variable annuelle et de long terme ;

- les modalités et conditions applicables.

Sur proposition de son comité des rémunérations, le conseil d'administration du 5 mars 2019 a décidé d'un nouveau règlement pour une nouvelle période de trois ans pour les exercices 2019, 2020 et 2021.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce règlement et de la détermination des éléments de rémunération du président-directeur général, le conseil d'administration, sur les recommandations de son comité des rémunérations, veille en particulier à ce que la politique de rémunération soit alignée avec la stratégie du

(1) Les dirigeants mandataires sociaux d'une société anonyme à conseil d'administration sont : le président du conseil d'administration, ou président-directeur général (s'il assume la direction générale), le directeur général et les directeurs généraux délégués.

Groupe, et à prendre en compte l'équilibre entre les composantes de sa rémunération (rémunération fixe et variable annuelle, plan de rémunération long terme et autres avantages ou éléments de rémunération complémentaires).

Par ailleurs, la revue des éléments de rémunération du président-directeur général prend également en compte les études et *benchmarks* se rapportant aux rémunérations applicables dans les sociétés comparables à Veolia Environnement et dans celles faisant partie du CAC 40.

### STRUCTURE GÉNÉRALE DES ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

M. Antoine Frérot ne bénéficie pas de contrat de travail au sein du Groupe et a renoncé à la perception de sa rémunération allouée à raison de son mandat d'administrateur. Sa rémunération ne compte pas d'éléments exceptionnels.

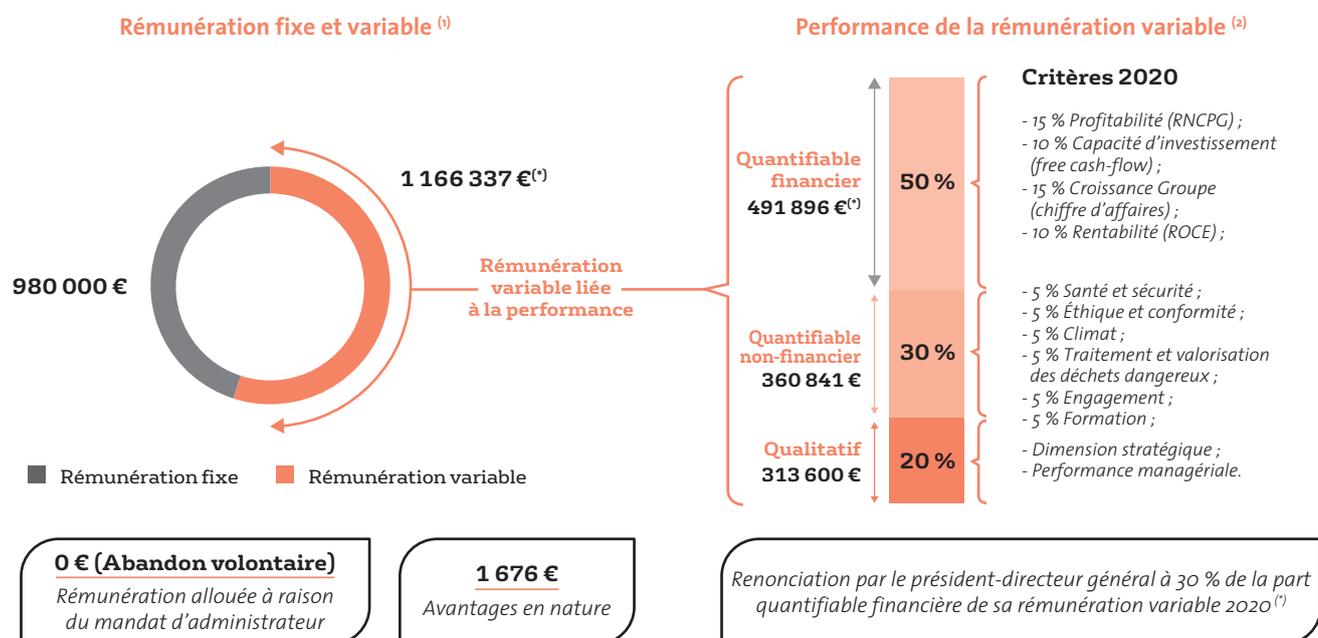
La rémunération annuelle de M. Antoine Frérot est composée des éléments suivants :

- une rémunération fixe, figée pour trois ans (2019-2020-2021) de 980 000 euros ;
- une rémunération variable annuelle liée à des objectifs annuels ;
- un avantage en nature correspondant à un véhicule de fonction.

Par ailleurs, M. Antoine Frérot bénéficie :

- d'une rémunération de long terme sous la forme d'attribution d'actions de performance décidée :
  - par le conseil d'administration du 2 mai 2018 en application de la 21<sup>e</sup> résolution votée par l'assemblée générale mixte du 19 avril 2018,
  - par le conseil d'administration du 30 avril 2019 en application de la 15<sup>e</sup> résolution votée par l'assemblée générale mixte du 18 avril 2019,
  - par le conseil d'administration du 5 mai 2020 en application de la 23<sup>e</sup> résolution votée par l'assemblée générale mixte du 22 avril 2020 ;
- d'un régime collectif de retraite supplémentaire à cotisations définies au bénéfice des cadres dirigeants de la Société ;
- d'une indemnité de cessation de fonctions qui a été renouvelée par l'assemblée générale mixte du 19 avril 2018.

### Rémunération annuelle au titre de 2020 <sup>(1)</sup><sup>(2)</sup>



(1) Le plafond de la part variable au titre de l'exercice 2020 s'élevait à 160 % de sa base bonus cible, soit 1 568 000 euros.

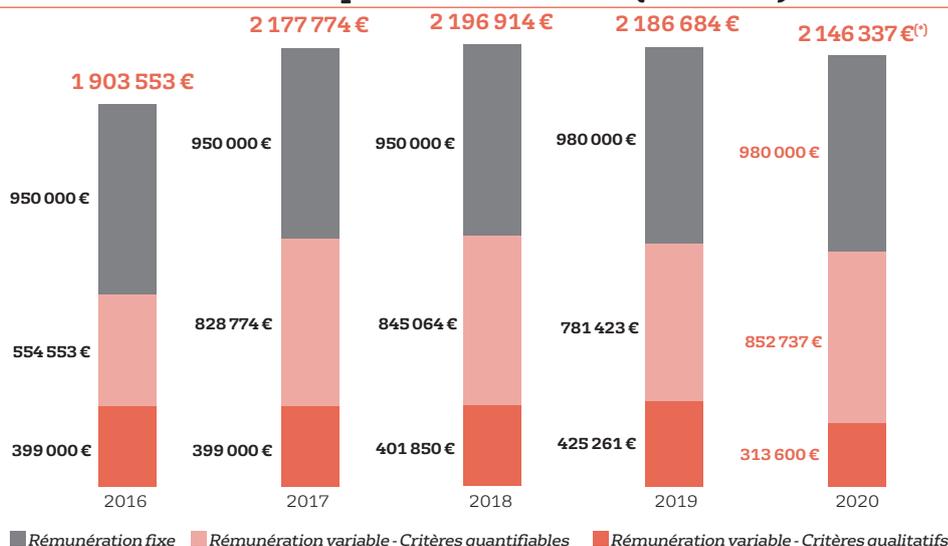
(2) Le niveau d'atteinte des objectifs et le montant de la partie variable de la rémunération ont été arrêtés sur recommandations du comité des rémunérations par le conseil d'administration du 9 mars 2021.

(\*) Le président-directeur général, dans une démarche d'équité de traitement des efforts demandés aux parties prenantes et en particulier les actionnaires de la Société, a décidé de renoncer à 30 % de la part quantifiable financière de sa rémunération variable 2020, laquelle ressort alors à la somme de 491 896 euros, ce qui réduit le montant global de sa rémunération variable 2020 à 1 166 337 euros au lieu de 1 377 150 euros.

## Dispositif de rémunération long terme au titre de 2020

Plan d'actions de performance 2020 (échéance mai 2023) : attribution de 51 993 actions de performance, réduite à 47 662 après neutralisation de l'année 2020.

### Évolution de la rémunération fixe et variable annuelle cours des cinq dernières années (en euros)



(\*) Le président-directeur général, dans une démarche d'équité de traitement des efforts demandés aux parties prenantes et en particulier les actionnaires de la Société, a décidé de renoncer à 30 % de la part quantifiable financière de sa rémunération variable 2020, laquelle ressort alors à la somme de 491 896 euros, ce qui réduit le montant global de sa rémunération variable 2020 à 1 166 337 euros au lieu de 1 377 150 euros.

#### Rémunération fixe

La rémunération fixe reflète l'expérience et les responsabilités du président-directeur général. Elle sert de base pour déterminer le pourcentage maximum de la rémunération variable annuelle.

En application de la politique de rémunération triennale applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le conseil d'administration du 5 mars 2019, sur recommandation de son comité des rémunérations, avait décidé de proposer à l'assemblée générale du 18 avril 2019, que la rémunération fixe brute annuelle de M. Antoine Frérot soit portée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, à 980 000 euros. Cette augmentation triennale d'environ 3 % visait à rapprocher cette rémunération fixe de la rémunération fixe médiane des dirigeants du CAC 40 et de l'évolution moyenne de la rémunération fixe des cadres du Groupe intervenue au cours des trois dernières années.

#### Rémunération variable annuelle

La rémunération variable rétribue la contribution du président-directeur général aux résultats et réalisations du Groupe sur l'exercice écoulé.

La rémunération variable annuelle du président-directeur général, est déterminée chaque année sur la base d'un bonus cible (atteinte de 100 % des objectifs fixés par le conseil) exprimé en pourcentage de la rémunération annuelle fixe (« Base bonus cible ») et est plafonnée (en cas de dépassement d'objectifs) à 160 % de la rémunération annuelle fixe.

Depuis 2020, en application de la 12<sup>e</sup> résolution votée par l'assemblée générale du 22 avril 2020, la politique de rémunération a évolué de la façon suivante, afin de tenir compte des priorités reflétées dans la raison d'être de Veolia et dans le programme stratégique Impact 2023 tel qu'il est détaillé dans le chapitre 1, section 1.2.3 du Document d'enregistrement universel 2020 :

- la part quantifiable financière de la rémunération variable (50 % de la Base bonus cible) est déterminée sur la base d'indicateurs financiers alignés avec les perspectives publiées par le Groupe. Son montant est déterminé en fonction des résultats atteints par rapport aux objectifs budgétaires fixés par le conseil d'administration ;
- la part quantifiable non financière de la rémunération variable (30 % de la Base bonus cible) est déterminée sur la base d'indicateurs non financiers se rapportant à la performance plurielle de Veolia en ligne avec le plan stratégique Impact 2023. Son montant est déterminé en fonction des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés par le conseil d'administration ;
- la part qualitative de la rémunération variable (20 % de la Base bonus cible) fait l'objet d'une appréciation globale du conseil d'administration basée sur la réalisation de critères qualitatifs et les recommandations du comité des rémunérations.

## Indicateurs composant le calcul de la rémunération variable

### Part quantifiable - critères non financiers

- 5 % **Santé et sécurité** (taux de fréquence des accidents du travail)
- 5 % **Éthique et conformité** (% de réponses positives à la question « les valeurs de Veolia et l'éthique sont appliquées dans mon entité »)
- 5 % **Climat** (taux d'avancement des investissements planifiés pour réduire les émissions de gaz à effet de serre)
- 5 % **Croissance du CA du segment « Traitement et valorisation des déchets liquides et dangereux »**
- 5 % **Taux d'engagement** des salariés
- 5 % **Nombre d'heures de formation**

### Part qualitative

**Appréciation globale du conseil d'administration** fondée sur les objectifs individuels suivants :

- **Dimension stratégique**
- **Performance managériale**

30 %

20 %

50 %

### Part quantifiable - critères financiers

- 15 % **EBIT courant du Groupe**
- 10 % **Free cash-flow net**
- 15 % **Croissance du CA organique du Groupe**
- 10 % **ROCE du Groupe après impôts**

L'ensemble des indicateurs quantifiables est audité chaque année par un organisme tiers indépendant.

### Politique de rémunération 2021

En ce qui concerne la politique de rémunération 2021, il est proposé à l'assemblée générale du 22 avril 2021 (14<sup>e</sup> résolution) de reconduire la politique de rémunération mise en place en 2020.

Les critères des parts quantifiables et qualitatives de la rémunération variable annuelle du président-directeur général concernant les exercices 2019, 2020 et 2021 sont précisés dans la section 3.4.1.1.2 du Document d'enregistrement universel 2020.

### Politique de rémunération de long terme

Sur la base des principes et recommandations du code AFEP-MEDEF (cf. article 25.3.3) et conformément au règlement relatif à la rémunération du dirigeant-mandataire social, le conseil veille, sur les recommandations de son comité des rémunérations, à la mise en place d'une rémunération de long terme en sus de sa rémunération variable annuelle, proportionnée à la partie fixe et variable de la rémunération annuelle avec des conditions de performance exigeantes à satisfaire sur une période de plusieurs années consécutives.

Lors de l'élaboration d'un nouveau plan, les conditions de performance sont revues en fonction des priorités stratégiques de long terme de Veolia et peuvent inclure des conditions de performance internes et/ou externes au Groupe. Cette rémunération de long terme a vocation à ne pas concerner exclusivement le dirigeant mandataire social mais également les cadres dirigeants

et d'autres catégories de salariés du Groupe (hauts potentiels ou contributeurs clés par exemple). Le périmètre des bénéficiaires est déterminé lors de la mise en place de chaque plan de rémunération long terme. En cas de départ du dirigeant mandataire social avant l'expiration de la durée prévue pour l'appréciation des critères de performance, le bénéfice du versement de la rémunération pluriannuelle est exclu, sauf dispositions exceptionnelles motivées par le conseil.

Dans le cadre de la politique de mise en place de dispositifs de rémunération de long terme, est résumé ci-après le projet de nouveau plan d'actions de performance qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 22 avril 2021 et sont également rappelés ci-après les trois derniers plans de rémunération long terme mis en œuvre par le conseil d'administration.

#### ■ Plafond d'attribution

Sur recommandation du comité des rémunérations, le conseil d'administration a prévu que le dirigeant mandataire social bénéficierait d'une attribution d'actions de performance équivalente et plafonnée à 100 % de sa rémunération fixe 2021.

#### ■ Obligation de conservation

Obligation de conservation pour le dirigeant mandataire social, jusqu'à la fin de ses fonctions, de 40 % du total des actions de performance attribuées au titre de ce plan, net des charges sociales et fiscales applicables jusqu'à atteindre à terme une détention globale d'actions correspondant à 200 % de sa rémunération fixe brute annuelle.

**Projet de Plan 2021**

Date d'attribution	Au cours de l'année 2021 <sup>(1)</sup>
Montant attribué	Proposition d'attribution d'actions de performance à un groupe d'environ 450 bénéficiaires incluant des cadres dirigeants, des hauts potentiels et des contributeurs clés du Groupe y compris le dirigeant mandataire social.
Période d'acquisition	Trois ans (2021, 2022, 2023)
Condition de présence	À l'échéance du plan prévue en 2024
Condition de performance	Le détail des conditions de performance de ce projet de plan d'actions de performance figure en pages 88 à 91 de la présente brochure de convocation et d'information (résolution n° 22).
Plafond d'attribution pour le président-directeur général	100 % de la rémunération fixe brute annuelle
Obligation de conservation pour le président-directeur général	Conservation jusqu'à la fin de ses fonctions de 40 % du total des actions de performance livrées, net de charges sociales et fiscales applicables jusqu'à ce qu'il atteigne une détention globale d'actions correspondant à 200 % de sa rémunération fixe brute annuelle.

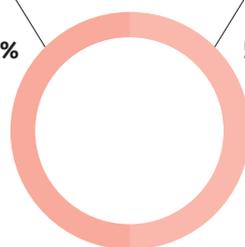
(1) Sous réserve de l'approbation de la 22<sup>e</sup> résolution par l'assemblée générale du 22 avril 2021.

## Détails des indicateurs composant les critères financiers et non financiers de la condition de performance du Plan 2020 et du projet de Plan 2021

### Critères quantifiables non financiers

- 5 % **Climat** (contribution annuelle aux émissions évitées de GES, en CO<sub>2</sub>, équivalent)
- 5 % **Satisfaction client** (mesure de la satisfaction client via la méthodologie du Net Promoter Score)
- 10 % **Mixité** (proportion de femmes nommées parmi les cadres dirigeants)
- 5 % **Accès aux services essentiels** (augmentation du nombre d'habitants bénéficiant de dispositifs pour l'accès et le maintien aux services d'assainissement)
- 5 % **Innovation** (inclusion par le Groupe dans 10 contrats d'au moins 10 innovations différentes)
- 5 % **Protection de la ressource en eau** (amélioration du rendement des réseaux d'eau potable)
- 5 % **Économie Circulaire / Plastique** (augmentation des volumes de plastiques transformés)
- 5 % **Empreinte socio-économique** (mesure de la richesse créée et du nombre d'emplois soutenus par Veolia dans le monde)
- 5 % **Biodiversité** (taux d'avancement des plans d'actions visant à améliorer l'empreinte milieux et biodiversité des sites sensibles)

50 %



50 %

### Critères quantifiables financiers

- 25 % **Résultat net courant part du Groupe (RNCPG)**
- 25 % **TSR de l'action** de Veolia Environnement par rapport à l'indice du Stoxx 600 Utilities (Price) SX6P (Indice Utilities européen)

Il est précisé qu'il est proposé à l'assemblée générale des actionnaires du 22 avril 2021 par les résolutions 9, 10 et 11 d'approuver l'ajustement du critère de performance économique (résultat net courant part du Groupe) des plans d'actions de performance 2018, 2019 et 2020 ainsi que la réduction corrélative du nombre d'actions de performance attribuées au président-directeur général en sa qualité de bénéficiaire, les autres critères de performance au titre de ces plans restant sans changement.

Le conseil d'administration, sur proposition du comité des rémunérations, a décidé d'ajuster l'objectif financier du critère de performance économique interne (résultat net courant part du Groupe ou « RNCPG ») des plans d'actions de performance 2018, 2019 et 2020 et de soumettre, à titre de bonne gouvernance, cette

révision de l'objectif financier à votre approbation s'agissant du président-directeur général en sa qualité de bénéficiaire. Il est rappelé que l'ajustement de l'objectif financier du plan 2018 avait d'ores et déjà donné lieu à une communication le 1<sup>er</sup> avril 2020. Hormis l'ajustement des objectifs financiers de ces plans, les autres critères de performance des plans 2019 et 2020 sont inchangés.

En effet, dans le contexte exceptionnel induit par l'épidémie de la Covid-19, les éléments relatifs à l'exercice 2020 ne sont pas représentatifs de la performance globale du Groupe sur la période de référence des plans et auraient ainsi un impact disproportionné en conduisant à la perte de la totalité des droits au titre de ce critère pour l'ensemble des bénéficiaires fortement sollicités pour la sortie de la crise sanitaire et le rebond de la performance de l'entreprise.

Par conséquent, sur proposition du comité des rémunérations, le conseil d'administration du 9 mars 2021 a décidé de procéder à la **neutralisation de l'exercice 2020** dans le calcul de l'atteinte du seul critère de performance économique de l'entreprise et de **réduire, dans la même proportion au titre de ce critère, c'est-à-dire d'un tiers**, le nombre des droits à actions en cours d'acquisition pour les plans d'actions de performance 2018, 2019 et 2020. Cet ajustement vise à aligner les intérêts des actionnaires avec ceux des bénéficiaires de ces plans fortement engagés dans le rebond de la performance de l'entreprise post-crise sanitaire. Cette décision d'ajustement de ces plans prise par le conseil, sur la proposition de son comité des rémunérations, lui est apparue équilibrée en contrepartie de l'atteinte en 2021 d'objectifs et de résultats financiers ambitieux visant à revenir et à dépasser la performance de l'entreprise telle qu'elle s'établissait « avant crise » en 2019.

Par ailleurs et pour le nouveau plan d'actions de performance proposé en 2021, le critère de performance économique sera déterminé sur la base du RNCPG au 31 décembre 2019 afin d'éviter tout effet d'aubaine sur le calcul de la progression de cet indicateur financier.

Ces ajustements sont également en ligne avec les objectifs suivants que Veolia s'est fixés pour 2021 (à change constant) :

- chiffre d'affaires supérieur à 2019 grâce à une croissance organique soutenue ;
- EBITDA supérieur à 4 milliards d'euros ;
- dette financière nette inférieure à 12 milliards d'euros et *leverage ratio* inférieur à 3x ;
- objectif d'un retour à la politique de distribution de dividendes pré-crise dès l'exercice 2021.

**Synthèse des ajustements apportés aux objectifs financiers du critère de performance économique des plans 2018, 2019 et 2020** (pour plus de détails, se référer au chapitre 3, section 3.4.3 du Document d'enregistrement universel 2020) et impact de la révision de cet objectif financier dont le poids relatif est décroissant depuis 2018 (100 % en 2018, 50 % en 2019 et 25 % en 2020) :

	Rappel des critères de performance et ajustements	Pondération du critère économique avant neutralisation de l'année 2020	Pourcentage de diminution de l'attribution globale après neutralisation de l'année 2020
<b>Plan 2018 (Plan n° 1)</b>	<b>Critère initial de performance économique interne</b>	100 %	33,33 %
Décision du conseil d'administration du 2 mai 2018	Progression moyenne annuelle du résultat net courant par action du Groupe (RNCPG) par action sur les exercices 2018, 2019 et 2020 :		
Environ 700 bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>• progression moyenne &gt; ou = à 10 % par an : 100 % des actions de performance acquises ;</li> <li>• progression moyenne &lt; à 5 % par an : aucune action de performance acquise.</li> </ul>		
1 731 368 actions attribuées dont 49 296 au président-directeur général	Entre 5 % et 10 %, une règle de proportionnalité est appliquée.		
Après ajustement, réduction du nombre d'actions attribuées initialement à 1 154 303 dont 32 865 actions au président-directeur général (résolution 9)	Base de référence RNCPG 2017. Avant neutralisation de l'année 2020, la progression moyenne du RNCPG sur la base des comptes de l'exercice 2017 est inférieure à 5 % et ne donnerait droit, par conséquent, à l'attribution d'aucune action. <b>Ajustements proposés</b> : neutralisation de l'année 2020 et réduction d'un tiers du nombre de droits à actions.		

	Rappel des critères de performance et ajustements	Pondération du critère économique avant neutralisation de l'année 2020	Pourcentage de diminution de l'attribution globale après neutralisation de l'année 2020
<p><b>Plan 2019 (Plan n° 2)</b></p> <p>Décision du conseil d'administration du 30 avril 2019</p> <p>Environ 450 bénéficiaires</p> <p>1 131 227 actions attribuées dont 47 418 au président-directeur général</p> <p>Après ajustement, réduction du nombre d'actions attribuées initialement à 942 764 dont 39 518 actions au président-directeur général (résolution 10)</p>	<p><b>Critère initial de performance économique interne</b></p> <p>Progression moyenne annuelle du RNCPG par action à sur les exercices 2019, 2020 et 2021 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• progression moyenne &gt; ou = à 10 % par an : 100 % des actions de performance acquises ;</li> <li>• progression moyenne &lt; à 5 % par an : aucune action de performance acquise.</li> </ul> <p>Entre 5 % et 10 %, une règle de proportionnalité est appliquée.</p> <p>Base de référence 2018 : 654,6 millions d'euros.</p> <p>En raison de la forte baisse du RNCPG par action 2020 comparé à 2019 (-46 %), la progression moyenne du RNCPG sur la période de référence initiale du plan serait inférieure à 5 % et ne pourrait donner droit, par conséquent, à l'attribution d'aucune action sur ce critère.</p> <p><b>Ajustements proposés</b> : neutralisation de l'année 2020 et réduction d'un tiers du nombre de droits à actions sur ce critère.</p> <p>Ajustement du critère de performance économique comme suit : Progression moyenne annuelle du RNCPG sur les exercices 2019 et 2021 (neutralisation 2020) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• progression moyenne &gt; ou = à 10 % par an soit un RNCPG 2021 de 792,1 millions d'euros : 100 % des actions de performance acquises ;</li> <li>• progression moyenne &lt; à 5 % par an : aucune action de performance acquise en deçà d'un RNCPG 2021 de 721,7 millions d'euros.</li> </ul> <p>Entre 5 % et 10 %, une règle de proportionnalité est appliquée.</p> <p>Base de référence RNCPG 2018.</p> <p><b>Les autres critères de performance boursière et RSE demeurent inchangés.</b></p>	50 %	16,66 %
	Rappel des critères de performance et ajustements		
<p><b>Plan 2020 (Plan n° 3)</b></p> <p>Décision du conseil d'administration du 5 mai 2020</p> <p>Environ 450 bénéficiaires</p> <p>1 109 400 actions attribuées dont 51 993 au président-directeur général</p> <p>Après ajustement, réduction du nombre d'actions attribuées initialement à 1 016 987 dont 47 662 actions au président-directeur général (résolution 11)</p>	<p><b>Critère initial de performance économique interne</b></p> <p>Progression moyenne annuelle de 7 % du résultat net courant part du Groupe (RNCPG) sur les exercices 2020, 2021 et 2022 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• si le RNCPG calculé au 31 décembre 2022 est &lt; ou = à 768 millions d'euros (847 millions d'euros avant neutralisation de l'année 2020), aucune action de performance n'est acquise au titre de cet indicateur ;</li> <li>• si le RNCPG calculé au 31 décembre 2022 est &gt; ou = à 845 millions d'euros (931 millions d'euros avant neutralisation de l'année 2020), la totalité de l'enveloppe des actions de performance est acquise au titre de cet indicateur.</li> </ul> <p>Entre ces deux bornes, il est fait application d'une règle de proportionnalité.</p> <p>Base de référence 2019 : 738,4 millions d'euros.</p> <p><b>Ajustements proposés</b> : neutralisation de l'année 2020 et réduction d'un tiers du nombre de droits à actions sur ce critère.</p> <p>Ajustement du critère de performance économique comme suit : Progression moyenne annuelle du RNCPG sur les exercices 2021 et 2022 (neutralisation 2020) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• progression moyenne &gt; ou = à 7 % par an soit un RNCPG 2022 de 845 millions d'euros : 100 % des actions de performance acquises ;</li> <li>• progression moyenne &lt; à 10 % de cet objectif : aucune action de performance acquise en deçà d'un RNCPG 2022 de 768 millions d'euros.</li> </ul> <p>Entre ces deux bornes, une règle de proportionnalité est appliquée.</p> <p>Base de référence RNCPG 2019.</p> <p><b>Les autres critères de performance boursière et RSE demeurent inchangés.</b></p>	25 %	8,33 %

**Éléments complémentaires de la rémunération annuelle**

En complément de sa rémunération annuelle, le président-directeur général bénéficie d'un véhicule de fonction et du maintien des dispositifs de protection sociale équivalents à ceux des salariés

de la Société (maladie, prévoyance (cf. 3.4.2 du Document d'enregistrement universel 2020)). Il est de plus éligible au régime collectif de retraite supplémentaire à cotisations définies applicable depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2014 présenté dans la section 3.4.2 du Document d'enregistrement universel 2020.

**RATIO D'ÉQUITÉ (RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL/RÉMUNÉRATION MÉDIANE ET MOYENNE DES SALARIÉS DU GROUPE EN FRANCE)**

Le ratio d'équité mesurant l'écart entre la rémunération totale versée (comme énoncée dans la section 3.4.1.1.2 dans le tableau n° 2 du code AFEP-MEDEF du Document d'enregistrement universel 2020) à M. Antoine Frérot en sa qualité de président-directeur général et la rémunération médiane des salariés est de 65 en 2020.

Les salariés pris en compte dans le calcul du ratio sont ceux rémunérés directement par l'ensemble des sociétés françaises du Groupe. 81 % des salariés, en France, sont non-cadres avec un taux d'agents d'exploitation/ouvriers équivalent à 45 %.

Le ratio par rapport à la moyenne des rémunérations versées est de 56.

Ratio	2016	2017	2018	2019	2020
Médiane France	72	59	67	66	65
Moyenne France	62	50	56	57	56

# CAPITAL AUTORISÉ NON-ÉMIS - AUTORISATIONS FINANCIÈRES

## 1- AUTORISATIONS ADOPTÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 22 AVRIL 2020 <sup>(1)</sup>

Type d'autorisation	Opérations/titres concernés	Durée de l'autorisation et expiration	Plafond d'utilisation (en euros et/ou en pourcentage)	Utilisation en 2020
<b>Rachat d'actions</b>				
	Programme de rachat d'actions Sauf en période d'offre publique (résolution 14) <sup>(2)</sup>	18 mois 22 octobre 2021	36 euros par action, dans la limite d'un plafond de 56 726 653 actions et de 1 milliard d'euros ; la Société ne pouvant détenir plus de 10 % de son capital social	Actions autodétenues Au 31 décembre 2020, la Société détenait 12 839 673 actions valorisées sur la base du cours de clôture au 31 décembre 2020 (19,85 euros), soit une valeur de 254 874 429,29 euros <b>Mouvements sur le contrat de liquidité</b> 2 406 320 actions achetées et 2 017 112 actions vendues. Au 31 décembre 2020, la Société détenait 400 000 actions au titre du contrat de liquidité en vigueur (cf. section 7.1.3 du Document d'enregistrement universel 2020)
<b>Émissions de titres</b>				
	Émissions avec droit préférentiel de souscription (DPS) * Émission de toutes valeurs mobilières confondues (résolution 15) <sup>(2)</sup>	26 mois 22 juin 2022	850 millions d'euros (nominal) soit environ 30 % du capital social au jour de l'assemblée générale (l'utilisation s'imputant sur le montant nominal maximal global de 850 millions d'euros, ci-après le « plafond global »)	Néant
	Émissions sans droit préférentiel de souscription (DPS) * Émission par offre au public de toutes valeurs mobilières – délai de priorité de souscription obligatoire (résolution 16) <sup>(2)</sup>	26 mois 22 juin 2022	283 millions d'euros (nominal) soit environ 10 % du capital social au jour de l'assemblée générale (l'utilisation s'imputant sur le plafond global)	Néant
	Émissions sans droit préférentiel de souscription (DPS) * Émission par placement privé de toutes valeurs mobilières (résolution 17)	26 mois 22 juin 2022	283 millions d'euros (nominal) soit environ 10 % du capital social au jour de l'assemblée générale (l'utilisation s'imputant sur le plafond nominal de 283 millions d'euros pour les augmentations de capital sans DPS et sur le plafond global)	Néant
	Émission de valeurs mobilières en rémunération d'apports en nature * (résolution 18)	26 mois 22 juin 2022	10 % du capital social (l'utilisation s'imputant sur le plafond nominal de 283 millions d'euros pour les augmentations de capital sans DPS et sur le plafond global)	Néant
	Augmentation du nombre de titres en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel ( <i>green shoe</i> ) * (résolution 19) <sup>(2)</sup>	26 mois 22 juin 2022	Extension de 15 % maximum d'une augmentation de capital social avec ou sans DPS (l'émission supplémentaire s'imputant sur le plafond de la résolution avec ou sans DPS concernée et sur le plafond global, et le cas échéant sur le plafond de 283 millions d'euros nominal des augmentations de capital sans DPS)	Néant
	Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres * (résolution 20)	26 mois 22 juin 2022	400 millions d'euros (nominal) soit environ 14,2 % du capital social au jour de l'assemblée générale (ce montant nominal maximal s'imputant sur le plafond global)	Néant

(1) Ne sont listées que les autorisations encore en vigueur à la date de la présente brochure de convocation et d'information.

(2) Une nouvelle autorisation sera soumise à l'assemblée générale mixte du 22 avril 2021 qui, sous réserve de son adoption, priverait d'effet cette autorisation pour sa partie non utilisée.

Type d'autorisation	Opérations/titres concernés	Durée de l'autorisation et expiration	Plafond d'utilisation (en euros et/ou en pourcentage)	Utilisation en 2020
<b>Émissions réservées aux salariés et aux dirigeants du Groupe</b>				
	Émissions réservées aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription * Augmentation de capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (résolution 21) <sup>(1)</sup>	26 mois 22 juin 2022	56 726 653 euros (nominal) soit <b>environ 2 % du capital social</b> au jour de l'assemblée générale (ce montant s'imputant sur le plafond global)	Augmentation de capital réservée aux salariés (plan d'épargne Groupe) : émission le 17 décembre 2020 de 9 206 811 actions nouvelles, soit <b>environ 1,6 % du capital social</b> à cette date
	Émissions réservées au personnel avec suppression du droit préférentiel de souscription */ ** Augmentation de capital réservée à une catégorie de bénéficiaires (résolution 22) <sup>(1)</sup>	18 mois 22 octobre 2021	17 017 996 euros (nominal) soit <b>environ 0,6 % du capital social</b> au jour de l'assemblée générale (ce montant s'imputant sur le plafond global)	Augmentation de capital réservée aux salariés (plan d'épargne Groupe) : émission le 17 décembre 2020 de 2 138 012 actions nouvelles, soit <b>environ 0,4 % du capital social</b> à cette date
	Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit de membres du personnel salarié du Groupe et des mandataires sociaux de la Société, emportant renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription (résolution 23) <sup>(1)</sup>	26 mois 22 juin 2022	<b>0,5 % du capital social</b> au jour de l'assemblée générale.	Le conseil d'administration a décidé lors de sa séance du 5 mai 2020 d'attribuer à effet du même jour 1 109 400 actions de performance à environ 450 bénéficiaires, soit <b>environ 0,2 % du capital social</b> à cette date
<b>Réduction de capital par annulation d'actions</b>				
	Annulation des actions autodétenues (résolution 24)	26 mois 22 juin 2022	10 % des actions composant le capital par période de 24 mois	Néant

\* Le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre de cette autorisation s'imputera sur le plafond global de 850 millions d'euros inclus dans la quinzième résolution de l'assemblée générale mixte du 22 avril 2020.

\*\* Augmentation de capital en faveur (i) des salariés et mandataires sociaux de sociétés liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et des articles L. 3341-1 et L. 3344-2 du Code du travail et/ou (ii) de fonds d'actionariat (de type OPCVM ou entité équivalente) investis en titres de la Société et dont le capital est détenu par les salariés et mandataires sociaux visés au paragraphe (i), et/ou (iii) de tout établissement de crédit (ou filiale d'un tel établissement) intervenant à la demande de Veolia Environnement pour la mise en place d'une offre structurée d'actions aux salariés et mandataires sociaux de sociétés liées ayant leur siège social dans des pays dans lesquels les salariés, pour des raisons réglementaires ou autres, ne peuvent bénéficier des formules d'actionariat salarié traditionnelles (émissions réservées au personnel, adhérents de plans d'épargne).

(1) Une nouvelle autorisation sera soumise à l'assemblée générale mixte du 22 avril 2021 qui, sous réserve de son adoption, priverait d'effet cette autorisation, pour sa partie non utilisée.

## 2- AUTORISATIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 22 AVRIL 2021

Types d'autorisations	Opérations/Titres concernés	Durée de l'autorisation et expiration	Plafond d'utilisation (en euros et/ou en pourcentage)
<b>Rachat d'actions</b>			
	Programme de rachat d'actions Sauf en période d'offre publique (résolution 16)	18 mois 22 octobre 2022	36 euros par action, dans la limite d'un plafond de 57 861 136 actions et de 1 milliard d'euros ; la Société ne pouvant détenir plus de 10 % de son capital social
<b>Émissions de titres</b>			
	Émissions avec droit préférentiel de souscription (DPS) * Émission de toutes valeurs mobilières confondues (résolution 17) ***	26 mois 22 juin 2023	868 millions d'euros (nominal) soit environ 30 % du capital social au jour de l'assemblée générale (l'utilisation s'imputant sur le montant nominal maximal global de 868 millions d'euros, ci-après le « plafond global »)
	Émissions sans droit préférentiel de souscription (DPS) * Émission par offre au public de toutes valeurs mobilières – délai de priorité de souscription obligatoire (résolution 18) ***	26 mois 22 juin 2023	868 millions d'euros (nominal) soit environ 30 % du capital social au jour de l'assemblée générale (l'utilisation s'imputant sur le plafond global)
	Augmentation du nombre de titres en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel (green shoe) * (résolution 19) ***	26 mois 22 juin 2023	Extension de 15 % maximum d'une augmentation de capital social avec ou sans DPS (l'émission supplémentaire s'imputant sur le plafond de la résolution avec ou sans DPS concernée et sur le plafond global, et le cas échéant sur le plafond de 289 millions d'euros nominal des augmentations de capital sans DPS)
<b>Émissions réservées aux salariés et aux dirigeants du Groupe</b>			
	Émissions réservées aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription Augmentation de capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (résolution 20)*	26 mois 22 juin 2023	57 861 136 euros (nominal) soit environ 2 % du capital social au jour de l'assemblée générale (l'utilisation s'imputant sur le plafond global)
	Émissions réservées au personnel avec suppression du droit préférentiel de souscription ** Augmentation de capital réservée à une catégorie de bénéficiaires (résolution 21)	18 mois 22 octobre 2022	17 358 340 euros (nominal) soit environ 0,6 % du capital social au jour de l'assemblée générale (l'utilisation s'imputant sur le plafond global)
	Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit de membres du personnel salarié du Groupe et des mandataires sociaux de la Société, emportant renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription (résolution 22)	26 mois 22 juin 2023	0,5 % du capital social au jour de l'assemblée générale.

\* Le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre de cette autorisation s'imputera sur le plafond global de 868 millions d'euros inclus dans la 1<sup>re</sup> résolution de l'assemblée générale mixte du 22 avril 2021.

\*\* Augmentation de capital en faveur (i) des salariés et mandataires sociaux de sociétés liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et des articles L. 3341-1 et L. 3344-2 du Code du travail et/ou (ii) de fonds d'actionariat (de type OPCVM ou entité équivalente) investis en titres de la Société et dont le capital est détenu par les salariés et mandataires sociaux visés au paragraphe (i), et/ou (iii) de tout établissement de crédit (ou filiale d'un tel établissement) intervenant à la demande de Veolia Environnement pour la mise en place d'une offre structurée d'actions aux salariés et mandataires sociaux de sociétés liées ayant leur siège social dans des pays dans lesquels les salariés, pour des raisons réglementaires ou autres, ne peuvent bénéficier des formules d'actionariat salarié traditionnelles (émissions réservées au personnel, adhérents de plans d'épargne).

\*\*\* Au titre du projet de rapprochement avec Suez.

# ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 22 AVRIL 2021

## À titre ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2020 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2020 ;
3. Approbation des dépenses et charges visées à l'article 39.4 du Code général des impôts ;
4. Affectation du résultat de l'exercice 2020 et mise en paiement du dividende ;
5. Approbation des conventions et engagements réglementés ;
6. Renouvellement du mandat de la Caisse des dépôts et consignations en qualité d'administrateur, représentée par M. Olivier Mareuse ;
7. Renouvellement du mandat de Mme Marion Guillou en qualité d'administratrice ;
8. Nomination de M. Pierre-André de Chalendar en qualité d'administrateur ;
9. Approbation de la modification du critère de performance économique interne lié à l'acquisition des actions de performance attribuées au président-directeur général dans le cadre du plan n° 1 octroyé par le conseil d'administration le 2 mai 2018 ;
10. Approbation de la modification du critère de performance économique interne lié à l'acquisition des actions de performance attribuées au président-directeur général dans le cadre du plan n° 2 octroyé par le conseil d'administration le 30 avril 2019 ;
11. Approbation de la modification du critère de performance économique interne lié à l'acquisition des actions de performance attribuées au président-directeur général dans le cadre du plan n° 3 octroyé par le conseil d'administration le 5 mai 2020 ;
12. Vote sur la rémunération versée au cours de l'exercice 2020 ou attribuée au titre du même exercice à M. Antoine Frérot, à raison de son mandat de président-directeur général ;
13. Vote sur les informations relatives à la rémunération 2020 des mandataires sociaux (hors dirigeant mandataire social) mentionnées à l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce ;
14. Vote sur la politique de rémunération du président-directeur général au titre de l'exercice 2021 ;
15. Vote sur la politique de rémunération des mandataires sociaux (hors dirigeant mandataire social) au titre de l'exercice 2021 ;
16. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société ;

## À titre extraordinaire

17. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider d'augmenter le capital par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, **avec maintien du droit préférentiel de souscription** ;
18. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider d'augmenter le capital par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, **sans droit préférentiel de souscription** par offre au public dans le cadre d'une offre publique initiée par la Société sur les titres de la société Suez ;
19. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital **avec ou sans droit préférentiel de souscription** au titre des résolutions 17 et 18 ;
20. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise **avec suppression du droit préférentiel de souscription** au profit de ces derniers ;
21. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par émission d'actions réservée à des catégories de personnes **avec suppression du droit préférentiel de souscription** au profit de ces dernières dans le cadre de la mise en place de plans d'actionnariat salarié ;
22. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié du Groupe et des mandataires sociaux de la Société ou de certains d'entre eux, emportant renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription ;
23. Modification des statuts aux fins de permettre la nomination d'un administrateur représentant les salariés actionnaires ;
24. Harmonisation des statuts avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

## À titre ordinaire et extraordinaire

25. Pouvoirs pour formalités.

# RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET PROJET DE RÉSOLUTIONS SOUMIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Le présent rapport a pour objet de présenter les projets de résolutions soumis à votre assemblée par le conseil d'administration de votre Société. Il est destiné à vous présenter les points importants des projets de résolutions, conformément à la réglementation en

vigueur et aux meilleures pratiques de gouvernance. Vous êtes encouragés à procéder à une lecture attentive du texte des projets de résolutions avant d'exercer votre droit de vote.

## Sur la partie ordinaire de l'assemblée générale

### (RÉSOLUTIONS 1, 2 ET 3)

#### Approbation des comptes annuels



Ces résolutions concernent l'approbation des comptes annuels (sociaux et consolidés) et des dépenses et charges non déductibles fiscalement. Le rapport sur la gestion au titre de l'exercice 2020 est inclus dans le Document d'enregistrement universel 2020 de la Société accessible sur le site internet de la Société (<https://www.veolia.com/fr/groupe/finance/actionnaires>). Les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels sociaux et consolidés figurent au chapitre 6 du Document d'enregistrement universel 2020.

#### PREMIÈRE RÉSOLUTION

##### Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2020

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du conseil d'administration et des rapports des commissaires aux comptes, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes sociaux de l'exercice 2020 comportant le bilan, le compte de résultat et les annexes, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

#### DEUXIÈME RÉSOLUTION

##### Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2020

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance

prise du rapport de gestion du conseil d'administration et des rapports des commissaires aux comptes, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes consolidés de l'exercice 2020 comportant le bilan, le compte de résultat et les annexes, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

#### TROISIÈME RÉSOLUTION

##### Approbation des dépenses et charges visées à l'article 39.4 du Code général des impôts

En application de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, approuve les dépenses et charges comptabilisées par la Société et visées à l'article 39.4 dudit Code, qui s'élèvent à un montant global de 1 048 908 euros et qui augmentent le résultat fiscal à due concurrence.

### (RÉSOLUTION 4)

#### Affectation du résultat de l'exercice et mise en paiement du dividende



Il vous est proposé, dans le cadre de la 4<sup>e</sup> résolution, de fixer le dividende au titre de l'exercice 2020 à **0,70 euro par action**, ce qui correspond à un montant global de **396 040 182 euros** calculé sur la base du nombre de 578 611 362 actions composant le capital social au 31 décembre 2020 diminué du nombre d'actions autodétenues (12 839 673 actions) à cette date, soit un nombre de 565 771 689 actions, ce montant pouvant varier en fonction de l'évolution du nombre d'actions donnant droit à dividende jusqu'à la date de détachement de celui-ci.

**Ce dividende sera détaché de l'action le 10 mai 2021 et mis en paiement à compter du 12 mai 2021.** Il est rappelé que pour les personnes physiques bénéficiaires résidentes fiscales en France qui ont opté pour l'imposition des revenus mobiliers selon le barème de l'impôt sur le revenu en lieu et place du prélèvement forfaitaire unique, ce dividende sera pris en compte de plein droit pour la détermination de leur revenu global soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu, et sera éligible à un abattement de 40 % du montant brut perçu (article 158.3 2° du Code général des impôts).

Pour mémoire, au titre des trois exercices précédant l'exercice 2020, il a été distribué les dividendes suivants :

Exercice	Nombre d'actions rémunérées	Dividende par action (en euros)	Total (en euros)
2019	554 250 574	0,50	277 172 439
2018	553 315 232	0,92	509 096 391
2017	550 761 892	0,84	462 639 989

Toutes les sommes mentionnées dans ce tableau dans la colonne « Dividende par action » étaient éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158.3 2° du Code général des impôts, selon les conditions mentionnées ci-dessus.

#### QUATRIÈME RÉSOLUTION

##### Affectation du résultat de l'exercice 2020 et mise en paiement du dividende

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, constate que les comptes arrêtés au 31 décembre 2020 et approuvés par la présente assemblée générale font ressortir un résultat net comptable de 620 912 828 euros qui, augmenté du report bénéficiaire et diminué des sommes à porter en réserve en application de la loi, constitue un bénéfice distribuable de 9 033 241 614 euros, et décide de l'affecter comme suit :

(en euros)	2020
<b>Résultat net comptable 2020</b>	<b>620 912 828</b>
Réserves distribuables	7 104 501 770
Report à nouveau antérieur	1 307 827 016
<b>Soit un montant total de</b>	<b>9 033 241 614</b>
À affecter comme suit <sup>(1)</sup>	
à la réserve légale	0
aux dividendes (0,70 euro x 565 771 689 actions) <sup>(2)</sup>	396 040 182
au report à nouveau	1 532 699 662
<b>Pour information, postes des capitaux propres après affectation et distribution du dividende</b>	
Capital	2 893 056 810
Primes d'émission, de fusion, d'apport	7 104 501 770
Réserve légale	289 305 682
Report à nouveau 2020	1 532 699 662
<b>TOTAL <sup>(3)</sup></b>	<b>11 819 563 924</b>

(1) Sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale.

(2) Le montant total de la distribution indiqué dans le tableau ci-dessus est calculé sur le fondement du nombre de 578 611 362 actions composant le capital social au 31 décembre 2020 diminué des 12 839 673 actions autodétenues à cette date, soit un nombre de 565 771 689 actions, et pourra varier en fonction de l'évolution du nombre d'actions donnant droit à dividende jusqu'à la date de détachement de celui-ci. Par conséquent, le prélèvement sur les postes « report à nouveau 2020 » et/ou « réserves distribuables » pourra varier en fonction du montant total définitif versé lors du détachement du dividende.

(3) Après affectation du résultat et distribution proposée au titre de 2020, le montant des capitaux propres de la Société ressortirait à 11 819 563 924 euros.

**Le dividende est fixé à 0,70 euro par action** pour chacune des actions ouvrant droit au dividende. Ce dividende sera éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts.

Conformément aux dispositions légales, l'assemblée générale constate qu'au titre des trois exercices précédant l'exercice 2020, il a été distribué les dividendes suivants :

Exercice	Nombre d'actions rémunérées	Dividende par action (en euros)	Total (en euros)
2019	554 250 574	0,50	277 172 439
2018	553 315 232	0,92	509 096 391
2017	550 761 892	0,84	462 639 989

Toutes les sommes mentionnées dans le tableau qui précède dans la colonne « dividende par action » étaient éligibles à l'abattement de 40 %.

**Le dividende sera détaché de l'action le 10 mai 2021 et mis en paiement à compter du 12 mai 2021.** Il est précisé qu'au cas où, lors de la mise en paiement de ces dividendes, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à hauteur de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

## (RÉSOLUTION 5)

### Approbation des conventions et engagements réglementés



Cette résolution soumet à votre approbation les opérations décrites dans le rapport spécial des commissaires aux comptes, l'ensemble de ces conventions étant détaillés dans les tableaux ci-dessous.

Il convient de noter qu'au titre de l'exercice 2020, la seule nouvelle convention visée par ce rapport concerne une convention relative au versement par Veolia Environnement à l'Institut de l'Entreprise d'une cotisation exceptionnelle de 300 000 euros au titre de l'exercice 2020, autorisée par le conseil d'administration le 11 décembre 2020. Le contexte, la motivation et les modalités de cette convention figurent ci-dessous.

#### Conventions et engagements autorisés préalablement par le conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Convention relative au versement par Veolia Environnement à l'Institut de l'Entreprise d'une cotisation exceptionnelle au titre de l'exercice 2020

Date : conseil d'administration du 11 décembre 2020

Personne concernée :

M. Antoine Frérot, président-directeur général de la Société – président de l'Institut de l'Entreprise

Contexte et motivations :

Pendant le confinement du premier semestre 2020, votre Société et d'autres entreprises membres de l'Institut de l'Entreprise, ont souhaité soutenir une initiative spécifique consistant à donner quotidiennement la parole à un chef d'entreprise pour qu'il témoigne de sa manière de gérer la crise sanitaire inédite du coronavirus. Cette initiative, via la Quotidienne des entreprises en action, a rencontré un grand succès et permis de donner une forte visibilité au leadership des chefs d'entreprise dans la gestion d'une période particulièrement compliquée. L'Institut de l'Entreprise est une association régie par la loi de 1901 rassemblant une communauté d'entreprises de dimension multinationale travaillant à mieux comprendre et valoriser le rôle de l'entreprise au cœur de la société. Elle contribue à définir de nouveaux équilibres entre performance économique, sociale, sociétale et environnementale par des réflexions et des actions pédagogiques visant à favoriser le dialogue entre les entreprises et les autres acteurs de la société. La gouvernance de l'association est assurée par un conseil d'orientation composé d'une vingtaine de chefs d'entreprise fixant la politique et les objectifs de l'association et déterminant les moyens nécessaires à leur réalisation. Ce conseil d'orientation est présidé par M. Antoine Frérot.

Modalités :

Cette initiative spécifique a donné lieu au versement d'une cotisation exceptionnelle par des membres de l'Institut de l'Entreprise dont Veolia Environnement. Cette cotisation exceptionnelle dont le montant s'élève à 300 000 euros hors taxes a été versée à l'association fin décembre 2020. M. Antoine Frérot étant président de l'Institut de l'Entreprise, ce soutien constitue une convention réglementée qui a été autorisée par le conseil d'administration du 11 décembre 2020 en application des articles L. 225-38 et L. 612-5 du Code de commerce.

**Conventions et engagements réglementés autorisés et conclus antérieurement à l'exercice 2020 et se poursuivant en 2020 et ultérieurement**

<p>Convention de la licence intra-groupe de la marque Veolia conclue entre Veolia Environnement et Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux <i>(Convention signée entre votre Société et sa filiale Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, détenue à 99,99 %)</i></p>	<p>Date : conseil d'administration du 5 novembre 2014 et du 24 février 2016</p> <p>Personne concernée : M. Antoine Frérot, président-directeur général – co-gérant de Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux</p> <p>Contexte et motivations : Votre Groupe a lancé un plan de transformation pour simplifier, structurer et intégrer son organisation par pays. Cette intégration se traduit notamment par l'utilisation d'une seule marque « Veolia » (et d'un seul logo) pour l'ensemble du Groupe pour assurer notamment une meilleure convergence, lisibilité et transversalité des offres aux clients. Modalités : afin de tenir compte de cette nouvelle organisation et du déploiement de la marque unique « Veolia », le conseil d'administration a autorisé la signature, avec les entités de « tête » désignées par pays ou zone en général et avec Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux en particulier (à charge pour elles de décliner localement ces contrats), d'une nouvelle licence d'utilisation des marques « Veolia » aux conditions principales suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• durée d'un an renouvelable tacitement pour une ou plusieurs périodes annuelles avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;</li> <li>• redevance fixée à 0,3 % du chiffre d'affaires de chacun des licenciés (ou sous-licenciés).</li> </ul> <p>Le conseil d'administration du 24 février 2016 a pris acte et autorisé en tant que de besoin le renouvellement tacite de cette convention pour la période courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015 ainsi que la modification de sa durée déterminée d'un an en durée indéterminée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Au titre de l'exercice 2020, votre Société a enregistré des produits de redevances envers la société Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux pour 8 957 996 euros.</p>
<p>Convention relative au bail du siège administratif de Veolia Environnement à Aubervilliers <i>(Convention conclue avec Icade SA, filiale de la Caisse des dépôts et consignations, cette dernière étant à la fois administrateur personne morale de la société Icade et de Veolia Environnement)</i></p>	<p>Date : conseil d'administration du 22 octobre 2012</p> <p>Personne concernée : Caisse des dépôts et consignations, administrateur personne morale détenant 6,07 % de Veolia Environnement, représentée par M. Olivier Mareuse</p> <p>Contexte et motivations : Dans le cadre de l'installation du siège administratif de votre Société à Aubervilliers, il est rappelé qu'a été signé un bail ferme en l'état de futur achèvement (BEFA) d'une durée de neuf ans sous réserve de l'obtention du permis de construire. Le permis de construire ayant été obtenu et l'immeuble ayant été livré le 18 juillet 2016, ce bail a pris effet à cette date. Dans le cadre de ce bail conclu pour une durée de neuf années, votre Société peut donner congé à l'issue de la deuxième période triennale, sous condition d'indemnisation. Au titre de l'exercice 2020, votre Société a enregistré des charges de loyers envers le bailleur pour un montant de 17 505 709 euros.</p>
<p>Conventions de rémunération des garanties délivrées par Veolia Environnement au bénéfice de ses filiales : Convention de rémunération des garanties Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux. <i>(Contrats signés entre votre Société et sa filiale Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux, détenue à 99,99 %)</i></p>	<p>Date : conseil d'administration du 17 mai 2011</p> <p>Personne concernée : M. Antoine Frérot, président-directeur général – co-gérant de Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux</p> <p>Contexte et motivations : Les parties ont convenu de la nécessité d'assurer une juste rémunération à votre Société en contrepartie du service rendu aux filiales de Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux par l'émission de cautions, avals et garanties de quelque nature que ce soit, consentis à tout tiers. La rémunération due est fonction du pays dans lequel la garantie s'exécute, de la nature et de la durée de la garantie délivrée ainsi que du montant de l'engagement donné. Ces contrats ont été conclus pour une durée indéterminée. Au titre de l'exercice 2020, votre Société a comptabilisé des produits au titre des engagements émis au bénéfice des filiales de Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux pour 1 289 775 euros.</p>

**CINQUIÈME RÉSOLUTION****Approbation des conventions et engagements réglementés**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions

et engagements soumis aux dispositions des articles L. 225-38 et L. 225-40 à L. 225-42 du Code de commerce, approuve ce rapport dans toutes ses dispositions ainsi que la convention nouvelle dont il fait état approuvée par le conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, et prend acte des informations relatives aux conventions conclues et aux engagements pris au cours des exercices antérieurs.

**(RÉSOLUTIONS 6, 7 ET 8)****Renouvellements et nomination d'administrateurs**

Les mandats de trois administrateurs, la Caisse des dépôts et consignations représentée par M. Olivier Mareuse, Mme Marion Guillou et M. Paolo Scaroni arrivent à échéance à l'issue de l'assemblée générale du 22 avril 2021 étant précisé que M. Paolo Scaroni ne sollicite pas le renouvellement de son mandat.

Par ailleurs, à la demande de M. Jacques Aschenbroich, son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale du 22 avril 2021.

**Le conseil d'administration propose à votre assemblée générale, sur recommandation de son comité des nominations, par les 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> résolutions, de renouveler les mandats de la Caisse des dépôts et consignations représentée par M. Olivier Mareuse et Mme Marion Guillou et de nommer en qualité d'administrateur M. Pierre-André de Chalendar<sup>(1)</sup> pour une durée de quatre ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.**

**Les biographies des administrateurs ainsi que les raisons pour lesquelles leur renouvellement et nomination sont proposés au vote de l'assemblée générale figurent en pages 43 à 46 de la présente brochure de convocation et d'information.**

**À l'issue de ces propositions de renouvellement et de nomination, sous réserve de l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale du 22 avril 2021, le conseil d'administration serait composé de 12 membres dont huit administrateurs indépendants sur un total de 10 administrateurs (hormis les deux administrateurs représentant les salariés), soit 80 % et cinq femmes, soit 50 %<sup>(2) (3)</sup>.**

**SIXIÈME RÉSOLUTION****Renouvellement du mandat de la Caisse des dépôts et consignations en qualité d'administrateur, représentée par M. Olivier Mareuse**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, sur proposition du conseil d'administration et après consultation du comité des nominations, décide de renouveler le mandat de **la Caisse des dépôts et consignations, représentée par M. Olivier Mareuse**, pour une période de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

**HUITIÈME RÉSOLUTION****Nomination de M. Pierre-André de Chalendar en qualité d'administrateur**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, sur proposition du conseil d'administration et après consultation du comité des nominations, décide de nommer en qualité d'administrateur **M. Pierre-André de Chalendar**, pour une période de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

**SEPTIÈME RÉSOLUTION****Renouvellement du mandat de Mme Marion Guillou en qualité d'administratrice**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, sur proposition du conseil d'administration et après consultation du comité des nominations, décide de renouveler le mandat de **Mme Marion Guillou**, pour une période de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

(1) M. Pierre-André de Chalendar a été qualifié de personnalité indépendante par le conseil d'administration du 9 mars 2021.

(2) Conformément aux articles L. 225-27-1 et L. 22-10-7 du Code de commerce, les administrateurs représentant les salariés ne sont pas comptabilisés pour apprécier la représentation équilibrée mentionnée à l'article L. 225-17 du même Code.

(3) Hors administrateurs représentant les salariés en application des articles L. 225-27-1 et L. 22-10-7 du Code de commerce.

**(RÉSOLUTIONS 9, 10 ET 11)**



Le conseil d'administration, sur proposition du comité des rémunérations, a décidé d'ajuster le critère de performance économique interne (résultat net courant part du Groupe) des plans d'actions de performance 2018, 2019 et 2020 et de soumettre, à titre de bonne gouvernance, cette révision à votre approbation s'agissant du président-directeur général en sa qualité de bénéficiaire. Il est rappelé que l'ajustement de la condition de performance du plan 2018 avait d'ores et déjà donné lieu à une communication le 1<sup>er</sup> avril 2020. Les autres critères de performance au titre de ces plans sont inchangés.

En effet, dans le contexte exceptionnel induit par l'épidémie de la Covid-19, les éléments relatifs à l'exercice 2020 ne sont pas représentatifs de la performance globale du Groupe sur la période de référence des plans et auraient ainsi un impact disproportionné en conduisant à la perte de la totalité des droits au titre de ce critère pour l'ensemble des bénéficiaires.

Par conséquent, sur proposition du comité des rémunérations, le conseil d'administration du 9 mars 2021 a décidé de procéder à la **neutralisation de l'exercice 2020** dans le calcul de l'atteinte du seul critère de performance économique et de **réduire, dans la même proportion, c'est-à-dire d'un tiers**, le nombre des droits en cours d'acquisition pour les plans d'actions de performance 2018, 2019 et 2020 visant à garantir l'alignement des intérêts du président-directeur général avec ceux de la Société et de ses actionnaires.

Par ailleurs, ce critère de performance sera déterminé sur la base du RNCPG au 31 décembre 2019 au titre du plan d'attribution d'actions de performance 2021 afin d'éviter tout effet d'aubaine.

Ces ajustements sont également en ligne avec les objectifs suivants que Veolia s'est fixés pour 2021 (à change constant) :

- chiffre d'affaires supérieur à 2019 grâce à une croissance organique soutenue ;
- EBITDA supérieur à 4 milliards d'euros ;
- dette financière nette inférieure à 12 milliards d'euros et *leverage ratio* inférieure à 3x ;
- objectif d'un retour à la politique de distribution de dividendes pré-crise dès l'exercice 2021.

**Synthèse des critères de performance des plans 2018, 2019 et 2020** (pour plus de détails, se référer au chapitre 3 du Document d'enregistrement universel 2020) et impact de la révision du critère de performance économique interne dont le poids est décroissant depuis 2018 (100 % en 2018, 50 % en 2019 et 25 % en 2020) :

	Rappel des critères de performance et ajustements	Pondération des critères avant neutralisation de l'année 2020	Pondération du critère de performance économique interne après neutralisation de l'année 2020
<p><b>Plan 2018 (Plan n° 1)</b>                      Décision du conseil d'administration du 2 mai 2018</p> <p>Environ 700 bénéficiaires                      1 731 368 actions attribuées dont 49 296 au président-directeur général</p> <p>Après ajustement, réduction du nombre d'actions attribuées initialement à 1 154 303 dont 32 865 actions au président-directeur général                      (résolution 9)</p>	<p><b>Critère initial de performance économique interne</b>                      Progression moyenne annuelle du résultat net courant part du Groupe (RNCPG) par action sur les exercices 2018, 2019 et 2020 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• progression moyenne &gt; ou = à 10 % par an : 100 % des actions de performance acquises ;</li> <li>• progression moyenne &lt; à 5 % par an : aucune action de performance acquise.</li> </ul> <p>Entre 5 % et 10 %, une règle de proportionnalité est appliquée.                      Base de référence RNCPG 2017.                      Avant neutralisation de l'année 2020, la progression moyenne du RNCPG sur la base des comptes de l'exercice 2017 est inférieure à 5 % et ne donnerait droit, par conséquent, à l'attribution d'aucune action.  <b>Ajustements proposés</b> : neutralisation de l'année 2020 et réduction d'un tiers du nombre de droits à actions.</p>	100 %	67 % (soit une réduction de 33,33 %)

	Rappel des critères de performance et ajustements	Pondération des critères avant neutralisation de l'année 2020	Pondération du critère de performance économique interne après neutralisation de l'année 2020	
<p><b>Plan 2019 (Plan n° 2)</b>                      Décision du conseil d'administration du 30 avril 2019                      Environ 450 bénéficiaires                      1 131 227 actions attribuées dont 47 418 au président-directeur général                      Après ajustement, réduction du nombre d'actions attribuées initialement à 942 764 dont 39 518 actions au président-directeur général                      (résolution 10)</p>	<p><b>Critère initial de performance économique interne</b>                      Progression moyenne annuelle du RNCPG par action à sur les exercices 2019, 2020 et 2021 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• progression moyenne &gt; ou = à 10 % par an : 100 % des actions de performance acquises ;</li> <li>• progression moyenne &lt; à 5 % par an : aucune action de performance acquise.</li> </ul> <p>Entre 5 % et 10 %, une règle de proportionnalité est appliquée.                      Base de référence 2018 : 654,6 millions d'euros.                      En raison de la forte baisse du RNCPG par action 2020 comparé à 2019 (-46 %), la progression moyenne du RNCPG sur la période de référence initiale du plan serait inférieure à 5 % et ne pourrait donner droit, par conséquent, à l'attribution d'aucune action sur ce critère.  <b>Ajustements proposés</b> : neutralisation de l'année 2020 et réduction d'un tiers du nombre de droits à actions sur ce critère.                      Ajustement du critère de performance économique comme suit :                      Progression moyenne annuelle du RNCPG sur les exercices 2019 et 2021 (neutralisation 2020) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• progression moyenne &gt; ou = à 10 % par an soit un RNCPG 2021 de 792,1 millions d'euros : 100 % des actions de performance acquises ;</li> <li>• progression moyenne &lt; à 5 % par an : aucune action de performance acquise en deçà d'un RNCPG 2021 de 721,7 millions d'euros.</li> </ul> <p>Entre 5 % et 10 %, une règle de proportionnalité est appliquée.                      Base de référence RNCPG 2018.</p>	50 %	33,33 % <i>(soit une réduction de 16,66 %)</i>	
	<p><b>Autres critères de performance inchangés :</b>  <b>Critère de performance boursier externe</b> Performance du <i>Total Shareholder Return</i> (TSR) de l'action Veolia Environnement par rapport à celle de l'indice du CAC 40 sur la période de référence 2019 à 2021</p>	<p><b>Critères de performance externe et interne RSE</b>                      Appartenance de Veolia au Top 10 du secteur <i>Utilities</i> et croissance du chiffre d'affaires relatif à l'économie circulaire sur la période de référence 2019 à 2021.</p>	25 %	25 %
			25 %	25 %

	Rappel des critères de performance et ajustements	Pondération des critères avant neutralisation de l'année 2020	Pondération du critère de performance économique interne après neutralisation de l'année 2020
<p><b>Plan 2020 (Plan n° 3)</b>                      Décision du conseil d'administration du 5 mai 2020</p> <p>Environ 450 bénéficiaires                      1 109 400 actions attribuées dont 51 993 au président-directeur général                      Après ajustement, réduction du nombre d'actions attribuées initialement à 1 016 987 dont 47 662 actions au président-directeur général (résolution 11)</p>	<p><b>Critère initial de performance économique interne</b>                      Progression moyenne annuelle de 7 % du résultat net courant part du Groupe (RNCPG) sur les exercices 2020, 2021 et 2022 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>si le RNCPG calculé au 31 décembre 2022 est &lt; ou = à 768 millions d'euros (847 millions d'euros avant neutralisation de l'année 2020), aucune action de performance n'est acquise au titre de cet indicateur ;</li> <li>si le RNCPG calculé au 31 décembre 2022 est &gt; ou = à 845 millions d'euros (931 millions d'euros avant neutralisation de l'année 2020), la totalité de l'enveloppe des actions de performance est acquise au titre de cet indicateur.</li> </ul> <p>Entre ces deux bornes, il est fait application d'une règle de proportionnalité.                      Base de référence 2019 : 738,4 millions d'euros.  <b>Ajustements proposés</b> : neutralisation de l'année 2020 et réduction d'un tiers du nombre de droits à actions sur ce critère.                      Ajustement du critère de performance économique comme suit :                      Progression moyenne annuelle du RNCPG sur les exercices 2021 et 2022 (neutralisation 2020) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>progression moyenne &gt; ou = à 7 % par an soit un RNCPG 2022 de 845 millions d'euros : 100 % des actions de performance acquises ;</li> <li>progression moyenne &lt; à 10 % de cet objectif : aucune action de performance acquise en deçà d'un RNCPG 2022 de 768 millions d'euros.</li> </ul> <p>Entre ces deux bornes, une règle de proportionnalité est appliquée.                      Base de référence RNCPG 2019.</p> <p><b>Autres critères de performance inchangés :</b></p>	25 %	16,66 % (soit une réduction de 8,33 %)
	<p><b>Critère de performance boursier externe</b>                      Performance du TSR de l'action Veolia Environnement par rapport à l'indice du Stoxx 600 <i>Utilities</i> sur la période de référence 2020 à 2022.</p>	25 %	25 %
	<p><b>Critères de performance quantifiables non financiers</b>                      Indicateurs : climat, satisfaction client, mixité, accès aux services essentiels, innovation, protection de la ressource en eau, économie circulaire/plastique, empreinte socio-économique, biodiversité sur la période de référence 2020 à 2022.</p>	50 %	50 %

Il est rappelé que le président-directeur général doit conserver 40 % du total des actions de performance qui seraient attribuées au titre de ces plans, net de charges sociales et fiscales, jusqu'à atteindre une détention globale d'actions équivalant à 200 % de la rémunération fixe brute annuelle. L'obligation est de même nature pour les membres du comité exécutif à concurrence de 25 % du total des actions de performance attribuées (net de charges) jusqu'à atteindre 100 % de leur rémunération fixe.

L'octroi au président-directeur général des actions de performance à l'issue de la période d'acquisition sera calculé en tenant compte des modifications exposées ci-dessus seulement en cas d'approbation par l'assemblée générale de chaque résolution correspondante au plan concerné. Dans le cas contraire, les conditions de performance initiales au titre du plan concerné demeureront inchangées.

**NEUVIÈME RÉSOLUTION****Approbation de la modification du critère de performance économique interne lié à l'acquisition des actions de performance attribuées au président-directeur général dans le cadre du plan n° 1 octroyé par le conseil d'administration le 2 mai 2018**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve la modification du critère de performance économique interne (résultat net courant part du Groupe par action) lié à l'acquisition des actions de performance attribuées au président-directeur général dans le cadre du plan n° 1 octroyé par le conseil d'administration le 2 mai 2018 décrite au chapitre 3, section 3.4.3.1 du Document d'enregistrement universel 2020 de la Société.

**DIXIÈME RÉSOLUTION****Approbation de la modification du critère de performance économique interne lié à l'acquisition des actions de performance attribuées au président-directeur général dans le cadre du plan n° 2 octroyé par le conseil d'administration le 30 avril 2019**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve la modification du critère de performance économique interne (résultat net courant part du Groupe par action) lié à l'acquisition des actions de performance attribuées au président-directeur général dans le cadre du plan n° 2 octroyé par le conseil d'administration le 30 avril 2019 décrite au chapitre 3, section 3.4.3.1 du Document d'enregistrement universel 2020 de la Société.

**ONZIÈME RÉSOLUTION****Approbation de la modification du critère de performance économique interne lié à l'acquisition des actions de performance attribuées au président-directeur général dans le cadre du plan n° 3 octroyé par le conseil d'administration le 5 mai 2020**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve la modification du critère de performance économique interne (résultat net courant part du Groupe) lié à l'acquisition des actions de performance attribuées au président-directeur général dans le cadre du plan n° 3 octroyé par le conseil d'administration le 5 mai 2020 décrite au chapitre 3, section 3.4.3.1 du Document d'enregistrement universel 2020 de la Société.

**(RÉSOLUTION 12)****Vote sur la rémunération versée au cours de l'exercice 2020 ou attribuée au titre du même exercice à M. Antoine Frérot, à raison de son mandat de président-directeur général (« Vote *ex post* »)**

En application des articles L. 225-100 et L. 22-10-34 du Code de commerce, il vous est proposé dans le cadre de la 12<sup>e</sup> résolution d'approuver sur la base du rapport sur le gouvernement d'entreprise, d'une part, en application de l'article L. 22-10-34, I du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce présentées dans ledit rapport sur le gouvernement d'entreprise et, d'autre part, en application de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre du même exercice à M. Antoine Frérot, à raison de son mandat de président-directeur général. Il est précisé que l'ensemble de ces éléments sont détaillés dans le chapitre 3, section 3.4 du Document d'enregistrement universel 2020 et résumés dans le tableau ci-après.

Élément de rémunération 2020	Montant	Commentaires
Rémunération fixe 2020	980 000 euros	<p>Suivant les recommandations du comité des rémunérations, le conseil d'administration réuni le 5 mars 2019 a décidé de reconduire la périodicité de la révision de la rémunération fixe et variable de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 sauf événement nouveau significatif.</p> <p>En application de cette politique de rémunération triennale, la rémunération fixe brute annuelle de M. Antoine Frérot a été portée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, à 980 000 euros. Le conseil d'administration réuni le 10 mars 2020 a confirmé l'application de cette politique pour 2020.</p>
Rémunération variable 2020	1 166 337 euros	<p>Au cours de la réunion du 9 mars 2021, le conseil d'administration, sur recommandation du comité des rémunérations a déterminé et arrêté le montant total de la rémunération variable (part quantifiable et qualitative) de M. Antoine Frérot au titre de l'exercice 2020 à 1 377 150 euros. Toutefois, M. Antoine Frérot, dans une démarche d'équité de traitement des efforts demandés aux parties prenantes et en particulier les actionnaires de la Société, a décidé de renoncer à 30 % de la part quantifiable financière de sa rémunération variable 2020, laquelle ressort à la somme de 491 896 euros, ce qui réduit le montant global de sa rémunération variable 2020 à 1 166 337 euros au lieu de 1 377 150 euros.</p> <p>Les objectifs quantifiables de l'année 2020 s'inscrivent dans le cadre du nouveau plan stratégique 2020-2023 et notamment la mise en place de la raison d'être et de l'ensemble de ses indicateurs à destination des parties prenantes (performance plurielle).</p> <p>Afin d'y intégrer les indicateurs de performance plurielle liés à la raison d'être, le conseil d'administration du 10 mars 2020, sur proposition du comité des rémunérations, avait décidé de revoir comme suit les modalités de calcul de sa rémunération variable :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• augmentation de la pondération pour la partie quantifiable auditable qui représentera désormais 80 % et baisse de la pondération de la partie qualitative qui ne représentera plus que 20 % ;</li> <li>• le quantifiable auditable de 80 % se répartira entre 50 % de quantifiable financier et 30 % de quantifiable non financier ;</li> <li>• part variable cible 2020 (en cas d'atteinte des objectifs fixés par le conseil d'administration) fixée à 100 % de la rémunération annuelle fixe (« Base Bonus cible ») ;</li> <li>• plafond de la part variable (en cas de dépassement des objectifs) représentant 160 % de la rémunération annuelle fixe pour l'exercice 2020, soit 1 568 000 euros.</li> </ul> <p>En application de ces modalités et de la réalisation des critères déterminant le calcul de la part variable, le montant de cette part variable pour l'exercice 2020 a été déterminé comme suit :</p> <p><b>i) s'agissant des critères quantifiables</b> : en accord avec les perspectives et objectifs publiés le 28 février 2020 et révisés le 30 juillet 2020, les critères de la part quantifiable se répartissent comme suit, la part quantifiable étant égale à la somme des éléments résultant de l'application de chacun des critères suivants pris séparément :</p> <p>En ce qui concerne <b>la partie quantifiable financière de 50 %</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 15 % sur l'indicateur <b>Profitabilité (RNCPG)</b> : résultat net courant Part du Groupe ; traduisant un taux de versement de 160 %,</li> <li>• 10 % sur l'indicateur <b>Capacité d'investissement (free cash-flow)</b> : avant acquisitions/cessions financières et dividendes mais après frais financiers et impôts ; traduisant un taux de versement de 160 %,</li> <li>• 15 % sur l'indicateur <b>Croissance Groupe (chiffre d'affaires)</b> : chiffre d'affaires organique du Groupe hors acquisitions ou cessions de plus de 100 millions d'euros mais y compris acquisitions de services publics privatisés ; traduisant un taux de versement de 110,9 %,</li> <li>• 10 % sur l'indicateur <b>Rentabilité (ROCE)</b> : ROCE du Groupe après impôts et y compris rendement et capitaux employés des joint-ventures et entreprises et après IFRS 16, traduisant un taux de versement de 150,7 %.</li> </ul> <p>Ces indicateurs financiers sont définis dans la section 5.5 du chapitre 5 du Document d'enregistrement universel.</p> <p>La détermination de la part variable quantifiable financière a été fonction de la réalisation des objectifs budgétaires 2020 qui s'inscrivent dans le cadre des perspectives annoncées au marché le 30 juillet 2020. <b>La part variable quantifiable financière ressort à un montant de 702 709 euros traduisant un taux de versement global de 143,41 % et est réduite, après renonciation par M. Antoine Frérot de 30 % de cette part quantifiable financière, à 491 896 euros.</b></p> <p>En ce qui concerne <b>la partie quantifiable non-financière de 30 %</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 5 % sur l'indicateur <b>Santé et Sécurité</b> : amélioration et évolution à la baisse du taux de fréquence des accidents du travail ; traduisant un taux de versement de 102,34 %,</li> <li>• 5 % sur l'indicateur <b>Éthique et Conformité</b> : pourcentage de réponses positives à la question de l'enquête d'engagement auprès du top 5 000 du Groupe « Les valeurs de Veolia et l'éthique sont appliquées dans mon entité » ; traduisant un taux de versement de 137,5 %,</li> <li>• 5 % sur l'indicateur <b>Climat</b> (investir dans la transition neutralité carbone pour atteindre zéro installation fonctionnant au charbon en Europe en 2030, sur les installations où le Groupe a la maîtrise des investissements) : taux d'avancement des investissements planifiés pour réduire les émissions de gaz à effet de serre ; traduisant un taux de versement de 145,67 %,</li> <li>• 5 % sur l'indicateur <b>Traitement et valorisation des déchets dangereux</b> : croissance du chiffre d'affaires consolidé du segment « Traitement et valorisation des déchets liquides et dangereux » ; traduisant un taux de versement de 135,9 %,</li> <li>• 5 % sur l'indicateur <b>Engagement</b> du personnel : taux d'engagement des salariés mesuré lors de l'enquête d'engagement réalisée par un organisme externe (clarté des objectifs, sens et utilité, ambiance au sein de la communauté de travail, fierté d'appartenance, propension à recommander Veolia) ; traduisant un taux de versement de 142 %,</li> <li>• 5 % sur l'indicateur <b>Formation</b> : nombre d'heures de formation moyen par salarié par an (actions de formation visant à une montée en compétences) ; traduisant un taux de versement de 73 %.</li> </ul>

Élément de rémunération 2020	Montant	Commentaires
		<p>La détermination de la part variable quantifiable non-financière a été fonction de la réalisation des objectifs 2020 des indicateurs concernés tels que détaillés dans la section 7.4 du chapitre 7 du Document d'enregistrement universel 2019 et rappelés dans la présente brochure de convocation et d'information.</p> <p><b>La part variable quantifiable non-financière ressort à un montant de 360 841 euros traduisant un taux de versement global de 122,74 % ;</b></p> <p><b>ii) s'agissant des critères qualitatifs :</b> le conseil d'administration du 9 mars 2021 a décidé d'allouer à M. Antoine Frérot un montant de 313 600 euros au titre de la part variable qualitative (20 % du bonus cible) de sa rémunération 2020, traduisant un taux de versement de 160 % de la part qualitative fondé sur une appréciation globale basée sur les réalisations au regard des objectifs individuels suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la dimension stratégique traduisant un taux de versement de 160 % ;</li> <li>• la performance managériale traduisant un taux de versement de 160 %.</li> </ul> <p><b>L'appréciation de ces critères par le conseil d'administration est précisée dans le chapitre 3 section 3.4.1.1.2 du Document d'enregistrement universel 2020.</b></p> <p><b>La rémunération variable totale (parts quantifiables et qualitatives) de M. Antoine Frérot au titre de l'exercice 2020 s'élève donc à 1 377 150 euros soit 140,52 % de sa Base bonus cible. En dépit de l'atteinte et du dépassement des objectifs ambitieux du budget 2020 tel que révisé par le conseil d'administration du 29 juillet 2020, M. Antoine Frérot a unilatéralement décidé de renoncer à 30 % de la part quantifiable financière de sa rémunération variable 2020 afin de s'inscrire dans une démarche d'équité de traitement des efforts demandés aux parties prenantes du groupe et notamment ses actionnaires. Par conséquent et après prise en compte de cette décision unilatérale de M. Antoine Frérot, sa rémunération variable totale (parts quantifiables et qualitatives) est réduite à 1 166 337 euros au titre de l'exercice 2020.</b></p> <p><b>Conformément à l'article L. 22-10-34, I du Code de commerce, la rémunération variable ne pourra être versée à M. Antoine Frérot qu'après approbation de la 12<sup>e</sup> résolution soumise à la présente assemblée générale.</b></p>
Rémunération variable pluriannuelle	Aucun versement	M. Antoine Frérot n'a bénéficié en 2020 d'aucun versement au titre d'une rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	M. Antoine Frérot ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	N/A	M. Antoine Frérot a renoncé à la perception de sa rémunération en sa qualité de président du conseil d'administration de Veolia Environnement et des mandats qu'il détient dans les sociétés du Groupe.
Attribution de stock-options et/ou d'actions de performance	Attribution d'actions de performance à un groupe d'environ 450 dirigeants et collaborateurs clés du Groupe y compris le dirigeant mandataire social	<p>Dans le cadre de la politique de rémunération du Groupe et de l'autorisation de l'assemblée générale extraordinaire de Veolia Environnement du 22 avril 2020, le conseil d'administration a décidé, le 5 mai 2020, sur proposition de son comité des rémunérations, d'attribuer à environ 450 bénéficiaires incluant des cadres dirigeants, des collaborateurs à haut potentiel et des contributeurs clés du Groupe, 1 109 400 actions de performance, soit environ 0,2 % du capital social pour une autorisation de l'assemblée générale de 0,5 % du capital.</p> <p>Dans ce cadre, il a été attribué initialement 51 993 actions de performance à M. Antoine Frérot (soit environ 0,01 % du capital social, pour une autorisation de l'assemblée générale de 0,04 % du capital social). Il est précisé que cette attribution est équivalente et a été plafonnée à 100 % de sa rémunération fixe 2020. Dans le cas où la 11<sup>e</sup> résolution serait approuvée, le nombre de droits à actions serait réduit à 47 662 actions.</p> <p>L'attribution d'actions de performance serait soumise aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• une <b>condition de présence</b> jusqu'au terme de la période d'acquisition de trois ans, soit à son échéance prévue en 2023 ; et</li> <li>• une <b>condition de performance liée à la réalisation des critères internes et externes suivants</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• des <b>critères de nature financière à hauteur de 50 %</b>,</li> <li>• des <b>critères quantifiables non financiers à hauteur de 50 %</b>.</li> </ul> </li> </ul> <p>Le nombre d'actions de performance définitivement attribuées dans le cadre de ce plan sera fonction de la réalisation :</p> <p><b>En ce qui concerne les critères de nature financière de 50 % :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>d'un indicateur de Profitabilité (RNCPG) (critère de performance économique) ajusté à hauteur de 25 %</b> des actions de performance attribuées qui sera apprécié à l'échéance du plan, par rapport à un objectif de progression moyenne du résultat net courant par du Groupe <b>dénommé ci-après « RNCPG »</b> (CAGR – <i>Compound Annual Growth Rate</i> ou taux de croissance annuel moyen) de 7 % par an sur la base du RNCPG de 2019. Cet objectif de progression moyenne du RNCPG sera apprécié comme suit sur les seuls exercices 2021 et 2022 (neutralisation de l'exercice 2020) : <ul style="list-style-type: none"> <li>• si le RNCPG est égal ou supérieur à 845 millions d'euros, 100 % des actions de performance seraient acquises au titre de cet indicateur,</li> <li>• si le RNCPG est égal ou inférieur à 768 millions d'euros, aucune action de performance ne serait acquise au titre de cet indicateur,</li> <li>• entre ces deux bornes, il serait fait application d'une règle de proportionnalité.</li> </ul> </li> </ul> <p>À défaut de l'adoption de la 11<sup>e</sup> résolution par l'assemblée générale, il sera fait application du critère de performance économique prévu initialement, à savoir : critère apprécié sur la période de référence se rapportant aux exercices 2020, 2021 et 2022 en fonction de l'atteinte des niveaux de RNCPG suivants (taux de croissance annuel moyen de 7 % par an sur la base du RNCPG de 2019) :</p>

Élément de rémunération 2020	Montant	Commentaires
Attribution de stock-options et/ou d'actions de performance	Attribution d'actions de performance à un groupe d'environ 450 dirigeants et collaborateurs clés du Groupe y compris le dirigeant mandataire social	<ul style="list-style-type: none"> <li>• si le RNCPG calculé au 31 décembre 2022 est inférieur ou égal à 847 millions d'euros, aucune action de performance ne serait acquise au titre de cet indicateur,</li> <li>• si le RNCPG est supérieur ou égal à 931 millions d'euros, 100 % des actions de performance seraient acquises au titre de cet indicateur,</li> <li>• entre ces deux bornes, il serait fait application d'une règle de proportionnalité.</li> </ul> <p>• <b>d'un indicateur de TSR relatif (critère de performance boursier) à hauteur de 25 %</b> des actions de performance attribuées, qui aura pour objet de mesurer la performance relative du rendement total pour l'actionnaire (TSR ou <i>Total Shareholder Return</i>) de l'action Veolia Environnement (lequel s'entend dividendes inclus) par rapport à celle de l'indice du Stoxx 600 <i>Utilities</i> (Price) SX6P (Indice <i>Utilities</i> européen) (« Indice »). Cette performance sera constatée au 31 décembre de l'exercice 2022 et calculée sur l'ensemble des trois exercices 2020, 2021 et 2022 qui correspond à la période de référence (« Période de référence »). Cette condition de performance s'appliquera sur la Période de référence comme suit :</p> <p>si le TSR de l'action Veolia Environnement sur trois ans :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• progresse moins de 10 % que l'Indice : aucune action ne serait acquise au titre de cet indicateur ;</li> <li>• progresse au même niveau que l'Indice : 50 % de l'enveloppe des actions de performance attribuée au titre de cet indicateur serait acquise ;</li> <li>• progresse de 10 % ou plus par rapport à l'Indice : la totalité de l'enveloppe des actions de performance attribuée au titre de ce critère serait acquise ;</li> <li>• progresse entre l'Indice et 10 % de plus que l'Indice : le nombre d'actions acquises au titre de ce critère est déterminé par interpolation linéaire (règle de proportionnalité).</li> </ul> <p>En ce qui concerne les critères quantifiables non financiers de 50 % : (nota : le point de référence 2019 ainsi que la cible 2023 de ces indicateurs figurent dans la section Profil du Document d'enregistrement universel 2020) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'un indicateur <b>Climat</b> (à concurrence de 5 % des actions de performance attribuées) : à horizon de fin 2022, contribution annuelle aux émissions évitées de GES, en Tonne CO<sub>2</sub> équivalent, si l'indicateur est réalisé comme suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>• si l'indicateur est inférieur ou égal à 12 millions de tonnes, aucune action de performance n'est acquise,</li> <li>• si l'indicateur est supérieur ou égal à 14 millions de tonnes, la totalité de l'enveloppe des actions de performance attribuées au titre de cet indicateur est acquise,</li> <li>• entre ces deux seuils, le nombre d'actions acquises au titre de cet indicateur est déterminé par interpolation linéaire (règle de proportionnalité) ;</li> </ul> </li> <li>• d'un indicateur de <b>Satisfaction client</b> (à concurrence de 5 % des actions de performance attribuées) : mesure de la satisfaction client via la méthodologie du <i>Net Promoter Score</i> (NPS), si l'indicateur est réalisé comme suit : <p>Si plus de 50 % du chiffre d'affaires est couvert par l'approche NPS dans les 10 <i>Business Units</i> (« BU ») les plus importantes et fonction des scores atteints suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• si le score global NPS est inférieur à 20, aucune action de performance n'est acquise,</li> <li>• si le score global NPS est supérieur ou égal à 30, la totalité de l'enveloppe des actions de performance attribuées au titre de cet indicateur est acquise,</li> <li>• entre ces deux seuils, le nombre d'actions acquises au titre de cet indicateur est déterminé par interpolation linéaire (règle de proportionnalité) ;</li> </ul> <p>Si moins de 50 % du CA est couvert dans les 10 <i>BUs</i> prioritaires, aucune action n'est acquise au titre de cet indicateur.</p> </li> <li>• d'un indicateur <b>Mixité</b> (à concurrence de 10 % des actions de performance attribuées) : proportion de femmes nommées parmi les cadres dirigeants dans la période et si cet indicateur est réalisé comme suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>• si l'indicateur est inférieur ou égal à 35 %, aucune action de performance n'est acquise,</li> <li>• si l'indicateur est égal à 42 %, 50 % de l'enveloppe des actions de performance attribuées au titre de cet indicateur est acquise,</li> <li>• si l'indicateur est supérieur ou égal à 50 %, la totalité de l'enveloppe des actions de performance attribuées au titre de cet indicateur est acquise,</li> <li>• entre ces seuils, le nombre d'actions acquises au titre de cet indicateur est déterminé par interpolation linéaire (règle de proportionnalité).</li> </ul> </li> <li>• d'un indicateur <b>Accès aux services essentiels</b> (à concurrence de 5 % des actions de performance attribuées) : augmentation du nombre d'habitants bénéficiant de dispositifs inclusifs pour l'accès et le maintien aux services d'assainissement dans le cadre de contrats Veolia, à périmètre constant, si l'indicateur est réalisé comme suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>• si l'indicateur est inférieur ou égal à la base 2019 (4,17 millions d'habitants), aucune action de performance n'est acquise,</li> <li>• si l'indicateur est en augmentation de 10 % par rapport à la base 2019, la totalité de l'enveloppe des actions de performance attribuées au titre de cet indicateur est acquise,</li> <li>• entre ces deux seuils, le nombre d'actions acquises au titre de cet indicateur est déterminé par interpolation linéaire (règle de proportionnalité).</li> </ul> </li> <li>• d'un indicateur <b>Innovation</b> (à concurrence de 5 % des actions de performance attribuées) : à horizon de fin 2022 inclusion par le Groupe dans 10 contrats d'au moins 10 innovations différentes sur la base d'une liste prédéfinie publiée dans la section 3.4 du Document d'enregistrement universel 2020, si l'indicateur est réalisé comme suit :</li> </ul>

Élément de rémunération 2020	Montant	Commentaires
Attribution de stock-options et/ou d'actions de performance	Attribution d'actions de performance à un groupe d'environ 450 dirigeants et collaborateurs clés du Groupe y compris le dirigeant mandataire social	<ul style="list-style-type: none"> <li>• si l'indicateur est inférieur à 5, aucune action de performance n'est acquise,</li> <li>• si l'indicateur est supérieur ou égal à 10, la totalité de l'enveloppe des actions de performance attribuées au titre de cet indicateur est acquise,</li> <li>• entre ces deux seuils, le nombre d'actions acquises au titre de cet indicateur est déterminé par interpolation linéaire (règle de proportionnalité).</li> <li>• d'un indicateur <b>Protection de la ressource en eau</b> (à concurrence de 5 % des actions de performance attribuées) : amélioration du rendement des réseaux d'eau potable (volumes d'eau potable consommée/volumes d'eau potable produite) si l'indicateur est réalisé comme suit :             <ul style="list-style-type: none"> <li>• si l'indicateur est inférieur ou égal à 72,5 %, aucune action de performance n'est acquise,</li> <li>• si l'indicateur est supérieur ou égal à 74 %, la totalité de l'enveloppe des actions de performance proposées au titre de cet indicateur est acquise,</li> </ul> </li> <li>• entre ces deux seuils, le nombre d'actions acquises proposé au titre de cet indicateur est déterminé par interpolation linéaire (règle de proportionnalité).</li> <li>• d'un indicateur <b>Économie Circulaire/Plastique</b> (à concurrence de 5 % des actions de performance attribuées) : volumes de plastiques transformés, exprimés en tonnes de produits sortant des usines de transformation plastique, si l'indicateur est réalisé comme suit :             <ul style="list-style-type: none"> <li>• si l'indicateur est inférieur ou égal à 450 kilotonnes, aucune action de performance n'est acquise,</li> <li>• si l'indicateur est supérieur ou égal à 530 kilotonnes, la totalité de l'enveloppe des actions de performance attribuées au titre de cet indicateur est acquise,</li> <li>• entre ces deux seuils, le nombre d'actions acquises au titre de cet indicateur est déterminé par interpolation linéaire (règle de proportionnalité).</li> </ul> </li> <li>• d'un indicateur <b>Empreinte socio-économique</b> des activités de Veolia dans les pays où le Groupe opère (à concurrence de 5 % des actions de performance attribuées) : mesure de la richesse créée et du nombre d'emplois soutenus par Veolia dans le monde selon la méthodologie local footprint et calcul effectué par la société Utopies. La réalisation de cet indicateur sera mesurée comme suit :             <ul style="list-style-type: none"> <li>• si publication annuelle externe les années (2020, 2021, 2022) des impacts globaux et par zone géographique dans au moins 45 pays, la totalité de l'enveloppe des actions de performance proposées au titre de cet indicateur est acquise,</li> <li>• si publication annuelle externe années sur des impacts globaux et par zone géographique dans au moins 45 pays, 66 % de l'enveloppe des actions de performance proposées au titre de cet indicateur est acquise,</li> <li>• si publication annuelle externe année sur des impacts globaux et par zone géographique dans au moins 45 pays, 33 % de l'enveloppe des actions de performance attribuées au titre de cet indicateur est acquise,</li> <li>• si aucune publication annuelle des impacts globaux et par zone géographique dans au moins 45 pays n'est faite, aucune action de performance attribuée au titre de cet indicateur n'est acquise.</li> </ul> </li> <li>• d'un indicateur <b>Biodiversité</b> (à concurrence de 5 % des actions de performance attribuées) : mesure du taux d'avancement des plans d'actions visant à améliorer l'empreinte milieux et biodiversité des sites sensibles et si l'indicateur est réalisé comme suit :             <ul style="list-style-type: none"> <li>• si l'indicateur est inférieur ou égal à 30 %, aucune action de performance n'est acquise,</li> <li>• si l'indicateur est supérieur ou égal à 60 %, la totalité de l'enveloppe des actions de performance attribuées au titre de cet indicateur est acquise,</li> <li>• entre ces deux seuils, le nombre d'actions acquises au titre de cet indicateur est déterminé par interpolation linéaire (règle de proportionnalité).</li> </ul> </li> </ul>
	Obligation de conservation des actions de performance attribuées et acquises	<p>Sur proposition du comité des rémunérations, le conseil d'administration du 10 mars 2020 a décidé dans le cadre de la mise en œuvre de ce plan d'actions de performance de renouveler les obligations de conservation suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• pour le <b>dirigeant mandataire social</b>, obligation de conservation jusqu'à la fin de ses fonctions de 40 % du total des actions de performance attribuées au titre de ce plan, net des charges sociales et fiscales applicables jusqu'à atteindre à terme une détention globale d'actions correspondant à 200 % de sa rémunération fixe brute annuelle ;</li> <li>• pour les <b>membres du comité exécutif</b> (« Comex ») de la Société, obligation de conservation jusqu'à la fin de leurs fonctions au sein du Comex de 25 % du total des actions de performance attribuées au titre de ce plan, net des charges sociales et fiscales applicables jusqu'à atteindre, à terme, une détention globale d'actions correspondant à 100 % de leur rémunération fixe brute annuelle.</li> </ul>
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	Aucun versement	<p>M. Antoine Frérot bénéficie d'une indemnité de départ en cas de cessation de ses fonctions de directeur général applicable uniquement en cas de départ contraint. Conformément au code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, le montant maximum de cette indemnité est plafonné à deux fois la rémunération annuelle brute totale (hors rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur et avantages en nature) incluant la somme de la partie fixe de sa rémunération au titre du dernier exercice (« Partie Fixe ») et la moyenne de la partie variable (« Partie Variable ») versée ou due au titre des trois derniers exercices clos avant la cessation de ses fonctions de directeur général (« Rémunération de Référence »).</p> <p>La détermination du montant de cette indemnité et ses composantes fixes et variables dépendent toutes deux des conditions de performance atteintes. Le calcul de cette indemnité est en effet égal à deux fois la somme de (1) la partie variable de sa rémunération de référence (moyenne des trois derniers exercices) et de (2) la partie fixe de sa rémunération de référence (dernier exercice) corrigée d'un « Taux de Performance » correspondant au pourcentage moyen d'atteinte du bonus cible (désigné également « base bonus » ou atteinte de 100 % des objectifs annuels) au titre des trois derniers exercices clos avant la cessation de ses fonctions.</p> <p>À noter que M. Antoine Frérot a mis fin à son contrat de travail depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010 et que la cessation de ce contrat de travail a entraîné la perte des indemnités conventionnelles liées à sa longue ancienneté dans le Groupe (plus de 19 ans en 2010).</p>

Élément de rémunération 2020	Montant	Commentaires
Régime de retraite supplémentaire	Aucun versement	<p>Le conseil d'administration du 11 mars 2014 a décidé, sur proposition de son président-directeur général et après avis favorable du comité d'entreprise et du comité des nominations et des rémunérations, de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• procéder à la fermeture du régime de retraite à prestations définies des cadres de classification et plus (dont le mandataire social non titulaire d'un contrat de travail) qui était plafonné à un maximum de 10 % de la Rémunération de référence avec gel des droits et fermeture aux nouveaux entrants, à effet au 30 juin 2014 ;</li> <li>• réviser à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2014 le régime collectif de retraite supplémentaire à cotisations définies existant avec les principales caractéristiques suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• ce régime est applicable à l'ensemble des dirigeants cadres de catégorie 8 et plus (dont le dirigeant mandataire social),</li> <li>• son financement est assuré par des cotisations égales à un pourcentage de la rémunération du dirigeant mandataire social et des salariés concernés,</li> <li>• le paiement de ces cotisations s'effectue selon la répartition suivante : 2,25 % part patronale sur les tranches A, B et C, 1,25 % part salariale sur les tranches A, B et C, 4,50 % part patronale au-delà de la tranche C, 2,50 % part salariale au-delà de la tranche C,</li> <li>• le montant de la retraite supplémentaire n'est pas défini à l'avance. Il est calculé, pour chaque salarié, à la date de la liquidation de l'ensemble des retraites obligatoires et facultatives, en fonction principalement des cotisations versées auprès de l'assureur et d'autres paramètres évalués à cette date.</li> </ul> </li> </ul> <p>Sous réserve de sa présence dans la Société lors de son départ ou de sa mise à la retraite conformément aux conditions légales, le montant de la rente viagère annuelle du régime de retraite à prestations définies (plafonnée à un maximum de 10 % de la Rémunération de référence) dépendra de l'âge de départ à la retraite, des montants cotisés et des éventuels versements individuels facultatifs de M. Antoine Frérot au titre du régime collectif de retraite supplémentaire à cotisations définies, cette rente théorique disparaissant dès lors que les droits acquis au titre du régime à cotisations définies permettront d'obtenir une rente d'un montant supérieur. Dans l'hypothèse d'un départ à la retraite à l'âge de 63 ans et sur la base d'un niveau de rémunération totale annuelle compris entre 1,9 et 2,3 millions d'euros, la rente annuelle potentielle du dirigeant mandataire social au titre de l'ensemble des régimes de retraite (incluant le régime de base de la Sécurité sociale, les régimes complémentaires et les régimes collectifs de retraite supplémentaires de l'entreprise) pourrait représenter un montant théorique de l'ordre de 7 à 9 % de sa rémunération annuelle.</p>
Régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé		M. Antoine Frérot bénéficie du régime collectif de prévoyance et de frais de santé en vigueur au sein de la Société dans les mêmes conditions que celles applicables à la catégorie de salariés à laquelle il est assimilé pour la fixation des avantages sociaux et autres éléments accessoires de sa rémunération.
Avantages de toute nature	1 676 euros	M. Antoine Frérot bénéficie d'un véhicule de fonction.

## DOUZIÈME RÉSOLUTION

### Vote sur la rémunération versée au cours de l'exercice 2020 ou attribuée au titre du même exercice à M. Antoine Frérot, à raison de son mandat de président-directeur général

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, d'une part, en application de l'article L. 22-

10-34, I du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce présentées dans ledit rapport sur le gouvernement d'entreprise et, d'autre part, en application de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice antérieur ou attribués au titre du même exercice, tels qu'ils figurent dans le chapitre 3, section 3.4 du Document d'enregistrement universel 2020.

## (RÉSOLUTION 13)

### Vote sur les informations relatives à la rémunération 2020 des mandataires sociaux (hors dirigeant mandataire social) mentionnées à l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce (« Vote *ex post* »)



En application des articles L. 225-100 et L. 22-10-34, I du Code de commerce, il vous est proposé dans le cadre de la 13<sup>e</sup> résolution d'approuver le rapport sur le gouvernement d'entreprise portant sur les rémunérations versées au cours de l'exercice 2020 ou attribuées au titre du même exercice à l'ensemble des administrateurs (hors dirigeant mandataire social). Il est précisé que l'ensemble de ces éléments sont détaillés dans le chapitre 3, section 3.4 du Document d'enregistrement universel 2020, et résumés dans le tableau ci-après.

**Tableau des rémunérations allouées aux administrateurs en 2019-2020 (tableau n° 3 du code AFEP-MEDEF)**

Le tableau ci-dessous fait apparaître le montant des rémunérations versées en 2020 et 2019 aux membres du conseil d'administration de Veolia Environnement, par la Société et les sociétés contrôlées. Par ailleurs, depuis 2012, M. Antoine Frérot a décidé de renoncer à la perception de sa rémunération allouée en sa qualité de président du conseil d'administration de la Société et en sa qualité de mandataire social de sociétés contrôlées du Groupe. Il est précisé que depuis l'exercice 2019, la part variable de la rémunération des administrateurs est versée annuellement au 1<sup>er</sup> trimestre de l'exercice suivant et non plus lors de chaque trimestre.

(en euros)	2019				2020			
	Montants attribués au titre de l'exercice		Montants <sup>(1)</sup> versés au cours de l'exercice		Montants attribués au titre de l'exercice		Montants <sup>(2)</sup> versés au cours de l'exercice	
Nom de l'administrateur	Par la Société	Par les sociétés contrôlées	Par la Société	Par les sociétés contrôlées	Par la Société	Par les sociétés contrôlées	Par la Société	Par les sociétés contrôlées
Homaira Akbari <sup>(3)</sup>	26 608	0	43 808	0	0	0	0	0
Jacques Aschenbroich <sup>(4)</sup>	69 560	0	40 610	0	97 120	0	89 560	0
Maryse Aulagnon <sup>(4)</sup>	122 000	0	87 900	0	142 000	0	142 000	0
Caisse des dépôts et consignations	37 800	0	17 742	0	78 120	0	37 800	0
Isabelle Courville	99 800	0	60 788	0	84 800	0	90 800	0
Antoine Frérot <sup>(5)</sup>	0	0	0	0	0	0	0	0
Clara Gaymard	52 994	0	30 568	0	50 320	0	51 796	0
Marion Guillou	62 000	0	32 800	0	62 000	0	62 200	0
Franck Le Roux <sup>(6)</sup>	68 800	0	32 952	0	68 800	0	68 800	0
Pavel Páša <sup>(6)</sup>	52 000	0	27 700	0	52 000	0	52 000	0
Baudouin Prot <sup>(3)</sup>	12 577	0	22 147	0	0	0	0	0
Nathalie Rachou <sup>(4)</sup>	109 200	0	59 560	0	129 200	0	129 200	0
Paolo Scaroni	37 800	0	23 445	0	40 320	0	37 800	0
Louis Schweitzer	122 000	0	86 470	0	120 320	0	122 000	0
Guillaume Texier <sup>(4)</sup>	63 770	0	30 728	0	88 800	0	87 782	0
Pierre Victoria <sup>(6)</sup>	0	0	2 482	0	0	0	0	0
Paul-Louis Girardot <sup>(7)</sup>	0	7 650	0	7 650	0	7 650	0	7 650
Serge Michel, <i>censeur</i> <sup>(8)</sup>	8 675	4 581,6	17 875	4 581,6	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>945 584</b>	<b>12 231,6</b>	<b>617 575</b>	<b>12 231,6</b>	<b>1 013 800</b>	<b>7 650</b>	<b>969 538</b>	<b>7 650</b>

(1) Montants bruts avant prélèvements fiscaux ou retenue fiscale à la source versés au titre des 4<sup>e</sup> trimestre 2018, 1<sup>er</sup> trimestre, 2<sup>e</sup> trimestre et 3<sup>e</sup> trimestre 2019 (parts fixe et variable du 4<sup>e</sup> trimestre 2018).

(2) Montants bruts avant prélèvements fiscaux ou retenue fiscale à la source versés au titre des 4<sup>e</sup> trimestre 2019, 1<sup>er</sup> trimestre, 2<sup>e</sup> trimestre et 3<sup>e</sup> trimestre 2020 (part fixe et part variable annuelle au titre de 2019).

(3) Le mandat de Mme Homaira Akbari et M. Baudouin Prot a pris fin le 18 avril 2019.

(4) En considération des travaux supplémentaires effectués par les membres de la commission spécialisée (Mmes Maryse Aulagnon et Nathalie Rachou et MM. Jacques Aschenbroich et Guillaume Texier) dédiée au projet de rapprochement avec Suez, le conseil d'administration du 4 novembre 2020, suivant la recommandation du comité des rémunérations, a décidé d'allouer à chacun des membres de cette commission un complément de rémunération de 20 000 euros au titre de l'exercice 2020.

(5) La rémunération complète de M. Antoine Frérot est indiquée à la section 3.4.1.1 du Document d'enregistrement universel 2020. Les conseils d'administration des 5 mars 2019 et 10 mars 2020 ont pris acte du renouvellement de la décision de M. Antoine Frérot de renoncer à la perception de sa rémunération pour les années 2019 et 2020.

(6) M. Pavel Páša et M. Pierre Victoria ont été désignés en qualité d'administrateur représentant les salariés respectivement par le comité de Groupe européen et par le comité de Groupe France le 15 octobre 2014. Ils ont rejoint le conseil d'administration lors de sa réunion du 5 novembre 2014. Le conseil d'administration du 10 mars 2015 a pris acte de la décision de M. Pierre Victoria de rétrocéder sa rémunération allouée en sa qualité d'administrateur à son organisation syndicale et de l'intention de M. Pavel Páša de rétrocéder sa rémunération allouée en sa qualité d'administrateur à une organisation représentative ou d'aide aux salariés. Le mandat de M. Pierre Victoria a pris fin le 14 octobre 2018. Afin de pourvoir à son remplacement, M. Franck Le Roux a été nommé par le comité de Groupe France le 15 octobre 2018. Il a été pris acte de la décision de M. Franck Le Roux de rétrocéder sa rémunération allouée en sa qualité d'administrateur à son organisation syndicale.

(7) Le mandat de M. Paul-Louis Girardot a pris fin le 19 avril 2018.

(8) Le mandat de M. Serge Michel a pris fin le 15 mars 2019.

**TREIZIÈME RÉSOLUTION****Vote sur les informations relatives à la rémunération 2020 des mandataires sociaux (hors dirigeant mandataire social) mentionnées à l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34, I du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce concernant les mandataires sociaux (hors dirigeant mandataire social), telles qu'elles figurent dans le chapitre 3, section 3.4 du Document d'enregistrement universel 2020.

**(RÉSOLUTION 14)****Vote sur la politique de rémunération du président-directeur général au titre de l'exercice 2021 (« Vote ex ante »)**

Conformément aux dispositions visées à l'article L. 22-10-8, II du Code de commerce, il vous est proposé dans le cadre de la **14<sup>e</sup> résolution** d'approuver la politique de rémunération du président-directeur général au titre de l'exercice 2021. Il est précisé que l'ensemble de ces éléments est détaillé dans le chapitre 3, section 3.4 du Document d'enregistrement universel 2020 de la Société et résumé dans le tableau ci-après.

Outre les éléments fixes, variables et exceptionnels de la rémunération, **le président-directeur général bénéficierait comme en 2020, d'une voiture de fonction, d'un régime collectif de retraite supplémentaire à cotisations définies et d'un régime collectif de prévoyance et de frais de santé. De plus, il bénéficierait d'une indemnité de départ dans le cadre de la 7<sup>e</sup> résolution approuvée par l'assemblée générale du 19 avril 2018. Enfin, il pourrait bénéficier d'une attribution d'actions de performance dans le cas où la 22<sup>e</sup> résolution serait approuvée par votre assemblée générale.** Il a renoncé à la perception de sa rémunération allouée à raison de son mandat d'administrateur et ne bénéficie pas de rémunération pluriannuelle en numéraire, d'indemnité de non-concurrence, ni d'un contrat de travail au sein du Groupe.

**Le versement des éléments de sa rémunération variable au titre de l'exercice 2021 reste conditionné à l'approbation desdits éléments par une assemblée générale ordinaire postérieure au 31 décembre 2021 dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce (vote ex post).**

Politique de rémunération 2021	Montant	Commentaires
Rémunération fixe 2021	980 000 euros	Suivant les recommandations du comité des rémunérations, le conseil d'administration réuni le 5 mars 2019 a décidé de reconduire la périodicité de la révision de la rémunération fixe et variable de trois ans à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2019 sauf événement nouveau significatif. En application de cette politique de rémunération triennale, la rémunération fixe brute annuelle de M. Antoine Frérot a été portée, à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2019, à 980 000 euros. Le conseil d'administration réuni le 9 mars 2021 a confirmé l'application de cette politique pour 2021.
Rémunération variable 2021		La proposition des objectifs quantifiables de l'année 2021 s'inscrit dans le cadre des perspectives financières 2021 communiquées au marché le 25 février 2021 et du plan stratégique 2020-2023 relatif à la mise en place de la raison d'être et de l'ensemble de ses indicateurs à destination des parties prenantes à l'exception des indicateurs de performance économique et financière ajustés en raison de la crise sanitaire (performance plurielle). Afin d'y intégrer les indicateurs de performance plurielle liés à la raison d'être, le conseil d'administration du 9 mars 2021, sur proposition du comité des rémunérations, a décidé de déterminer comme suit les modalités de calcul de sa rémunération variable : <ul style="list-style-type: none"> <li>• maintien de la pondération pour la partie quantifiable auditable représentant 80 % et pondération de la partie qualitative représentant 20 % ;</li> <li>• maintien du quantifiable auditable de 80 % se répartissant entre 50 % de quantifiable financier et 30 % de quantifiable non financier ;</li> <li>• part variable cible 2021 (en cas d'atteinte des objectifs fixés par le conseil d'administration) fixée à 100 % de la rémunération annuelle fixe (« Base Bonus cible ») ;</li> <li>• plafond de la part variable (en cas de dépassement des objectifs) représentant 160 % de la rémunération annuelle fixe pour l'exercice 2021, soit 1 568 000 euros :</li> </ul> <b>i) s'agissant des critères quantifiables</b> : en accord avec les perspectives et objectifs publiés le 25 février 2021, les critères de la part quantifiable se répartissent comme suit, la part quantifiable étant égale à la somme des éléments résultant de l'application de chacun des critères suivants pris séparément : <ul style="list-style-type: none"> <li>En ce qui concerne la <b>partie quantifiable financière de 50 %</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 15 % sur l'indicateur <b>Profitabilité (RNCPG)</b> : résultat net courant part du Groupe,</li> <li>• 10 % sur l'indicateur <b>Capacité d'investissement (free cash-flow)</b> : avant acquisitions/cessions financières et dividendes mais après frais financiers et impôts,</li> <li>• 15 % sur l'indicateur <b>Croissance Groupe (chiffre d'affaires)</b> : chiffre d'affaires organique du Groupe hors acquisitions ou cessions de plus de 100 millions d'euros mais y compris acquisitions de services publics privatisés,</li> <li>• 10 % sur l'indicateur <b>Rentabilité (ROCE)</b> : ROCE du Groupe après impôts et y compris rendement et capitaux employés des joint-ventures et entreprises et après IFRS 16.</li> </ul> </li> </ul>

Politique de rémunération 2021	Montant	Commentaires
Rémunération variable 2021		<p>Ces indicateurs financiers sont définis dans la section 5.5 du chapitre 5 du Document d'enregistrement universel 2020.</p> <p>La détermination de la part variable quantifiable financière sera fonction de la réalisation des objectifs budgétaires 2021 qui s'inscrivent dans le cadre des perspectives annoncées au marché le 25 février 2021.</p> <p>En ce qui concerne la <b>partie quantifiable non-financière de 30 %</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 5 % sur l'indicateur <b>Santé et Sécurité</b> : amélioration et évolution à la baisse du taux de fréquence des accidents du travail,</li> <li>• 5 % sur l'indicateur <b>Éthique et Conformité</b> : pourcentage de réponses positives à la question de l'enquête d'engagement auprès du top 5 000 du Groupe « Les valeurs de Veolia et l'éthique sont appliquées dans mon entité »,</li> <li>• 5 % sur l'indicateur <b>Climat</b> (investir dans la transition neutralité carbone pour atteindre zéro installation fonctionnant au charbon en Europe en 2030, sur les installations où le Groupe a la maîtrise des investissements) : taux d'avancement des investissements planifiés pour réduire les émissions de gaz à effet de serre,</li> <li>• 5 % sur l'indicateur <b>Traitement et valorisation des déchets dangereux</b> : croissance du chiffre d'affaires consolidé du segment « Traitement et valorisation des déchets liquides et dangereux »,</li> <li>• 5 % sur l'indicateur <b>Engagement</b> du personnel : taux d'engagement des salariés mesuré lors de l'enquête d'engagement réalisée par un organisme externe (clarté des objectifs, sens et utilité, ambiance au sein de la communauté de travail, fierté d'appartenance, propension à recommander Veolia),</li> <li>• 5 % sur l'indicateur <b>Formation</b> : nombre d'heures de formation moyen par salarié par an (actions de formation visant à une montée en compétences).</li> </ul> <p>La détermination de la part variable quantifiable non-financière sera fonction de la réalisation des objectifs 2021 des indicateurs concernés, tels que détaillés dans la section 3.4 du chapitre 3 du Document d'enregistrement universel 2020 et rappelés dans la présente brochure de convocation et d'information.</p> <p><b>ii) s'agissant des critères qualitatifs</b> : la fixation de la part qualitative (20 % du bonus cible) fera l'objet d'une appréciation globale du conseil d'administration sur proposition du comité des rémunérations fondée notamment sur les objectifs individuels suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la dimension stratégique,</li> <li>• la performance managériale.</li> </ul>
Projet d'attribution d'actions de performance à un groupe d'environ 450 cadres dirigeants, hauts potentiels et contributeurs clés du Groupe y compris le dirigeant mandataire social		<p>Dans le cadre de la 22<sup>e</sup> résolution soumise à l'assemblée générale du 22 avril 2021, sur recommandation du comité des rémunérations, le conseil d'administration, propose que lui soit consentie une autorisation valable pendant 26 mois, pour attribuer des actions de performance à un groupe d'environ 450 bénéficiaires incluant des cadres dirigeants, des hauts potentiels et des contributeurs clés du Groupe y compris le dirigeant mandataire social. Ce plan, qui a vocation à être mis en place courant 2021 et dont le terme est prévu en 2024 à l'issue de la publication des comptes de l'exercice 2023, succède à celui attribué en 2020.</p> <p>Les plafonds sollicités sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• un <b>plafond global</b> de 0,5 % du capital social apprécié à la date de la présente assemblée, avec <b>l'application d'un sous-plafond maximum</b> de 0,04 % du capital social pour l'attribution d'actions de performance au dirigeant mandataire social.</li> </ul> <p>L'attribution d'actions de performance serait soumise aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• une <b>condition de présence</b> jusqu'au terme de la période d'acquisition de trois ans, soit à son échéance prévue en 2024 ; et</li> <li>• une <b>condition de performance liée à la réalisation des critères internes et externes suivants appréciés sur les exercices 2021, 2022 et 2023</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• des critères de nature financière à hauteur de 50 %,</li> <li>• des critères quantifiables non financiers à hauteur de 50 % liés à la raison d'être de l'entreprise.</li> </ul> </li> </ul> <p>Le nombre d'actions de performance définitivement attribuées dans le cadre de ce plan sera fonction de la réalisation :</p> <p>En ce qui concerne les <b>critères de nature financière de 50 %</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'un <b>indicateur de Profitabilité (RNCPG) (critère de performance économique) à hauteur de 25 %</b> des actions de performance attribuées qui sera apprécié à l'échéance du plan, par rapport à un objectif, de progression moyenne du résultat net courant part du Groupe (CAGR – <i>Compound Annual Growth Rate</i> ou taux de croissance annuel moyen) de 7 % par an sur la base des résultats de l'exercice 2019 et sur la période de référence se rapportant aux exercices 2021, 2022 et 2023. <ul style="list-style-type: none"> <li>• si le RNCPG calculé au 31 décembre 2023 est inférieur ou égal à 818 millions d'euros, aucune action de performance ne serait acquise au titre de cet indicateur,</li> <li>• si le RNCPG est supérieur ou égal à 900 millions d'euros, 100 % des actions de performance seraient acquises au titre de cet indicateur,</li> <li>• entre ces deux bornes, il serait fait application d'une règle de proportionnalité ;</li> </ul> </li> <li>• d'un <b>indicateur de TSR relatif (critère de performance boursier) à hauteur de 25 %</b> des actions de performance attribuées, qui aura pour objet de mesurer la performance relative du rendement total pour l'actionnaire (TSR ou <i>Total Shareholder Return</i>) de l'action Veolia Environnement (lequel s'entend dividendes inclus) par rapport à celle de l'indice du Stoxx 600 <i>Utilities</i> (Price) SX6P (Indice <i>Utilities</i> européen) (« Indice »). Cette performance sera constatée au 31 décembre de l'exercice 2023 et calculée sur l'ensemble des trois exercices 2021, 2022 et 2023 qui correspond à la période de référence (« Période de référence »). Cette condition de performance s'appliquera sur la Période de référence comme suit :</li> </ul>

Politique de rémunération 2021	Montant	Commentaires
Projet d'attribution d'actions de performance à un groupe d'environ 450 cadres dirigeants, hauts potentiels et contributeurs clés du Groupe y compris le dirigeant mandataire social		<p>si le TSR de l'action Veolia Environnement sur trois ans :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• progresse moins de 10 % que l'Indice : aucune action ne serait acquise au titre de cet indicateur,</li> <li>• progresse au même niveau que l'Indice : 50 % de l'enveloppe des actions de performance attribuée au titre de cet indicateur serait acquise,</li> <li>• progresse de 10 % ou plus par rapport à l'Indice : la totalité de l'enveloppe des actions de performance attribuée au titre de ce critère serait acquise,</li> <li>• progresse entre l'Indice et 10 % de plus que l'Indice : le nombre d'actions acquises au titre de ce critère est déterminé par interpolation linéaire (règle de proportionnalité) ;</li> </ul> <p>En ce qui concerne les critères quantifiables <b>non financiers de 50 %</b> (<i>nota</i> : le point de référence 2020 ainsi que la cible 2024 de ces indicateurs figurent dans la section Profil du Document d'enregistrement universel 2020) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'un indicateur <b>Climat</b> (à concurrence de 5 % des actions de performance attribuées) : à horizon fin 2023, contribution annuelle aux émissions évitées de GES, en CO<sub>2</sub> équivalent, si l'indicateur est réalisé comme suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>• si l'indicateur est inférieur ou égal à 13 millions de tonnes, aucune action de performance ne serait acquise,</li> <li>• si l'indicateur est supérieur ou égal à 15 millions de tonnes, la totalité de l'enveloppe des actions de performance attribuées au titre de cet indicateur est acquise,</li> <li>• entre ces deux seuils, le nombre d'actions acquises au titre de cet indicateur est déterminé par interpolation linéaire (règle de proportionnalité) ;</li> </ul> </li> <li>• d'un indicateur de <b>Satisfaction client</b> (à concurrence de 5 % des actions de performance attribuées) : mesure de la satisfaction client via la méthodologie du <i>Net Promoter Score</i> (NPS), si l'indicateur est réalisé comme suit : <p>Si plus de 50 % du chiffre d'affaires est couvert par l'approche NPS sur un périmètre couvrant au moins 75 % du chiffre d'affaires consolidé Groupe et fonction des scores atteints suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• si le score global NPS est inférieur ou égal à 20, aucune action de performance n'est acquise,</li> <li>• si le score global NPS est supérieur ou égal à 30, la totalité de l'enveloppe des actions de performance attribuées au titre de cet indicateur est acquise,</li> <li>• entre ces deux seuils, le nombre d'actions acquises au titre de cet indicateur est déterminé par interpolation linéaire (règle de proportionnalité).</li> </ul> <p>Si moins de 50 % du chiffre d'affaires du périmètre est couvert, aucune action n'est acquise au titre de cet indicateur ;</p> </li> <li>• d'un indicateur <b>Mixité</b> (à concurrence de 10 % des actions de performance attribuées) : proportion de femmes nommées parmi les cadres dirigeants dans la période 2021-2023, si l'indicateur est réalisé comme suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>• si l'indicateur est inférieur ou égal à 35 %, aucune action de performance n'est acquise,</li> <li>• si l'indicateur est égal à 42 %, 50 % de l'enveloppe des actions de performance attribuées au titre de cet indicateur est acquise,</li> <li>• si l'indicateur est égal à 50 %, la totalité de l'enveloppe des actions de performance attribuées au titre de cet indicateur est acquise,</li> <li>• entre ces seuils, le nombre d'actions acquises proposé au titre de cet indicateur est déterminé par interpolation linéaire (règle de proportionnalité) ;</li> </ul> </li> <li>• d'un indicateur <b>Accès aux services essentiels</b> (à concurrence de 5 % des actions de performance attribuées) : augmentation du nombre d'habitants bénéficiant de dispositifs inclusifs pour l'accès et le maintien aux services d'assainissement dans le cadre de contrats Veolia, à périmètre constant, si l'indicateur est réalisé comme suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>• si l'indicateur est inférieur ou égal à la base 2019 actualisé (5,7 millions d'habitants), aucune action de performance n'est acquise,</li> <li>• si l'indicateur est en augmentation de 12 % par rapport à la base, la totalité de l'enveloppe des actions de performance attribuées au titre de cet indicateur est acquise,</li> <li>• entre ces deux seuils, le nombre d'actions acquises au titre de cet indicateur est déterminé par interpolation linéaire (règle de proportionnalité) ;</li> </ul> </li> <li>• d'un indicateur <b>Innovation</b> (à concurrence de 5 % des actions de performance attribuées) : à horizon de fin 2023 inclusion par le Groupe dans 10 contrats d'au moins 12 innovations différentes sur la base d'une liste prédéfinie publiée dans la section 3.4.4.2 du Document d'enregistrement universel 2020, si l'indicateur est réalisé comme suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>• si l'indicateur est inférieur à 6, aucune action de performance n'est acquise,</li> <li>• si l'indicateur est supérieur ou égal à 12, la totalité de l'enveloppe des actions de performance attribuées au titre de cet indicateur est acquise,</li> <li>• entre ces deux seuils, le nombre d'actions acquises au titre de cet indicateur est déterminé par interpolation linéaire (règle de proportionnalité) ;</li> </ul> </li> </ul>

Politique de rémunération 2021	Montant	Commentaires
Projet d'attribution d'actions de performance à un groupe d'environ 450 cadres dirigeants, hauts potentiels et contributeurs clés du Groupe y compris le dirigeant mandataire social		<ul style="list-style-type: none"> <li>d'un indicateur <b>Protection de la ressource en eau</b> (à concurrence de 5 % des actions de performance attribuées) : à l'horizon de fin 2023, amélioration du rendement des réseaux d'eau potable (volumes d'eau potable consommée/volumes d'eau potable produite), si l'indicateur est réalisé comme suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>si l'indicateur est inférieur ou égal à 72,5 %, aucune action de performance n'est acquise,</li> <li>si l'indicateur est supérieur ou égal à 75 %, la totalité de l'enveloppe des actions de performance proposées au titre de cet indicateur est acquise,</li> <li>entre ces deux seuils, le nombre d'actions acquises proposé au titre de cet indicateur est déterminé par interpolation linéaire (règle de proportionnalité) ;</li> </ul> </li> <li>d'un indicateur <b>Économie Circulaire/Plastique</b> (à concurrence de 5 % des actions de performance attribuées) : à l'horizon de fin 2023, augmentation des volumes de plastiques transformés, exprimés en tonnes de produits sortant des usines de transformation plastique, si l'indicateur est réalisé comme suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>si l'indicateur est inférieur ou égal à 520 kilotonnes, aucune action de performance n'est acquise,</li> <li>si l'indicateur est supérieur ou égal à 610 kilotonnes, la totalité de l'enveloppe des actions de performance attribuées au titre de cet indicateur est acquise,</li> <li>entre ces deux seuils, le nombre d'actions acquises au titre de cet indicateur est déterminé par interpolation linéaire (règle de proportionnalité) ;</li> </ul> </li> <li>d'un indicateur <b>Empreinte socio-économique</b> des activités de Veolia dans les pays où le Groupe opère (à concurrence de 5 % des actions de performance attribuées) : à l'horizon de fin 2023, mesure de la richesse créée et du nombre d'emplois soutenus par Veolia dans le monde selon la méthodologie <i>local footprint</i> et calcul effectué par la société Utopies. La réalisation de cet indicateur sera mesurée comme suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>si évaluation annuelle externe les trois années (2021, 2022, 2023) des impacts globaux et par zone géographique dans au moins 45 pays, la totalité de l'enveloppe des actions de performance proposées au titre de cet indicateur est acquise,</li> <li>si évaluation annuelle externe deux années sur trois des impacts globaux et par zone géographique dans au moins 45 pays, 66 % de l'enveloppe des actions de performance proposées au titre de cet indicateur est acquise,</li> <li>si évaluation annuelle externe une année sur trois des impacts globaux et par zone géographique dans au moins 45 pays, 33 % de l'enveloppe des actions de performance attribuées au titre de cet indicateur est acquise,</li> <li>si aucune évaluation annuelle des impacts globaux et par zone géographique dans au moins 45 pays n'est faite, aucune action de performance attribuée au titre de cet indicateur n'est acquise ;</li> </ul> </li> <li>d'un indicateur <b>Biodiversité</b> (à concurrence de 5 % des actions de performance attribuées) : mesure du taux d'avancement des plans d'actions visant à améliorer l'empreinte milieux et biodiversité de sites sensibles et si l'indicateur est réalisé comme suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>si l'indicateur est inférieur ou égal à 37,5 %, aucune action de performance n'est acquise,</li> <li>si l'indicateur est supérieur ou égal à 75 %, la totalité de l'enveloppe des actions de performance attribuées au titre de cet indicateur est acquise,</li> <li>entre ces deux seuils, le nombre d'actions acquises au titre de cet indicateur est déterminé par interpolation linéaire (règle de proportionnalité).</li> </ul> </li> </ul>
Obligation de conservation des actions de performance attribuées et acquises		<p>Sur proposition du comité des rémunérations, le conseil d'administration du 9 mars 2021 a décidé que dans le cadre de la mise en œuvre de ce plan d'actions de performance (sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale de ce jour de la 22<sup>e</sup> résolution) de renouveler, comme suit, les obligations de conservation applicables aux plans d'actions de performance précédents :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>pour le <b>dirigeant mandataire social</b>, obligation de conservation jusqu'à la fin de ses fonctions de 40 % du total des actions de performance attribuées au titre de ce plan, net des charges sociales et fiscales applicables jusqu'à atteindre à terme une détention globale d'actions correspondant à 200 % de sa rémunération fixe brute annuelle ;</li> <li>pour les <b>membres du comité exécutif (« Comex »)</b> de la Société, obligation de conservation jusqu'à la fin de leurs fonctions au sein du Comex de 25 % du total des actions de performance attribuées au titre de ce plan, net des charges sociales et fiscales applicables jusqu'à atteindre, à terme, une détention globale d'actions correspondant à 100 % de leur rémunération fixe brute annuelle.</li> </ul> <p>Conformément aux dispositions du code AFEP-MEDEF, le conseil arrêtera lors de la mise en place de ce plan d'actions de performance prévu courant 2021, le pourcentage de rémunération correspondant aux actions de performance qui seraient attribuées, notamment, au dirigeant mandataire social. <b>Sur recommandation du comité des rémunérations, le conseil d'administration a prévu que le dirigeant mandataire social bénéficierait d'une attribution d'actions de performance équivalente et plafonnée à 100 % de sa rémunération fixe 2021.</b></p>

## QUATORZIÈME RÉSOLUTION

### Vote sur la politique de rémunération du président-directeur général au titre de l'exercice 2021

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du

rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve en application de l'article L. 22-10-8, II du Code de commerce, la politique de rémunération au titre de l'exercice 2021 du président-directeur général, telle que présentée dans ledit rapport figurant dans le chapitre 3, section 3.4 du Document d'enregistrement universel 2020.

## (RÉSOLUTION 15)

### Vote sur la politique de rémunération des mandataires sociaux (hors dirigeant mandataire social) au titre de l'exercice 2021 (« Vote ex ante »)



Conformément aux dispositions visées à l'article L. 22-10-8, II du Code de commerce, il vous est proposé dans le cadre de la **15<sup>e</sup> résolution** d'approuver la politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2021. L'ensemble de ces éléments est précisé ci-dessous et détaillé dans le chapitre 3, section 3.4 du Document d'enregistrement universel 2020 de la Société.

Le conseil d'administration, lors de sa séance du 9 mars 2021, a décidé de reconduire sans changement l'enveloppe et la répartition des rémunérations allouées à ses membres au titre de l'année 2021.

- Pour mémoire, l'enveloppe annuelle de la rémunération des administrateurs s'établit à **1 200 000 euros**, telle qu'approuvée par l'assemblée générale du 19 avril 2018.
- **Rappel des règles de paiement de la rémunération en fonction de l'assiduité** : conformément aux recommandations du code AFEP-MEDEF, il est fait application d'une règle de répartition part fixe/part variable de la rémunération en fonction de l'assiduité, cette rémunération se composant d'une **part fixe de 40 %** pour la rémunération de base et d'une **part variable de 60 %**, en fonction de l'assiduité. Cette règle est également applicable aux rémunérations supplémentaires allouées aux **présidents et membres des comités** du conseil.
- M. Antoine Frérot, en sa qualité de président-directeur général, a renoncé à la perception de sa rémunération en tant qu'administrateur.

L'allocation de la rémunération de base et des majorations par mission (sur la base d'une assiduité à 100 % et incluant la part fixe et variable) est la suivante :

Sur base annuelle complète	Répartition 2021
Administrateurs (rémunération de base)	42 000 €*
Majoration vice-président	50 000 €
Majoration administratrice référente	50 000 €
Majoration présidente du comité des comptes-audit	67 200 €*
Majoration président du comité des nominations	20 000 €*
Majoration présidente du comité des rémunérations	20 000 €*
Majoration président du comité recherche-innovation-DD	20 000 €*
Majoration des membres du comité des comptes-audit	16 800 €*
Majoration des membres du comité des nominations	10 000 €*
Majoration des membres du comité des rémunérations	10 000 €*
Majoration des membres du comité recherche-innovation-DD	10 000 €*
Censeur (50 % de la rémunération de base) <sup>(1)</sup>	21 000 €*
Majoration pour les administrateurs et, le cas échéant, censeur(s) de résidence « transcontinentale »	3 000 € par déplacement (pour une ou plusieurs séance(s) du conseil et de ses comités et pour le séminaire stratégique du conseil) avec présence physique de l'administrateur ou du censeur concerné

*En considération des travaux supplémentaires effectués par les membres de la commission spécialisée (Mmes Maryse Aulagnon et Nathalie Rachou et MM. Jacques Aschenbroich et Guillaume Texier) dédiée au projet de rapprochement avec Suez, le conseil d'administration du 9 mars 2021 a décidé, suivant les recommandations du comité des rémunérations, d'allouer à chacun des membres de cette commission un complément de rémunération de 20 000 euros au titre de l'exercice 2021. Le cas échéant et en fonction de l'importance des travaux confiés à cette commission, le conseil pourra décider d'allouer une rémunération complémentaire à chacun des membres de cette commission dans la limite de l'enveloppe annuelle de la rémunération des administrateurs (soit 1 200 000 euros).*

\* Montant soumis à assiduité.

(1) Le conseil ne comporte pas à ce jour de censeur et il n'est pas prévu à ce stade de procéder à une ou des nomination(s).

**QUINZIÈME RÉSOLUTION****Vote sur la politique de rémunération des mandataires sociaux (hors dirigeant mandataire social) au titre de l'exercice 2021**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du

Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 22-10-8, II du Code de commerce, la politique de rémunération au titre de l'exercice 2021 des mandataires sociaux (hors dirigeant mandataire social) de la Société, telle que présentée dans ledit rapport figurant dans le chapitre 3, section 3.4 du Document d'enregistrement universel 2020.

**(RÉSOLUTION 16)****Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société**

Il vous est demandé de reconduire pour une nouvelle période de dix-huit mois l'autorisation accordée par l'assemblée générale annuelle du 22 avril 2020 qui arrive à échéance le 22 octobre 2021.

Cette autorisation permettrait au conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, d'acheter des actions de la Société à un **prix maximum de 36 euros par action** et ce, dans la limite d'un plafond inchangé fixé à **1 milliard d'euros (exprimé en prix d'achat des actions)**.

Ce programme de rachat permettrait à la Société d'opérer sur ses actions (y compris par l'utilisation d'instruments financiers dérivés), **sauf en période d'offre publique visant les titres de la Société**, dans le cadre des objectifs autorisés par la réglementation, visés dans le premier paragraphe de la **16<sup>e</sup> résolution**, à savoir notamment :

- mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ; ou
- attribution ou cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ; ou
- attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 du Code de commerce ; ou
- de manière générale, honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés de l'émetteur ou d'une entreprise associée ; ou
- remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés ; ou
- animation du marché de l'action Veolia Environnement par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise instaurée par l'Autorité des marchés financiers.

Ce programme serait également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

**Le nombre total d'actions rachetées par la Société dans le cadre du présent programme de rachat ne pourrait excéder 10 % des actions composant le capital de la Société**, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale, soit, **à titre indicatif au 31 décembre 2020, un plafond de rachat de 57 861 136 actions**.

De plus, conformément à la réglementation, la **Société ne pourra détenir, à quelque moment que ce soit, plus de 10 % des actions composant son capital social**. Le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital.

Au 31 décembre 2020, l'autorisation en cours n'a pas été utilisée par la Société à l'exception des opérations réalisées dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement. Ce contrat a pris effet le 1<sup>er</sup> juin 2019 pour une période initiale s'achevant le 31 décembre 2019. Ce contrat est renouvelable tacitement (sauf résiliation) pour des durées successives de 12 mois. Une somme de 20 millions d'euros a été allouée au fonctionnement de ce nouveau compte de liquidité, à l'exclusion de tous moyens en titres.

**Au 31 décembre 2020**, le pourcentage de capital autodétenu par la Société s'élevait à 2,22 %.

**SEIZIÈME RÉSOLUTION****Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, autorise le conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-209-2 et suivants du Code de commerce, à acheter ou faire acheter des actions de la Société notamment en vue :

- de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants et L. 22-10-56 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ; ou
- de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ; ou
- de l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants, L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce ; ou
- de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de l'émetteur ou d'une entreprise associée ; ou
- de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés ; ou
- de l'animation du marché de l'action Veolia Environnement par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise instaurée par l'Autorité des marchés financiers.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- à la date de chaque rachat, le nombre total d'actions ainsi rachetées par la Société depuis le début du programme de rachat (y compris celles faisant l'objet dudit rachat) n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société à cette date, **ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale, soit**, à titre indicatif au 31 décembre 2020, un plafond de rachat de 57 861 136 actions, **étant précisé que (i) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital social ; et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour**

**le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;**

- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la Société à la date considérée.

**L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur sauf en période d'offre publique visant les titres de la Société et par tous moyens**, notamment sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, ou de toute autre manière (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par l'un quelconque de ces moyens).

**Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de la présente résolution sera de 36 euros par action** (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie), ce prix maximum n'étant applicable qu'aux acquisitions décidées à compter de la date de la présente assemblée générale et non aux opérations à terme conclues en vertu d'une autorisation donnée par une précédente assemblée générale et prévoyant des acquisitions d'actions postérieures à la date de la présente assemblée générale.

L'assemblée générale délègue au conseil d'administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat maximum susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

**Le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra être supérieur à 1 milliard d'euros.**

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme de rachat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité compétente et toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

**Cette autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois à compter de ce jour.**

Elle prive d'effet, à compter de ce jour et à hauteur de la partie non encore utilisée, toute autorisation antérieure donnée au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

## Sur la partie extraordinaire de l'assemblée générale

### Résolutions d'augmentation de capital dans le cadre de l'offre publique initiée par la Société sur les titres de Suez (résolutions 17 à 19)

Le 8 février 2021, Veolia a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers une offre publique d'acquisition visant l'ensemble des actions Suez non-détenues par Veolia (cf. Avis AMF n° 221Co312 en date du 8 février 2021). L'offre est formulée au prix de 18 euros par actions et porte sur un nombre maximum de 441 459 008 actions Suez, ce qui représente un prix total d'acquisition maximum de 7,95 milliards d'euros. Le financement de l'offre est assuré par un crédit-relais conclu par un syndicat bancaire. Il est prévu que ce crédit-relais soit refinancé en partie par l'émission de dette obligataire hybride et émission de titres de capital ou donnant accès au capital, en vue de préserver une notation de crédit correspondant à un solide *rating investment grade* et de maintenir le ratio d'endettement financier net/EBITDA du groupe élargi en dessous de 3.0x à moyen terme conformément aux objectifs du Groupe. Par ailleurs, la Société s'est réservée la faculté d'ajouter une option subsidiaire en actions Veolia.

L'ambition de Veolia, à travers cette acquisition, est de créer un champion mondial de la transformation écologique, en s'appuyant sur la complémentarité des positions de Veolia et Suez en Europe, ainsi que sur le potentiel de développement porté par la combinaison des deux groupes dans des régions en croissance comme l'Asie ou le continent américain. Pour plus de détails, se référer au Document d'enregistrement universel 2020 et au projet de note d'information disponible sur le site internet de Veolia dédié au projet de rapprochement ([www.suez-merger.veolia.com](http://www.suez-merger.veolia.com)) et sur le site internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

Les résolutions 17 à 19 visent à donner au conseil d'administration les délégations nécessaires afin de lui permettre de réaliser ces opérations. Les plafonds applicables ont été adaptés aux caractéristiques spécifiques de ces opérations. Ainsi, ces délégations seront dédiées au projet d'offre publique précitée, notamment le financement et le refinancement de l'offre, et ne pourront être utilisées à d'autres fins.

**L'ensemble de ces autorisations seraient suspendues en période d'offre publique d'achat déposée par un tiers et visant les titres de la Société.**

Les **résolutions 17 à 19** sont de manière générale divisées en catégories et assorties des plafonds d'augmentation de capital suivants :

- celle pouvant donner lieu à des augmentations de capital **avec maintien du droit préférentiel de souscription ou « DPS » (résolution 17) dont le montant nominal cumulé est plafonné à 868 millions d'euros (environ 30 % du capital social de la Société à la date de la présente assemblée générale) ;**
- celle pouvant donner lieu à des augmentations de capital **avec suppression du DPS par offre au public autre que les offres au public mentionnées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (résolution 18) dont le montant nominal cumulé est plafonné à 868 millions d'euros (environ 30 % du capital social de la Société à la date de la présente assemblée générale) ;** cette résolution permettrait en particulier à la Société d'émettre des actions Veolia dans le cadre d'une option subsidiaire en actions que la Société pourrait proposer ;
- celle pouvant donner lieu à des augmentations de capital **avec ou sans DPS (résolution 19) dont le montant nominal cumulé est plafonné à 868 millions d'euros (environ 30 % du capital social de la Société, à la date de la présente assemblée générale) ;**
- de plus, **l'utilisation des résolutions 17 à 19 ne peut conduire à la réalisation d'opérations d'augmentation de capital avec ou sans DPS excédant un plafond global d'un montant nominal de 868 millions d'euros (environ 30 % du capital social de la Société à la date de la présente assemblée générale).**

Le détail des finalités et des conditions d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital est précisé ci-après dans le rapport relatif à chacune des résolutions 17 à 19.

### Résolutions d'augmentation de capital dédiées à l'actionnariat salarié (résolutions 20 et 21)

Les **résolutions 20 et 21** visent à permettre la réalisation d'opérations d'augmentations de capital qui seraient réservées aux adhérents de plans d'épargne du Groupe (**plafond maximum représentant environ 2 % du capital social** au jour de la présente assemblée générale) et de pouvoir structurer une formule d'actionnariat dans certains pays (**plafond maximum représentant environ 0,6 % du capital**) afin de pouvoir renforcer la participation des salariés dans le capital de la Société. Le détail des finalités et conditions d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital est précisé ci-après dans le rapport relatif à chacune des résolutions 20 et 21.

### Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié du Groupe et des mandataires sociaux de la Société ou de certains d'entre eux, emportant renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription (résolution 22)

La **résolution 22** vise à autoriser le conseil d'administration de procéder à des attributions gratuites d'actions, sous condition de performance, en une ou plusieurs fois, à des salariés du Groupe et au dirigeant mandataire social de Veolia Environnement. En cas d'attribution d'actions nouvelles, cette autorisation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des bénéficiaires des attributions.

Ce projet s'inscrit, comme en 2019 et 2020, dans le souhait de disposer d'un outil permettant l'association des salariés et des dirigeants aux performances du Groupe avec un alignement des intérêts des salariés et dirigeants sur ceux des actionnaires. Dans le cadre de cette résolution, la Société aurait la possibilité de procéder à des attributions gratuites d'actions, sous condition de performance (« Plan d'Actions de Performance »), à un groupe d'environ 450 bénéficiaires potentiels incluant des cadres dirigeants, des hauts potentiels et des contributeurs clés du Groupe y compris le dirigeant mandataire social de Veolia Environnement.

**(RÉSOLUTION 17)****Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider d'augmenter le capital par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec maintien du droit préférentiel de souscription**

Comme exposé ci-dessus, nous vous proposons que le conseil d'administration puisse disposer, exclusivement dans le cadre de l'offre publique visant les actions de la société Suez, de la faculté d'augmenter le capital social **avec maintien du droit préférentiel de souscription** (« DPS ») par l'émission d'actions (à l'exclusion d'actions de préférence) et/ou éventuellement de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou d'autres sociétés.

Toute augmentation de capital en numéraire ouvre aux actionnaires un DPS, qui est détachable et négociable pendant la durée de la période de souscription : chaque actionnaire a le droit de souscrire, **pendant un délai de cinq jours de bourse au minimum** à compter de l'ouverture de la période de souscription, à un nombre d'actions nouvelles proportionnel à sa participation dans le capital.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées (en une ou plusieurs fois, soit immédiatement, soit à terme, dans le cas d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme) dans le cadre de cette résolution serait fixé à **un montant nominal maximum de 868 millions d'euros, soit environ 30 % du capital de la Société au jour de l'assemblée générale.**

**Ce plafond s'imputera sur le plafond global (cf. article L. 225-129-2 du Code de commerce) du montant nominal de l'ensemble des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre des 17<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup>, 19<sup>e</sup>, 20<sup>e</sup> et 21<sup>e</sup> résolutions de la présente assemblée générale, représentant 868 millions d'euros, soit environ 30 % du capital de la Société au jour de l'assemblée générale.**

À ces plafonds s'ajoutera également, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital.

Le prix d'émission des actions et valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme sera fixé par le conseil d'administration.

Dans le cadre de cette délégation de compétence, en plus de la possibilité d'émettre des actions, **il est prévu, le cas échéant, la possibilité d'émettre et d'offrir à l'ensemble des actionnaires l'émission de tout type de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance)**, afin de préserver la flexibilité dans la réalisation d'opérations de croissance ou de financement ou pour procéder à des opérations d'optimisation de la structure du bilan de la Société. Ces valeurs mobilières pourraient donner accès à des titres de capital de la Société ou d'autres sociétés (y compris les filiales de la Société) et prendre notamment les formes suivantes :

- (i) émission de titres de créances donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société ou de ses filiales, (ex. obligations convertibles en actions à émettre, y compris des « OCEANE » (obligations convertibles en actions nouvelles ou existantes) ou obligations assorties de bons de souscription d'actions) ;
- (ii) émission de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital, existants ou à émettre, de la Société ou de ses filiales (ex. actions assorties de bons de souscription d'actions) ou éventuellement donnant accès à des titres de capital existants d'une société hors Groupe ;
- (iii) éventuellement, émission de titres de capital donnant accès à l'attribution de titres de créances de la Société ou d'une autre société du Groupe, ou d'une société hors Groupe (ex. actions à bon de souscription d'obligations).

Il est précisé que l'émission de titres de capital convertibles ou transformables en titres de créance est interdite par la réglementation.

Les valeurs mobilières qui prendraient la forme de titres de créance pourraient donner accès, soit à tout moment, soit pendant des périodes déterminées, soit à dates fixes, à l'attribution d'actions nouvelles. Cette attribution pourrait se faire par conversion, remboursement ou présentation d'un bon ou de toute autre manière.

Conformément à la loi, les délégations consenties par votre assemblée à l'effet d'émettre et d'offrir aux actionnaires la possibilité de souscrire à des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société emportent renonciation des actionnaires à leur DPS sur les titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donnent droit (par exemple en cas d'émission d'actions résultant de la conversion d'une obligation convertible en actions de la Société).

**Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de vingt-six mois.** Pour information, cette autorisation déjà accordée par l'assemblée générale annuelle du 22 avril 2020 n'a pas été utilisée à ce jour.

**Le conseil d'administration ne pourra faire usage de la présente délégation de compétence (sauf autorisation préalable de l'assemblée générale) en période d'offre publique d'achat déposée par un tiers, visant les titres de la Société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.**

**DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION****Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider d'augmenter le capital par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec maintien du droit préférentiel de souscription**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-132 à L. 225-134 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, à titre onéreux ou gratuit, par l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) et/ou de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou d'autres sociétés y compris celles dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créances), étant précisé que la libération des actions pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ;
2. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
  - **le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 868 millions d'euros (soit, à titre indicatif, 30 % du capital social à la date de la présente assemblée générale)** ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation et de celles conférées en vertu des **18<sup>e</sup>, 19<sup>e</sup>, 20<sup>e</sup> et 21<sup>e</sup> résolutions** de la présente assemblée générale est fixé à **868 millions d'euros (soit, à titre indicatif, 30 % du capital social à la date de la présente assemblée générale)**,
  - à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital ;
3. en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
  - décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux,
  - prend acte du fait que le conseil d'administration aura la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible,
  - prend acte du fait que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme,
  - prend acte du fait que, conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
    - répartir librement tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, lesdites valeurs mobilières dont l'émission a été décidée mais n'ayant pas été souscrites,
    - offrir au public tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, desdites valeurs mobilières non souscrites, sur le marché français ou à l'étranger,
    - de manière générale, limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions, sous réserve, en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, que celui-ci atteigne, après utilisation, le cas échéant, des deux facultés susvisées, les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée,
  - décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront également être réalisées par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes, étant précisé que les droits d'attribution formant rompus et les titres correspondants seront vendus dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables ;
4. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
  - décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou d'une autre société,
  - décider le montant de l'émission, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra être demandée à l'émission ou, le cas échéant, le montant des réserves, bénéfices ou primes qui pourront être incorporés au capital,
  - déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières donnant accès au capital à créer,

- en cas d'émission de titres de créance, décider de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
  - déterminer le mode de libération des actions,
  - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions autodétenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission,
  - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,
  - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
  - à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
  - déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toute autre modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
  - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
  - d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
5. **décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;**
  6. **fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente assemblée générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;**
  7. prend acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour et à hauteur de la partie non encore utilisée la délégation conférée par la 15<sup>e</sup> résolution adoptée par l'assemblée générale du 22 avril 2020.

**(RÉSOLUTION 18)****Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider d'augmenter le capital par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, sans droit préférentiel de souscription par offre au public dans le cadre d'une offre publique initiée par la Société sur les titres de la société Suez**

Cette délégation permettrait au conseil d'administration de réaliser des augmentations de capital, **par offre au public** autre que les offres au public mentionnées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, par l'émission d'actions (à l'exclusion d'actions de préférence) et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou d'autres sociétés, **avec suppression du DPS**. La nature des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital susceptibles d'être émises dans le cadre de la présente résolution est identique à celles présentées dans le cadre de la **17<sup>e</sup> résolution**.

Cette délégation permettrait également au conseil d'administration de décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre à la suite de l'émission, par les sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Dans le cadre de cette résolution, il vous est ainsi demandé de supprimer le DPS. En effet, selon les conditions de marché, la nature des investisseurs concernés par l'émission et le type de titres émis, il peut être préférable, voire nécessaire, de supprimer le DPS, pour réaliser un placement de titres dans les meilleures conditions, notamment lorsque la rapidité des opérations constitue une condition essentielle de leur réussite, ou lorsque les émissions sont effectuées sur les marchés financiers étrangers. Une telle suppression peut également permettre d'obtenir une masse de capitaux plus importante en raison de conditions d'émission plus favorables.

**En contrepartie de la suppression du DPS, votre conseil aura la faculté d'instaurer un droit de priorité de souscription dont il fixera la durée et les modalités.**

**Le montant nominal maximum des augmentations de capital avec suppression du DPS susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de cette délégation serait fixé à 868 millions d'euros, soit environ 30 % du capital social au jour de l'assemblée générale.** Les augmentations du capital qui seraient effectuées sans DPS conformément à la **18<sup>e</sup> résolution** de la présente assemblée générale s'imputeraient sur **ce plafond nominal de 868 millions d'euros**.

Ces émissions s'imputeront également sur le **plafond global** (cf. article L. 225-129-2 du Code de commerce) des délégations de compétence précisé dans la **17<sup>e</sup> résolution** de la présente assemblée générale.

À ces plafonds s'ajoutera également, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital.

Le prix d'émission des actions émises directement serait au moins égal à la moyenne pondérée du cours des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre au public diminué d'une **décote maximum de 5 %**, après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance.

Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission minimum défini ci-avant.

Enfin cette résolution permettrait d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital en rémunération de titres qui seraient apportés à la Société, dans le cadre d'une offre publique d'échange « OPE » réalisée en France ou à l'étranger selon les règles locales (par exemple dans le cadre d'une *reverse merger* de type anglo-saxon) sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce. Dans ce cas, le conseil d'administration serait libre de fixer la parité d'échange, les règles de prix décrites ci-avant ne s'appliquant pas. Cette faculté permettra, le cas échéant, à la Société de proposer, dans le cadre de l'acquisition de Suez, une option subsidiaire en actions Veolia. Si une telle option était décidée, aucun droit de priorité de souscription ne serait applicable dans ce cas.

**La durée de la validité de cette délégation serait fixée à vingt-six mois.** Pour information, la délégation de même objet accordée par l'assemblée générale du 22 avril 2020 n'a pas été utilisée à ce jour.

**Le conseil d'administration ne pourra faire usage de la présente délégation de compétence (sauf autorisation préalable de l'assemblée générale) en période d'offre publique d'achat déposée par un tiers, visant les titres de la Société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.**

**DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION****Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider d'augmenter le capital par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, sans droit préférentiel de souscription par offre au public dans le cadre d'une offre publique initiée par la Société sur les titres de la société Suez**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-91 et suivants, L. 22-10-51, L. 22-10-52 et L. 22-10-54 du Code de commerce :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social sans droit préférentiel de souscription par offre au public autre que les offres au public mentionnées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, à titre onéreux ou gratuit, par l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) et/ou de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou d'autres sociétés y compris celles dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance), étant précisé que la libération des actions pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes. Ces actions et valeurs mobilières donnant accès au capital pourront notamment être émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société, dans le cadre d'une offre publique d'échange réalisée en France ou à l'étranger selon les règles locales (par exemple dans le cadre d'une *reverse merger* de type anglo-saxon) sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ;
2. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre à la suite de l'émission, par les sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. La présente décision emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par des sociétés du Groupe de la Société, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
3. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
  - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 868 millions d'euros (soit, à titre indicatif, 30 % du capital social à la date de la présente assemblée générale) ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global prévu au paragraphe 2 de la 17<sup>e</sup> résolution de la présente assemblée générale ou, le cas échéant, sur le plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation,
  - à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital ;
4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution ;
5. décide que le conseil d'administration aura, en application de l'article L. 22-10-51 du Code de commerce, la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables, et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre d'actions détenues par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrits ainsi feront l'objet d'un placement public en France ou à l'étranger ;
6. prend acte du fait que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues, sous réserve, en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ;
7. prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donnant accès au capital donneront droit ;
8. prend acte du fait que, conformément à l'article L. 22-10-52 alinéa 1 du Code de commerce :
  - le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital moins 5 %), après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance,
  - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit, seront tels que la

somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;

9. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
- décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'une autre société,
  - décider le montant de l'émission, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra être demandée à l'émission ou, le cas échéant, le montant des réserves, bénéfiques ou primes qui pourront être incorporées au capital,
  - déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières donnant accès au capital à créer,
  - en cas d'émission de titres de créance, décider de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
  - déterminer le mode de libération des actions,
  - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions autodétenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission,
  - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,
  - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
  - en cas d'émission de valeurs mobilières à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique ayant une composante d'échange (OPE), arrêter la liste des valeurs mobilières apportées à l'échange, fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser sans que les modalités de détermination du prix du paragraphe 8 de la présente résolution trouvent à s'appliquer et déterminer les modalités de l'émission dans le cadre, soit d'une OPE, d'une offre alternative d'achat ou d'échange, soit d'une offre unique proposant l'achat ou l'échange des titres visés contre un règlement en titres et en numéraire, soit d'une offre publique d'achat (OPA) ou d'échange à titre principal, assortie d'une OPE ou d'une OPA à titre subsidiaire, ou de toute autre forme d'offre publique conforme à la loi et la réglementation applicables à ladite offre publique ; il est rappelé qu'aucun délai de priorité de souscription ne sera accordé aux actionnaires dans ce cas,
  - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
  - déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toute autre modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
  - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
  - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
10. décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
11. fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente assemblée générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;
12. prend acte du fait que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour et à hauteur de la partie non encore utilisée la délégation conférée par la 16<sup>e</sup> résolution adoptée par l'assemblée générale du 22 avril 2020.

**(RÉSOLUTION 19)****Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription au titre des résolutions 17 et 18**

Dans le cadre d'une augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription qui serait décidée en application d'une délégation de compétence consentie par votre assemblée générale au titre des résolutions 17 et 18, **nous vous proposons d'accorder la possibilité au conseil d'administration**, lors de l'assemblée générale du 22 avril 2021, **d'augmenter le nombre de titres à émettre au même prix que celui de l'émission initiale**, dans les conditions prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les 30 jours de la clôture de la souscription et **dans la limite de 15 % de l'augmentation de capital initiale**).

Le montant nominal des augmentations de capital susceptible d'être réalisées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond stipulé dans la résolution en vertu de laquelle est décidée l'émission initiale et sur le **plafond global** précisé dans la **17<sup>e</sup> résolution** de la présente assemblée générale et, dans l'hypothèse d'une augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription, sur le **plafond** précisé dans la **18<sup>e</sup> résolution**.

**Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de vingt-six mois.** Pour information, la délégation de même objet accordée par l'assemblée générale du 22 avril 2020 n'a pas été utilisée à ce jour.

**Le conseil d'administration ne pourra faire usage de la présente délégation de compétence (sauf autorisation préalable de l'assemblée générale) en période d'offre publique d'achat déposée par un tiers, visant les titres de la Société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.**

**DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION****Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription au titre des résolutions 17 et 18**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-135-1 du Code de commerce :

1. délègue au conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre dans le cadre d'une augmentation du capital social de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription et **dans la limite de 15 % de l'émission initiale**), notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation conformément aux pratiques de marché ;
2. décide que le montant nominal des augmentations de capital décidées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond stipulé dans la résolution en vertu de laquelle est décidée l'émission initiale et sur le plafond global prévu au paragraphe 2 de la 17<sup>e</sup> résolution de la présente assemblée générale et, dans l'hypothèse d'une augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription, sur le plafond prévu au paragraphe 3 de la 18<sup>e</sup> résolution, ou, le cas échéant, sur le montant des plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation ;
3. décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
4. fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente assemblée générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;
5. prend acte du fait que cette autorisation prive d'effet à compter de ce jour et à hauteur de la partie non encore utilisée la délégation conférée par la 19<sup>e</sup> résolution adoptée par l'assemblée générale du 22 avril 2020.

**(RÉSOLUTIONS 20 ET 21)****Délégations de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, sans droit préférentiel de souscription, réservée (i) aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise, et (ii) à une certaine catégorie de personnes**

Toute augmentation de capital en numéraire ouvre aux actionnaires un DPS.

Votre conseil d'administration est conduit à vous demander, conformément aux articles L. 225-138 et L. 225-138-1 du Code de commerce, de supprimer ce DPS dans le cadre des **20<sup>e</sup> et 21<sup>e</sup> résolutions**, qui s'inscrivent dans la politique de la Société visant à favoriser le développement de l'actionnariat des salariés.

La **20<sup>e</sup> résolution** permettrait au conseil d'administration de réaliser des émissions d'actions (à l'exclusion d'actions de préférence) et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, **avec suppression du DPS, réservée aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne salariale** (ou tout autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou toute loi ou réglementation analogue permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) **mis en place au sein de tout ou partie d'une entreprise ou groupe d'entreprises, françaises et étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail**. Des formules à effet de levier pourront également être proposées.

Le montant nominal des augmentations de capital pouvant être réalisées en vertu de cette résolution **serait limité à 57 861 136 euros (soit, à titre indicatif, 2 % du capital social** au jour de la présente assemblée générale). Ce montant s'imputerait sur le **plafond global** fixé à la **17<sup>e</sup> résolution**.

À ces plafonds s'ajoutera également, le montant nominal des actions à émettre éventuellement pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital.

**Le prix d'émission des nouvelles actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital** serait fixé par votre conseil d'administration et **pourrait comporter une décote maximale de 20 %** par rapport au prix de référence défini comme une moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription pour les bénéficiaires indiqués ci-dessus. Votre conseil d'administration pourrait réduire ou supprimer cette décote s'il le juge opportun, notamment pour tenir compte des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables dans le pays de résidence des bénéficiaires.

**Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de vingt-six mois**, et mettrait fin à la délégation consentie par l'assemblée générale du 22 avril 2020 au titre de la 21<sup>e</sup> résolution qui a été utilisée pour un montant équivalent à 1,6 % du capital social en 2020.

La **21<sup>e</sup> résolution** renouvellerait également la compétence donnée au conseil d'administration de la Société, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour réaliser des émissions d'actions (à l'exclusion d'actions de préférence) et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou d'autres sociétés, **avec suppression du DPS, en faveur (i) des salariés et mandataires sociaux de sociétés liées à la Société** dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et des articles L. 3341-1 et L. 3344-2 du Code du travail et/ou (ii) **de fonds d'actionnariat (de type OPCVM ou entité équivalente)** investis en titres de la Société et dont le capital est détenu par les salariés et mandataires sociaux visés au paragraphe (i), et/ou (iii) **de tout établissement de crédit** (ou filiale d'un tel établissement) **intervenant à la demande de la Société pour la mise en place de formules d'épargne alternatives**.

**Cette résolution a pour objectif de structurer au profit des salariés du Groupe une offre d'actions ou de leur permettre de bénéficier de formules d'actionnariat alternatives à celles visées par la 20<sup>e</sup> résolution**. Elle vise notamment à permettre aux salariés situés dans des pays où il n'est pas souhaitable ou possible, pour des raisons locales (réglementaires ou autres) de déployer une offre sécurisée d'actions *via* un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE), de bénéficier de formules d'actionnariat équivalentes, en termes de profil économique, à celles dont bénéficient les autres salariés du groupe Veolia Environnement.

Le montant nominal des augmentations de capital pouvant être réalisées en vertu de cette résolution **serait limité à 17 358 340 euros (soit, à titre indicatif, 0,6 % du capital social** au jour de la présente assemblée générale).

À ces plafonds s'ajoutera également, le montant nominal des actions à émettre éventuellement pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital.

**Le prix de souscription** serait déterminé par votre conseil d'administration par référence au cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris ou à une moyenne des cours de l'action lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date de souscription à une opération proposée dans le cadre de la 20<sup>e</sup> résolution et **pourrait inclure une décote maximale de 20 %**. Votre conseil d'administration pourrait réduire ou supprimer cette décote s'il le juge opportun, notamment pour tenir compte des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables dans le pays de résidence des bénéficiaires. Des modalités particulières sont également prévues pour les bénéficiaires résidant au Royaume-Uni.

**Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de dix-huit mois** et mettrait fin à la délégation consentie par l'assemblée générale du 22 avril 2020 au titre de la 22<sup>e</sup> résolution qui a été utilisée pour un montant équivalent à 0,4 % du capital social en 2020.

**Au 31 décembre 2020, le pourcentage du capital détenu par les salariés du Groupe s'élevait à environ 4,06 % du capital de la Société.**

**VINGTIÈME RÉSOLUTION****Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément d'une part aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, et d'autre part, à celles des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec ou sans prime, à titre onéreux ou gratuit, par l'émission d'actions (à l'exclusion d'actions de préférence) et/ou de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance), réservée aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne salariale (ou tout autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou toute loi ou réglementation analogue permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) mis en place au sein de tout ou partie d'une entreprise ou groupe d'entreprises, françaises et étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail ; étant précisé que la présente résolution pourra être utilisée aux fins de mettre en œuvre des formules à effet de levier ;
2. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation :
  - **le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 57 861 136 euros (soit, à titre indicatif, 2 % du capital social à la date de la présente assemblée générale),** ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, **étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global de 868 millions d'euros prévu au paragraphe 2 de la 17<sup>e</sup> résolution de la présente assemblée générale** ou, le cas échéant sur le plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;
  - à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital ;
3. décide que le **prix d'émission** des nouvelles actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital sera déterminé par le conseil d'administration dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail. Il pourra comporter une **décote maximale de 20 %** par rapport au prix de référence défini comme une moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription pour les bénéficiaires ci-dessus indiqués. Cette décote peut être modulée à la discrétion du conseil d'administration, notamment pour tenir compte des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ;
4. autorise le conseil d'administration à attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, en substitution de tout ou partie de l'abondement et/ou de la décote par rapport au prix de référence, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires applicables ;
5. décide de supprimer au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs, en cas d'attribution à titre gratuit aux bénéficiaires ci-dessus indiqués d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, à tout droit aux dites actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, y compris à la partie des réserves, bénéfices ou primes incorporées au capital, à raison de l'attribution gratuite de ces titres faite sur le fondement de la présente résolution ;
6. autorise le conseil d'administration, dans les conditions de la présente délégation, à procéder à des cessions d'actions aux adhérents d'un plan d'épargne salariale ou de groupe (ou plan assimilé) telles que prévues par l'article L. 3332-24 du Code du travail, étant précisé que le montant nominal des actions ainsi cédées avec décote s'imputera sur le plafond visé au paragraphe 2 ci-dessus ;
7. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, et notamment à l'effet :
  - d'arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés dont les bénéficiaires ci-dessus indiqués pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier le cas échéant des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital attribuées gratuitement,
  - de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement par les bénéficiaires, adhérents d'un plan d'épargne salariale ou de groupe (ou plan assimilé), ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou d'autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
  - d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,
  - de fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,

- de prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital en conformité avec les dispositions légales ou réglementaires,
  - de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive), les règles de réduction applicables aux cas de sursouscription ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur,
  - dans l'hypothèse d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital, de déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence, sur les droits des titulaires, d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toute autre modalité permettant d'assurer, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
  - en cas d'attribution à titre gratuit d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de fixer la nature, les caractéristiques et le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le nombre à attribuer à chaque bénéficiaire, et d'arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et notamment choisir d'imputer la contre-valeur de ces actions ou valeurs mobilières sur le montant total de l'abondement ou de la décote par rapport au prix de référence et en cas d'émission d'actions nouvelles, d'imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions,
  - de constater la réalisation des augmentations de capital en application de la présente délégation et de procéder aux modifications corrélatives des statuts,
  - à sa seule initiative, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes y afférentes et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
  - d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, de prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
8. **fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente assemblée générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;**
9. prend acte du fait que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour et à hauteur de la partie non encore utilisée la délégation conférée par la 21<sup>e</sup> résolution adoptée par l'assemblée générale du 22 avril 2020.

#### VINGT-ET-UNIÈME RÉSOLUTION

#### **Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par émission d'actions réservée à des catégories de personnes avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces dernières dans le cadre de la mise en place de plans d'actionnariat salarié**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, sans droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) et/ou de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéa 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance), réservée à la catégorie de bénéficiaires suivante : (i) salariés et mandataires sociaux de sociétés liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et des articles L. 3341-1 et L. 3344-2 du Code du travail ; (ii) OPCVM ou autres entités, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat investis en titres de la Société dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront des personnes mentionnées au (i) ; (iii) tout établissement bancaire ou filiale d'un tel établissement intervenant à la demande de la Société pour la mise en place d'un dispositif d'actionnariat ou d'un dispositif d'épargne (comportant ou non une composante d'actionnariat en titres de la Société) au profit de personnes mentionnées au (i), étant précisé que la présente résolution pourra être utilisée pour mettre en œuvre des formules à effet de levier ;
2. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation :
  - **le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 17 358 340 euros (soit, à titre indicatif, 0,6 % du capital social à la date de la présente assemblée générale),** ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, **étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global de 868 millions d'euros prévu au paragraphe 2 de la 17<sup>e</sup> résolution de la présente assemblée générale** ou, le cas échéant sur le plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;

- à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital ;
- 3. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions en faveur de la catégorie de bénéficiaires susvisée ;
- 4. décide que le **prix d'émission** des nouvelles actions sera déterminé par le conseil d'administration par rapport au cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription pour les bénéficiaires indiqués ci-dessus, ou à toute autre date fixée par cette décision, ou par rapport à une moyenne du cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris pouvant s'étendre jusqu'aux vingt séances de bourse précédant la date retenue, et **pourra comporter une décote maximale de 20 %**. Cette décote pourra être modulée à la discrétion du conseil d'administration, notamment pour tenir compte des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement. **Alternativement, le prix d'émission des nouvelles actions sera égal au prix d'émission des actions émises dans le cadre de l'augmentation de capital qui serait réalisée au bénéfice des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise en application de la 20<sup>e</sup> résolution de la présente assemblée générale ;** pour les besoins spécifiques d'une offre faite au profit de bénéficiaires visés au (ii) du paragraphe 1 résidant au Royaume-Uni dans le cadre d'un *Share Incentive Plan*, le conseil d'administration pourra également décider que le prix de souscription des actions nouvelles ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre dans le cadre de ce plan sera égal au cours le moins élevé entre (i) le cours de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris à l'ouverture de la période de référence servant à déterminer le prix de souscription dans ce plan et (ii) le cours constaté à la clôture de cette période, les dates de constatation étant déterminées en application de la réglementation locale applicable. Ce prix sera fixé sans décote par rapport au cours retenu ;
- 5. décide que le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment à l'effet de :
  - déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital,
  - fixer le nombre, la date et le prix de souscription des actions et des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre en application de la présente résolution ainsi que les autres modalités de l'émission, y compris la date de jouissance, même rétroactive, des actions émises en application de la présente résolution,
  - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
  - arrêter la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie susvisée et le nombre de titres à émettre à chacun d'eux ainsi que, le cas échéant, la liste des salariés et mandataires sociaux bénéficiaires des formules d'épargne et/ou d'actionariat concernées,
  - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment où pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,
  - dans l'hypothèse d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital, déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence, sur les droits des titulaires, d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toute autre modalité permettant d'assurer, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
  - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
  - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
  - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente résolution ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
- 6. **fixe à dix-huit mois, à compter du jour de la présente assemblée générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;**
- 7. prend acte du fait que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour et à hauteur de la partie non encore utilisée la délégation conférée par la 22<sup>e</sup> résolution adoptée par l'assemblée générale du 22 avril 2020.

**(RÉSOLUTION 22)****Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié du Groupe et des mandataires sociaux de la Société ou de certains d'entre eux, emportant renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription**

Par la **22<sup>e</sup> résolution**, il vous est demandé d'autoriser le conseil d'administration à procéder à des attributions gratuites d'actions, sous condition de performance, en une ou plusieurs fois, à des salariés du Groupe et au dirigeant mandataire social de Veolia Environnement. En cas d'attribution d'actions nouvelles, cette autorisation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des bénéficiaires des attributions.

Ce projet s'inscrit dans le souhait de disposer d'un outil permettant l'association des salariés et des dirigeants aux performances du Groupe avec un alignement des intérêts des salariés et dirigeants sur ceux des actionnaires. Dans le cadre de cette résolution, la Société aurait la possibilité de procéder à des attributions gratuites d'actions, sous condition de performance (« Plan d'Actions de Performance »), à un groupe d'environ 450 bénéficiaires potentiels incluant des cadres dirigeants, des hauts potentiels et des contributeurs clés du Groupe y compris le dirigeant mandataire social de Veolia Environnement.

Cette résolution serait valable vingt-six mois. Elle permettrait au conseil d'administration de procéder à des attributions gratuites d'actions nouvelles ou existantes dans le cadre du Plan d'Actions de Performance, **à hauteur de 0,5 % du capital social**, apprécié à la date de la présente assemblée générale, **avec application d'un sous-plafond de 0,04 % du capital social pour l'attribution d'actions de performance au dirigeant mandataire social**.

Une autorisation de même nature consentie par l'assemblée générale du 22 avril 2020 a été utilisée par votre conseil d'administration dans le cadre du plan d'actions de performance 2020 détaillé au chapitre 3 du Document d'enregistrement universel 2020 – section 3.4.

La liste des bénéficiaires des attributions, le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ainsi que les termes et conditions applicables aux attributions seraient fixés par le conseil, sous réserve des conditions décrites ci-dessous :

- **une période d'acquisition d'au moins trois (3) ans** serait requise, les actions étant alors cessibles dès leur livraison, dans les limites légales et sous réserve de l'obligation de conservation spécifique applicable aux mandataires sociaux de la Société que le conseil d'administration déterminera ;
- le Plan d'Actions de Performance a vocation à être mis en place courant 2021, avec un terme prévu courant 2024.

Conformément aux orientations prises par le conseil, après avis du comité des rémunérations, les attributions réalisées dans le cadre du Plan d'Actions de Performance seraient soumises, outre à **une condition de présence** à l'échéance du Plan d'Actions de Performance, à l'atteinte d'une condition de performance constatée à son échéance.

Une **condition de performance liée à la réalisation des critères internes et externes suivants appréciés sur les exercices 2021, 2022 et 2023** :

- **des critères de nature financière à hauteur de 50 % ;**
- **des critères quantifiables non financiers à hauteur de 50 % liés à la raison d'être de l'entreprise.**

Le nombre d'actions de performance définitivement attribuées dans le cadre de ce plan sera fonction de la réalisation :

En ce qui concerne **les critères de nature financière de 50 %** :

- **d'un indicateur de Profitabilité (RNCPG) (critère de performance économique) à hauteur de 25 %** des actions de performance attribuées qui sera apprécié à l'échéance du plan, par rapport à un objectif, de progression moyenne du résultat net courant part du Groupe (CAGR — *Compound Annual Growth Rate* ou taux de croissance annuel moyen) de 7 % par an sur la base des résultats de l'exercice 2019 sur la période de référence se rapportant aux exercices 2021, 2022 et 2023.
  - si le RNCPG calculé au 31 décembre 2023 est inférieur ou égal à 818 millions d'euros, aucune action de performance ne serait acquise au titre de cet indicateur,
  - si le RNCPG est supérieur ou égal à 900 millions d'euros, 100 % des actions de performance seraient acquises au titre de cet indicateur,
  - entre ces deux bornes, il serait fait application d'une règle de proportionnalité ;
- **d'un indicateur de TSR relatif (critère de performance boursier) à hauteur de 25 %** des actions de performance attribuées, qui aura pour objet de mesurer la performance relative du rendement total pour l'actionnaire (TSR ou *Total Shareholder Return*) de l'action Veolia Environnement (lequel s'entend dividendes inclus) par rapport à celle de l'indice du Stoxx 600 *Utilities (Price) SX6P* (Indice *Utilities* européen) (« Indice »). Cette performance sera constatée au 31 décembre de l'exercice 2023 et calculée sur l'ensemble des trois exercices 2021, 2022 et 2023 qui correspond à la période de référence (« Période de référence »). Cette condition de performance s'appliquera sur la Période de référence comme suit :
  - si le TSR de l'action Veolia Environnement sur trois ans :
    - progresse moins de 10 % que l'Indice : aucune action ne serait acquise au titre de cet indicateur,

- progresse au même niveau que l'Indice : 50 % de l'enveloppe des actions de performance attribuée au titre de cet indicateur serait acquise,
- progresse de 10 % ou plus par rapport à l'Indice : la totalité de l'enveloppe des actions de performance attribuée au titre de ce critère serait acquise,
- progresse entre l'Indice et 10 % de plus que l'Indice : le nombre d'actions acquises au titre de ce critère est déterminé par interpolation linéaire (règle de proportionnalité).

En ce qui concerne les critères **quantifiables non financiers de 50 %** (*nota* : le point de référence 2020 ainsi que la cible 2024 de ces indicateurs figurent dans la section 1.2.4.6 du Document d'enregistrement universel 2020) :

- d'un indicateur **Climat** (à concurrence de **5 %** des actions de performance attribuées) : à horizon fin 2023, contribution annuelle aux émissions évitées de GES, en CO<sub>2</sub> équivalent, si l'indicateur est réalisé comme suit :
  - si l'indicateur est inférieur ou égal à 13 millions de tonnes, aucune action de performance n'est acquise,
  - si l'indicateur est supérieur ou égal à 15 millions de tonnes, la totalité de l'enveloppe des actions de performance attribuées au titre de cet indicateur est acquise,
  - entre ces deux seuils, le nombre d'actions acquises au titre de cet indicateur est déterminé par interpolation linéaire (règle de proportionnalité) ;
- d'un indicateur de **Satisfaction client** (à concurrence de **5 %** des actions de performance attribuées) : mesure de la satisfaction client via la méthodologie du *Net Promoter Score* (NPS), si l'indicateur est réalisé comme suit :

Si plus de 50 % du chiffre d'affaires est couvert par l'approche NPS sur un périmètre couvrant au moins 75 % du chiffre d'affaires consolidé Groupe et fonction des scores atteints suivants :

- si le score global NPS est inférieur ou égal à 20, aucune action de performance n'est acquise,
- si le score global NPS est supérieur ou égal à 30, la totalité de l'enveloppe des actions de performance attribuées au titre de cet indicateur est acquise,
- entre ces deux seuils, le nombre d'actions acquises au titre de cet indicateur est déterminé par interpolation linéaire (règle de proportionnalité) ;

Si moins de 50 % du chiffre d'affaires du périmètre est couvert, aucune action n'est acquise au titre de cet indicateur ;

- d'un indicateur **Mixité** (à concurrence de **10 %** des actions de performance attribuées) : proportion de femmes nommées parmi les cadres dirigeants dans la période 2020-2022, si l'indicateur est réalisé comme suit :
  - si l'indicateur est inférieur ou égal à 35 %, aucune action de performance n'est acquise,
  - si l'indicateur est égal à 42 %, 50 % de l'enveloppe des actions de performance attribuées au titre de cet indicateur est acquise,
  - si l'indicateur est égal à 50 %, la totalité de l'enveloppe des actions de performance attribuées au titre de cet indicateur est acquise,
  - entre ces seuils, le nombre d'actions acquises proposé au titre de cet indicateur est déterminé par interpolation linéaire (règle de proportionnalité) ;
- d'un indicateur **Accès aux services essentiels** (à concurrence de **5 %** des actions de performance attribuées) : augmentation du nombre d'habitants bénéficiant de dispositifs inclusifs pour l'accès et le maintien aux services d'assainissement dans le cadre de contrats Veolia, à périmètre constant, si l'indicateur est réalisé comme suit :
  - si l'indicateur est inférieur ou égal à la base 2019 actualisée (5,7 millions d'habitants), aucune action de performance n'est acquise,
  - si l'indicateur est en augmentation de 12 % par rapport à la base, la totalité de l'enveloppe des actions de performance attribuées au titre de cet indicateur est acquise,
  - entre ces deux seuils, le nombre d'actions acquises au titre de cet indicateur est déterminé par interpolation linéaire (règle de proportionnalité) ;
- d'un indicateur **Innovation** (à concurrence de **5 %** des actions de performance attribuées) : à horizon de fin 2023 inclusion par le Groupe dans 10 contrats d'au moins 12 innovations différentes sur la base d'une liste prédéfinie publiée dans la section 3.4.4.2 du Document d'enregistrement universel, si l'indicateur est réalisé comme suit :
  - si l'indicateur est inférieur à 6, aucune action de performance n'est acquise,
  - si l'indicateur est supérieur ou égal à 12, la totalité de l'enveloppe des actions de performance attribuées au titre de cet indicateur est acquise,
  - entre ces deux seuils, le nombre d'actions acquises au titre de cet indicateur est déterminé par interpolation linéaire (règle de proportionnalité) ;

- d'un indicateur **Protection de la ressource en eau** (à concurrence de **5 %** des actions de performance attribuées) : à horizon fin 2023, amélioration du rendement des réseaux d'eau potable (volumes d'eau potable consommée/volumes d'eau potable produite), si l'indicateur est réalisé comme suit :
  - si l'indicateur est inférieur ou égal à 72,5 %, aucune action de performance n'est acquise,
  - si l'indicateur est supérieur ou égal à 75 %, la totalité de l'enveloppe des actions de performance proposées au titre de cet indicateur est acquise,
  - entre ces deux seuils, le nombre d'actions acquises proposé au titre de cet indicateur est déterminé par interpolation linéaire (règle de proportionnalité) ;
- d'un indicateur **Économie Circulaire/Plastique** (à concurrence de **5 %** des actions de performance attribuées) : à horizon fin 2023, augmentation des volumes de plastiques transformés, exprimés en tonnes de produits sortant des usines de transformation plastique, si l'indicateur est réalisé comme suit :
  - si l'indicateur est inférieur ou égal à 520 kilotonnes, aucune action de performance n'est acquise,
  - si l'indicateur est supérieur ou égal à 610 kilotonnes, la totalité de l'enveloppe des actions de performance attribuées au titre de cet indicateur est acquise,
  - entre ces deux seuils, le nombre d'actions acquises au titre de cet indicateur est déterminé par interpolation linéaire (règle de proportionnalité) ;
- d'un indicateur **Empreinte socio-économique** des activités de Veolia dans les pays où le Groupe opère (à concurrence de **5 %** des actions de performance attribuées) : à horizon fin 2023, mesure de la richesse créée et du nombre d'emplois soutenus par Veolia dans le monde selon la méthodologie *local footprint* et calcul effectué par la société Utopies. La réalisation de cet indicateur sera mesurée comme suit :
  - si évaluation annuelle externe les trois années (2021, 2022, 2023) des impacts globaux et par zone géographique dans au moins 45 pays, la totalité de l'enveloppe des actions de performance proposées au titre de cet indicateur est acquise,
  - si évaluation annuelle externe deux années sur trois des impacts globaux et par zone géographique dans au moins 45 pays, 66 % de l'enveloppe des actions de performance proposées au titre de cet indicateur est acquise,
  - si évaluation annuelle externe une année sur trois des impacts globaux et par zone géographique dans au moins 45 pays, 33 % de l'enveloppe des actions de performance attribuées au titre de cet indicateur est acquise,
  - si aucune évaluation annuelle des impacts globaux et par zone géographique dans au moins 45 pays n'est faite, aucune action de performance attribuée au titre de cet indicateur n'est acquise ;
- d'un indicateur **Biodiversité** (à concurrence de **5 %** des actions de performance attribuées) : mesure du taux d'avancement des plans d'actions visant à améliorer l'empreinte milieux et biodiversité de sites sensibles et si l'indicateur est réalisé comme suit :
  - si l'indicateur est inférieur ou égal à 37,5 %, aucune action de performance n'est acquise,
  - si l'indicateur est supérieur ou égal à 75 %, la totalité de l'enveloppe des actions de performance attribuées au titre de cet indicateur est acquise,
  - entre ces deux seuils, le nombre d'actions acquises au titre de cet indicateur est déterminé par interpolation linéaire (règle de proportionnalité).

#### **Obligation de conservation des actions de performance attribuées et acquises.**

Sur proposition du comité des rémunérations, le conseil d'administration du 9 mars 2021 a décidé que dans le cadre de la mise en œuvre de ce plan d'actions de performance (sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale de ce jour de la 22<sup>e</sup> résolution) de renouveler, comme suit, les obligations de conservation applicables aux plans d'actions de performance précédents :

- pour le **dirigeant mandataire social**, obligation de conservation jusqu'à la fin de ses fonctions de 40 % du total des actions de performance attribuées au titre de ce plan, net des charges sociales et fiscales applicables jusqu'à atteindre à terme une détention globale d'actions correspondant à 200 % de sa rémunération fixe brute annuelle,
- pour les **membres du comité exécutif (« Comex »)** de la Société, obligation de conservation jusqu'à la fin de leurs fonctions au sein du Comex de 25 % du total des actions de performance attribuées au titre de ce plan, net des charges sociales et fiscales applicables jusqu'à atteindre, à terme, une détention globale d'actions correspondant à 100 % de leur rémunération fixe brute annuelle.

Conformément aux dispositions du code AFEP-MEDEF, le conseil arrêtera lors de la mise en place de ce plan d'actions de performance prévu courant 2021, le pourcentage de rémunération correspondant aux actions de performance qui seraient attribuées, notamment, au dirigeant mandataire social. **Sur recommandation du comité des rémunérations, le conseil d'administration a prévu que le dirigeant mandataire social bénéficierait d'une attribution d'actions de performance équivalente et plafonnée à 100 % de sa rémunération fixe 2021.**

**Cette autorisation serait consentie pour une durée de vingt-six mois** et mettrait fin à l'autorisation consentie par l'assemblée générale du 22 avril 2020 au titre de la 23<sup>e</sup> résolution qui a été utilisée en 2020 pour un montant équivalent à 0,4 % du capital social.

**VINGT-DEUXIÈME RÉSOLUTION****Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié du Groupe et des mandataires sociaux de la Société ou de certains d'entre eux, emportant renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux articles L. 225-129-2, L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce et les mandataires sociaux de la Société qui répondent aux conditions visées aux articles L. 225-197-1, II et L. 22-10-59 dudit Code, dans les conditions définies ci-après ;
2. décide que dans le cadre de plans d'actions de performance, le nombre total d'actions existantes ou à émettre attribuées en vertu de cette autorisation ne pourra pas représenter plus de **0,5 % du capital social** au jour de la présente assemblée générale, étant précisé qu'à ce plafond s'ajouteront, le cas échéant, les actions à émettre au titre des ajustements à effectuer pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des bénéficiaires ;
3. décide que le nombre total d'actions existantes ou à émettre attribuées en vertu de cette autorisation aux dirigeants mandataires sociaux de la Société ne pourra excéder **0,04 %** du capital social au jour de la présente assemblée générale ;
4. décide que, dans le cadre de plans d'actions de performance, l'attribution gratuite des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme **d'une période d'acquisition minimale de trois (3) ans** et les actions définitivement acquises ne seront soumises, à l'issue de la période d'acquisition, **à aucune période de conservation**, étant précisé que l'acquisition définitive des actions attribuées gratuitement et la faculté de les céder librement interviendront néanmoins avant l'expiration de la période d'acquisition susmentionnée, en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité sociale, ou cas équivalent à l'étranger ;
5. décide que l'attribution définitive des actions attribuées gratuitement au profit des mandataires sociaux de la Société sera notamment soumise en totalité à l'atteinte d'une condition de performance fixée par le conseil d'administration ;
6. confère tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, et à l'effet notamment de :
  - déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre et/ou existantes et, le cas échéant, modifier son choix avant l'attribution définitive des actions,
  - déterminer l'identité des bénéficiaires, ou la ou les catégories de bénéficiaires, des attributions d'actions parmi les membres du personnel et mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements susvisés et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux,
  - fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, et notamment la période d'acquisition, dans les conditions prévues ci-dessus, étant précisé que s'agissant des actions de performance octroyées gratuitement aux mandataires sociaux, le conseil d'administration doit notamment, fixer la quantité d'actions qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions,
  - prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution,
  - déterminer les termes et conditions régissant les attributions, le cas échéant, fixer la date de jouissance des actions provenant des attributions gratuites d'actions à émettre, constater les dates d'attribution définitives et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, compte tenu des restrictions légales ;
7. décide que le conseil d'administration aura également, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, tous pouvoirs pour imputer, le cas échéant, en cas d'émission d'actions nouvelles, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, procéder aux modifications corrélatives des statuts et d'une manière générale accomplir tous actes et formalités nécessaires ;
8. décide que la Société pourra procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital ou les capitaux propres de la Société. Il est précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées ;
9. constate qu'en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, la présente autorisation emportera, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélatrice des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions ;
10. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 et L. 22-10-59 du Code de commerce, dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-4 dudit Code ;
11. **fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente assemblée générale, la durée de validité de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ;**
12. prend acte du fait que cette autorisation prive d'effet à compter de ce jour et à hauteur de la partie non encore utilisée l'autorisation conférée par la 23<sup>e</sup> résolution adoptée par l'assemblée générale du 22 avril 2020.

**(RÉSOLUTION 23)****Modification des statuts aux fins de permettre la nomination d'un administrateur représentant les salariés actionnaires**

Dans le cadre de la **23<sup>e</sup> résolution**, il vous est demandé d'insérer un nouveau paragraphe à l'article 11 des statuts de votre Société, qui conférerait la faculté de nommer un ou plusieurs administrateurs représentant les salariés actionnaires.

L'élection de représentants des salariés actionnaires au conseil d'administration des sociétés anonymes est obligatoire lorsque les salariés de la Société ainsi que les salariés de sociétés liées (au sens de l'article L. 225-180) détiennent au moins 3 % du capital social en application des articles L. 225-23 et L. 225-102 du Code de commerce. La Société remplissant cette condition au 31 décembre 2020, un administrateur représentant les salariés actionnaires ainsi qu'un remplaçant seront nommés lors de l'assemblée générale à tenir dans l'année 2022 sur proposition des salariés actionnaires en vertu des statuts, sous réserve de l'approbation de la modification proposée à la présente assemblée générale.

La durée du mandat de l'administrateur représentant les salariés actionnaires sera identique à celle du mandat des administrateurs représentant les salariés.

Dans le cas où la Société ne remplirait plus les conditions prévues par la réglementation, le mandat de l'administrateur représentant les salariés actionnaires prendrait fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui constaterait cet état de fait.

**VINGT-TROISIÈME RÉSOLUTION****Modification des statuts aux fins de permettre la nomination d'un administrateur représentant les salariés actionnaires**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires et sur proposition du conseil d'administration, décide d'insérer à la suite de l'article 11 existant des statuts un paragraphe 3 rédigé comme suit :

3- Lorsque le rapport de gestion présenté par le conseil d'administration lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle établit que les actions détenues par le personnel de la Société ainsi que par le personnel de sociétés qui lui sont liées représentent plus de 3 % du capital de la Société au sens de la réglementation applicable, un membre du conseil d'administration représentant les salariés actionnaires est nommé par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, sur proposition des salariés actionnaires visés à l'article L. 225-102 du Code de commerce. Préalablement à la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, appelée à élire un membre du conseil d'administration représentant les salariés actionnaires, il est procédé à la désignation d'un seul candidat (et de son remplaçant) selon les modalités suivantes :

L'élection d'un candidat au poste d'administrateur représentant les salariés actionnaires est effectuée à la majorité relative des droits de vote dans le cadre d'un scrutin uninominal à un tour, lors d'une consultation de l'ensemble des salariés actionnaires visés à l'article L. 225-102 du Code de commerce, en ce compris les fonds communs de placement d'entreprise dont plus de 90 % de l'actif est composé d'actions de la Société.

La consultation des salariés actionnaires peut intervenir par tout moyen technique permettant d'assurer la fiabilité du vote, en ce compris le vote électronique ou par correspondance. Chaque électeur dispose d'un nombre de voix égal au nombre d'actions qu'il détient directement ou indirectement au travers d'un fonds commun de placement.

Sont éligibles les membres du personnel de la Société ou des sociétés et groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, qui sont salariés et actionnaires dans le cadre des dispositifs d'épargne salariale visés à l'article L. 225-102 du Code de commerce.

Chaque candidat doit se présenter avec un remplaçant qui remplit les mêmes conditions d'éligibilité que le candidat. En cas de vacance, le remplaçant est appelé à remplacer le candidat désigné en tant qu'administrateur représentant les salariés actionnaires, pour la durée du mandat restant à courir.

Les modalités détaillées ainsi que le calendrier de cette consultation électorale non précisées par les dispositions légales ou les présents statuts sont arrêtées par le conseil d'administration, sur proposition de la direction générale. Celui-ci arrête un règlement électoral relatif à l'élection d'un salarié actionnaire au poste d'administrateur et de son remplaçant.

Un procès-verbal de la consultation électorale est établi : il comporte le nombre de voix recueillies par chacune des candidatures ainsi que le candidat et son remplaçant valablement désignés.

La durée du mandat de l'administrateur représentant les salariés actionnaires est identique à celle des administrateurs élus par l'assemblée générale. Toutefois, l'exercice du mandat prend fin de plein droit en cas de perte de la qualité de salarié de la Société ou d'une société qui lui est liée au sens de la réglementation en vigueur.

L'administrateur représentant les salariés actionnaires et son remplaçant sont nommés par l'assemblée générale ordinaire. L'administrateur représentant les salariés actionnaires devra détenir de manière continue, soit directement, soit à travers un fonds commun de placement, au moins une action ou un nombre de parts dudit fonds équivalant au moins à une action.

En cas de cessation définitive du mandat de l'administrateur représentant les salariés actionnaires, son remplaçant, s'il remplit toujours les conditions d'éligibilité, entre immédiatement en fonction pour la durée du mandat restant à courir.

Jusqu'à la date de remplacement de l'administrateur représentant les salariés actionnaires, le conseil d'administration pourra se réunir et délibérer valablement.

Dans l'hypothèse où, en cours de mandat, les conditions prévues par la réglementation en vigueur pour la nomination d'un administrateur représentant les salariés actionnaires n'étaient plus réunies, le mandat de l'administrateur représentant les salariés actionnaires prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire où serait présenté le rapport du conseil d'administration constatant cet état de fait.

**(RÉSOLUTION 24)****Harmonisation des statuts avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur**

Par la **24<sup>e</sup> résolution**, il vous est demandé d'autoriser la modification des statuts de la Société afin de les mettre en conformité avec les nouvelles dispositions légales et réglementaires applicables issues de l'ordonnance n° 2020-1142 du 16 septembre 2020 (ci-après « l'Ordonnance ») et le décret n° 2020-1742 du 29 décembre 2020.

**VINGT-QUATRIÈME RÉSOLUTION****Harmonisation des statuts avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, et afin de mettre en conformité les statuts avec les nouvelles dispositions légales et réglementaires (ordonnance n° 2020-1142 du 16 septembre 2020 et décret n° 2020-1742 du 29 décembre 2020), décide de modifier les statuts comme suit :

**Article 11 – Composition du conseil d'administration**

Les alinéas 3 et 8 de l'article 11-2 sont modifiés comme suit :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
<p>Alinéa 3 :</p> <p>Le nombre de membres du conseil d'administration à prendre en compte pour déterminer le nombre d'administrateurs représentant les salariés est apprécié à la date de désignation des représentants des salariés au conseil d'administration. Ni les administrateurs élus par les salariés en vertu de l'article L. 225-27 du Code de commerce, ni les administrateurs salariés actionnaires nommés en vertu de l'article L. 225-23 du Code de commerce, le cas échéant, ne sont pris en compte à ce titre.</p>	<p>Alinéa 3 :</p> <p>Le nombre de membres du conseil d'administration à prendre en compte pour déterminer le nombre d'administrateurs représentant les salariés est apprécié à la date de désignation des représentants des salariés au conseil d'administration. Ni les administrateurs élus par les salariés en vertu des articles L. 225-27 et L. 22-10-6 du Code de commerce, ni les administrateurs salariés actionnaires nommés en vertu des articles L. 225-23 et L. 22-10-5 du Code de commerce, le cas échéant, ne sont pris en compte à ce titre.</p>
<p>Alinéa 8 :</p> <p>Si la Société vient à ne plus être soumise à l'obligation prévue à l'article L. 225-27-1 du Code de commerce, le mandat du ou des représentants des salariés au conseil d'administration prendra fin à l'issue de la réunion au cours de laquelle le conseil d'administration aura constaté la sortie du champ de l'obligation.</p>	<p>Alinéa 8 :</p> <p>Si la Société vient à ne plus être soumise à l'obligation prévue aux articles L. 225-27-1 et L. 22-10-7 du Code de commerce, le mandat du ou des représentants des salariés au conseil d'administration prendra fin à l'issue de la réunion au cours de laquelle le conseil d'administration aura constaté la sortie du champ de l'obligation.</p>

Le reste de l'article 11 demeure inchangé.

## Sur la partie ordinaire et extraordinaire de l'assemblée générale

### (RÉSOLUTION 25)

#### **Pouvoirs pour formalités**



Cette résolution a pour seul objet de permettre la réalisation des dépôts et formalités requises par la loi.

### **VINGT-CINQUIÈME RÉSOLUTION**

#### **Pouvoirs pour formalités**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations pour effectuer tous dépôts et formalités requis par la loi.

# RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS ET/OU DE DIVERSES VALEURS MOBILIÈRES AVEC MAINTIEN ET/OU SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 22 AVRIL 2021 (17<sup>E</sup>, 18<sup>E</sup>, 19<sup>E</sup> RÉOLUTIONS)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de vingt-six mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :

- émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (17<sup>e</sup> résolution) d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la société ou d'autres sociétés y compris celles dont la société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créances) ;
- émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public autre que celles visées au 1<sup>o</sup> de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier (18<sup>e</sup> résolution) d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la société ou d'autres sociétés y compris celles dont la société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance), étant précisé que ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce, et notamment dans le cadre d'une offre publique initiée par la Société sur les titres de la société Suez ;
- émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société résultant de l'émission par les sociétés dont la société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société (18<sup>e</sup> résolution).

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra, excéder 868 millions d'euros (soit, à titre indicatif, 30 % du capital social à la date de la présente assemblée générale) au titre des résolutions 17 à 21.

Ce plafond tient compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, si vous adoptez la 19<sup>e</sup> résolution.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces émissions, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration au titre de la 18<sup>e</sup> résolution, étant précisé que l'article R.22-10-32 prévoit une décote maximale par rapport à la moyenne pondérée des cours de bourse de 10%.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre de la 17<sup>e</sup> résolution, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans la 18<sup>e</sup> résolution.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre conseil d'administration en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit

à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Paris-La Défense, le 18 mars 2021

Les commissaires aux comptes

**KPMG Audit**

*Département de KPMG S.A.*

Valérie Besson

Baudouin Griton

**ERNST & YOUNG et Autres**

Jean-Yves Jégourel

Quentin Séné

# RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE DIVERSES VALEURS MOBILIÈRES DE LA SOCIÉTÉ RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 22 AVRIL 2021 (20<sup>E</sup> RÉOLUTION)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une émission d'actions et/ou de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la société (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance), avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents d'un ou de plusieurs plans d'épargne salariale (ou tout autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou toute loi ou réglementation analogue permettrait de réserver une augmentation du capital dans des conditions équivalentes) mis en place au sein de tout ou partie d'une entreprise ou groupe d'entreprises, françaises et étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal maximum des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées ne pourra excéder 57 861 136 euros (soit, à titre indicatif, 2 % du capital social à la date de la présente assemblée générale), étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global de 868 millions d'euros prévu à la 17<sup>e</sup> résolution.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, avec faculté de subdélégation pour une

durée de vingt-six mois, la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre, données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration en cas d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Paris-La Défense, le 18 mars 2021

Les commissaires aux comptes

**KPMG Audit**

Département de KPMG S.A.

Valérie Besson

Baudouin Griton

**ERNST & YOUNG et Autres**

Jean-Yves Jégourel

Quentin Séné

# RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION RÉSERVÉE À UNE CATÉGORIE DE BÉNÉFICIAIRES

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 22 AVRIL 2021 (21<sup>E</sup> RÉOLUTION)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la société (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance), réservée à la catégorie de bénéficiaires suivante : (i) salariés et mandataires sociaux de sociétés liées à la société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et des articles L. 3341-1 et L. 3344-2 du Code du travail ; (ii) OPCVM ou autres entités, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat investis en titres de la société dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront des personnes mentionnées au (i) ; (iii) tout établissement bancaire ou filiale d'un tel établissement intervenant à la demande de la société pour la mise en place d'un dispositif d'actionnariat ou d'un dispositif d'épargne (comportant ou non une composante d'actionnariat en titres de la société) au profit de personnes mentionnées au (i), opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal maximum des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 17 358 340 euros (soit, à titre indicatif, 0,6 % du capital social à la date de la présente assemblée générale), étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global de 868 millions d'euros prévu à la 17<sup>e</sup> résolution.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de dix-huit mois, la compétence pour décider une émission

et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration en cas d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Paris-La Défense, le 18 mars 2021

Les commissaires aux comptes

**KPMG Audit**

Département de KPMG S.A.

Valérie Besson

Baudouin Griton

**ERNST & YOUNG et Autres**

Jean-Yves Jégourel

Quentin Séné

# RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES EXISTANTES OU À ÉMETTRE

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 22 AVRIL 2021 (22<sup>E</sup> RÉOLUTION)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires que le conseil d'administration déterminera parmi les membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce et les mandataires sociaux de la Société qui répondent aux conditions visées aux articles L. 225-197-1, II et L. 22-10-59 dudit Code, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de vingt-six mois, à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre dans les limites ci-dessous, en une ou plusieurs fois :

- le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées en vertu de la présente autorisation ne pourra pas excéder 0,5 % du capital social au jour de la présente assemblée générale ;

- le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées en vertu de la présente autorisation aux dirigeants mandataires sociaux de votre société ne pourra représenter plus de 0,04 % du capital social au jour de la présente assemblée générale.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Paris-La Défense, le 18 mars 2021

Les commissaires aux comptes

**KPMG Audit**

*Département de KPMG S.A.*

Valérie Besson

Baudouin Griton

**ERNST & YOUNG et Autres**

Jean-Yves Jégourel

Quentin Séné

# NOTES

# DEMANDE D'ENVOI DES DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

visés aux articles R. 225-81, R. 225-83 et R. 225-88 du Code de commerce

## Assemblée générale mixte des actionnaires du 22 avril 2021

Je soussigné <sup>(1)</sup> : .....

.....

Nom (M. ou Mme) : .....

.....

Prénom usuel : .....

Adresse complète : .....

.....

N° : ..... Rue : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Propriétaire de : ..... actions nominatives :

..... actions au porteur <sup>(2)</sup> ou nominatives administrées :

souhaite recevoir à l'adresse ci-dessus les documents ou renseignements visés aux articles R. 225-81, R. 225-83 et R. 225-88 du Code de commerce concernant l'assemblée générale mixte du **jeudi 22 avril 2021**, à l'exception de ceux qui étaient annexés au formulaire unique de procuration et de vote par correspondance.

Fait à : ..... le : ..... 2021

Signature

Conformément à l'article R. 225-88, alinéa 3 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent obtenir de la Société, par une demande unique, l'envoi des documents et renseignements précités à l'occasion des assemblées ultérieures d'actionnaires.



CETTE DEMANDE  
EST À RETOURNER À :

Société Générale  
Service des assemblées  
CS 30812  
44308 Nantes Cedex 3

(1) Pour les personnes morales, indiquer la dénomination sociale exacte.

(2) Joindre une copie de l'attestation de participation des actions au porteur, délivrée par l'intermédiaire gérant vos titres.

# NOTES





## CALENDRIER DE COMMUNICATION FINANCIÈRE 2021

**jeudi 25 février**

Publication des comptes annuels 2020

**jeudi 22 avril**

Assemblée générale des actionnaires

**mercredi 5 mai**

Publication de l'information financière trimestrielle  
à fin mars 2021

**jeudi 29 juillet**

Publication des comptes semestriels

## Pour plus d'informations

Disponibles sur notre site



DOCUMENT  
D'ENREGISTREMENT  
UNIVERSEL 2020



GUIDE ÉTHIQUE



LETTRE AUX  
ACTIONNAIRES  
MARS 2021



Informations - actionnaires :

**0 805 800 000** - Numéro libre appel  
(gratuit hors DOM-TOM)



Informations - actionnaires :

**[www.veolia.com](http://www.veolia.com)**



Questions - actionnaires :

**[AGveoliaenvironnement.ve@veolia.com](mailto:AGveoliaenvironnement.ve@veolia.com)**



Ce document est imprimé en France par un imprimeur certifié Imprim'Vert sur un papier certifié PEFC issu de ressources contrôlées et gérées durablement.

Conception-réalisation couverture : **HAVAS PARIS**/Médiathèque Veolia/Rodolphe Escher

Conception & réalisation  **LABRADOR** +33 (0)1 53 06 30 80  
INFORMATION DESIGN

# Ressourcer le monde

## **Veolia Environnement**

Société anonyme au capital de 2 893 056 810 euros  
403 210 032 RCS Paris

### **Siège administratif :**

30, rue Madeleine Vionnet - 93300 Aubervilliers - France  
**Tél. : +33 (0)1 85 57 70 00**

### **Siège social :**

21, rue La Boétie - 75008 Paris - France

[www.veolia.com](http://www.veolia.com)